

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 8 juillet 2014**

19 h

**Bureau d'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture
CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Questions
CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Demande de dérogation mineure - Période d'intervention du public
- Aucune demande

10.03 Questions
CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public
- Aucune demande

10.04 Ordre du jour
CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 8 juillet 2014

10.05 Questions
CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1142701006

Période de questions du public

10.06 Questions
CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil

10.07 Correspondance / Dépôt de documents
CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Dépôt de documents par le secrétaire d'arrondissement

10.08 Procès-verbal
CA Direction des services administratifs et du greffe - 1142701046

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 10 juin 2014

10.09 Procès-verbal
CA Direction des services administratifs et du greffe - 1142701048

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 juin 2014

10.10 Procès-verbal
CA Direction des services administratifs et du greffe - 1142701047

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 19 juin 2014

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Déclaration
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1142817009

Adhérer aux sept principes du Plan d'action municipal pour les aînés 2013 - 2015

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public
CA Direction des travaux publics - 1146140005

Accorder un contrat de 3 609 321,07 \$ à Pavages Métropolitain inc. pour la réalisation des travaux de planage, pavage et reconstruction de trottoirs là où requis (PRR) et travaux de reconstruction de section de trottoirs sur différentes rues (RMT et Dépôt) et autoriser une dépense maximale de 3 728 321,07 \$ (appel d'offres public VMP-14-016 - 3 soumissionnaires)

20.02 Entente
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1144499004

Approuver les ententes, sans contribution, avec les organismes bénévoles des 12 jardins communautaires, dans le cadre du Programme des jardins communautaires

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1140173005

Approuver la convention, d'une durée de 3 mois, avec les YMCA du Québec (YMCA Centre-ville) pour l'animation d'activités sportives sur le terrain extérieur multisports et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 1 500 \$

District(s) : Peter-McGill

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1140173007

Approuver la convention avec MU pour une durée de 4 mois et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 12 500 \$

District(s) : Peter-McGill

20.05 Appel d'offres sur invitation
CA Direction d'arrondissement - 1140093007

Accorder un contrat de services professionnels de 77 349,44 \$, approuver la convention avec MLC Associés inc. pour les services d'un adjoint au chargé de projet pour le contrat « Travaux d'aménagement du square Cabot » dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 84 075,48 \$ (appel d'offres sur invitation VMI-14-020 - 2 soumissionnaires)

District(s) : Peter-McGill

20.06 Appel d'offres public
CA Direction des travaux publics - 1145880006

Accorder un contrat de 278 845,68 \$ à Les Entreprises G-L (9211-1061 Québec inc.) pour l'entretien du parc de la Cité-du-Havre pour une période de 3 ans, du 1^{er} mai 2015 au 15 octobre 2017, et autoriser une dépense maximale de 278 845,68 \$ (appel d'offres public 14-13649 - 6 soumissionnaires)

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1140519015

Approuver la convention avec l'Association du Quartier du Musée dans le cadre du volet « Soutien financier aux regroupements de commerçants » du Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014 - 2017 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 4 000 \$

District(s) : Peter-McGill

20.08 Autres affaires contractuelles
CA Direction des travaux publics - 1145880007

Autoriser une dépense de 90 623,30 \$, pour l'acquisition de l'insecticide TreeAzin et de matériel d'injection auprès de BioForest Technologies inc., fournisseur unique

20.09 Appel d'offres public
CA Direction des travaux publics - 1146442002

Accorder un contrat de 1 308 448,02 \$ à Norgereq ltée, pour la mise aux normes de la pataugeoire au parc Médéric-Martin et autoriser une dépense maximale de 1 356 132,97 \$ (appel d'offres public VMP-14-018 - 2 soumissionnaires)

District(s) : Sainte-Marie

20.10 Entente
CA Direction des travaux publics - 1145382025

Autoriser une affectation de surplus et autoriser une dépense de 28 209,03 \$, pour la fourniture d'une camionnette RAM 1500 4X2, auprès de Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle), conformément à l'entente-cadre 706439 (CG12 0013)

20.11 Subvention - Contribution financière
CA Direction des services administratifs et du greffe - 1140619005

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 3 400 \$

20.12 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction des travaux publics - 1144206020

Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec Under Pressure pour l'événement tenu du 6 au 10 août 2014 et accorder une contribution de 15 000 \$

20.13 Appel d'offres sur invitation
CA Direction des travaux publics - 1146140007

Autoriser une affectation de surplus, accorder un contrat de 40 777,57 \$ à Michel Guimont Entrepreneur Électricien pour les travaux de remplacement des mâts de drapeaux à la Place Vauquelin et autoriser une dépense maximale de 40 777,57 \$ (appel d'offres sur invitation VMI 14 022 - 3 soumissionnaires)

District(s) : Saint-Jacques

20.14 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction des travaux publics - 1144206019

Approuver la convention avec la Fonderie Darling pour l'encadrement sécuritaire des événements estivaux et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 5 000 \$

20.15 Appel d'offres public
CA Direction des travaux publics - 1146164001)

Accorder un contrat de 848 883,42 \$ à Techniparc (div. 9032-2454 Québec inc.) pour effectuer les travaux de réaménagement du parc Robert-Prévost et autoriser une dépense maximale de 1 015 383,42 \$ (appel d'offres public VMP-14-007 - 1 soumissionnaire)

District(s) : Saint-Jacques

20.16 Contrat de construction
CA Direction des travaux publics - 1146441002

Autoriser une dépense de 73 536,05 \$ taxes incluses pour la reconstruction des trottoirs, là où requis, dans la rue Dorion entre le boulevard De Maisonneuve et la rue La fontaine et dans la rue De Rouen entre la rue Dorion et la rue De Bordeaux dans l'arrondissement Ville- Marie, dans le cadre d'un projet de reconstruction de conduites d'égout et d'eau potable

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées
CA Direction des services administratifs et du greffe - 1142701049

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 31 mai 2014

30.02 Budget - Budget de fonctionnement / PTI
CA Direction des services administratifs et du greffe - 1145929001

Affecter une somme de 50 000 \$ en provenance du fonds de stationnement pour l'achat et l'installation des supports à vélo

30.03 Budget - Autorisation de dépense
CA Direction d'arrondissement - 1144196002

Autoriser une affectation de surplus de 129 229 \$ afin de financer l'embauche d'étudiants dans l'arrondissement de Ville-Marie pour la saison estivale 2014

Territoire(s) concerné(s) : Ensemble du territoire - Ville centrale

30.04 Budget - Budget de fonctionnement / PTI
CA Direction des travaux publics - 1143591001

Autoriser une affectation de surplus de 11 500 \$ pour la fourniture et l'installation d'une clôture en mailles de chaîne aux jardins communautaires Georges-Vanier

30.05 Administration - Accord de principe / Mandat régulier
CA Direction des travaux publics - 1144206002

Modifier la résolution CA14 240093 afin d'augmenter à 500 000 \$ le budget alloué au projet de piétonnisation des rues Sainte-Catherine Est (Village), Sainte-Catherine Ouest (Place des Arts), Saint-Paul, Victoria, McTavish, l'avenue du Musée et la place D'Youville et autoriser une affectation de surplus de 75 000 \$

30.06 Budget - Autorisation de dépense
CA Direction des travaux publics - 1146140003

Autoriser une affectation de surplus de 470 000 \$ pour financer la portion de travaux sur l'avenue Goulet de la rue Ontario à la rue Cartier

District(s) : Sainte-Marie

30.07 Administration - Adhésion / Cotisation
CA Direction des travaux publics - 1145382026

Adhérer au projet SERAM (système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal) dans le cadre de l'implantation de nouveaux équipements de radio communication, accepter l'offre du service des technologies de l'information de maintenance de 2^e niveau et accepter l'offre de service de support 1^{er} niveau du Service du matériel roulant et des ateliers (MRA)

40 – Réglementation

40.01 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146347030

Adopter une résolution autorisant d'une part la démolition du 620 Saint-Paul et d'autre part la construction et l'occupation d'un bâtiment commercial projeté sur le lot 1 179 810 correspondant au 620, rue Saint-Paul Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

District(s) : Saint-Jacques

40.02 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146347031

Adopter une résolution autorisant l'occupation, aux fins de l'usage « université », du rez-de-chaussée d'un bâtiment, situé au 280-294, rue Sainte-Catherine Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (École supérieure de mode de l'ESG - UQÀM) - Adoption

District(s) : Saint-Jacques

40.03 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146347023

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de prohiber l'usage hôtel-appartement dans certaines zones résidentielles et mixtes - Adoption

40.04 Règlement - Autre sujet
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146347018

Adopter un règlement remplaçant le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-107) afin d'améliorer sa cohérence avec d'autres règlements - Adoption

40.05 Règlement - Urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136347062

Adopter un règlement remplaçant le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-007) afin de modifier les paramètres relatifs aux unités de paysages, aux garanties bancaires et à la terminologie - Adoption

40.06 Règlement - Adoption
CA Direction des services administratifs et du greffe - 1140858002

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux (CA-24-191) afin de permettre, par ordonnance, certaines espèces d'animaux sur le territoire de l'arrondissement et de garder dans une unité d'occupation plus de 4 animaux - Adoption

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136347069

Adopter une résolution autorisant l'usage café-terrasse sur le toit, complémentaire au restaurant Moxie's situé au 1207, rue University, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2^e projet de résolution

District(s) : Peter-McGill

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146347039

Adopter une résolution modifiant le délai de réalisation, pour les autorisations accordées par la résolution CA09 240398, pour les 1900 à 1950, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Projet le Gramercy) - Adoption

District(s) : Peter-McGill

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146347049

Adopter une résolution autorisant les usages commerciaux de la catégorie M.9 pour les locaux aménagés aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée du complexe commercial « Promenades Cathédrale » en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 2^e projet de résolution

District(s) : Peter-McGill

40.10 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146347040

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement et la transformation du poste de ventilation mécanique Savoie, situé au 1767, avenue Savoie, pour y intégrer un poste de redressement électrique nécessaire au réseau du métro de Montréal, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (poste Savoie) - 2^e projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.11 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146347036

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement du magasin Ogilvy avec des composantes commerciales, hôtelières et résidentielles - 1307, rue Sainte-Catherine Ouest et emplacement de l'ancien hôtel de la Montagne au 1430, rue de la Montagne, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2^e projet de résolution

District(s) : Peter-McGill

40.12 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146347037

Adopter un règlement remplaçant le Règlement sur les clôtures (c. C-5) afin d'améliorer sa cohérence avec d'autres règlements - 2^e projet de règlement

40.13 Règlement - Domaine public
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1140679012

Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2014, 6^e partie, B)

Territoire(s) concerné(s) : Ensemble du territoire - Ville centrale

40.14 Règlement - Autre sujet
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1140658003

Mandater le service des affaires juridiques, afin d'intenter des procédures judiciaires appropriées à la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal, pour faire cesser l'émission de bruit perturbateur par des équipements mécaniques installés à l'arrière du bâtiment situé au 1205, rue Labelle

District(s) : Saint-Jacques

40.15 Ordonnance - Domaine public
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146255008

Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances nécessaires à la tenue de deux promotions commerciales sur la rue Crescent en août et en septembre 2014

District(s) : Peter-McGill

40.16 Ordonnance - Domaine public
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1140519011

Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances nécessaires à l'événement « OUMF » qui se tiendra sur les rues Saint-Denis et Émery du 4 au 6 septembre 2014

District(s) : Saint-Jacques

40.17 Ordonnance - Domaine public
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1140519014

Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue de l'événement « KARV l'Anti Gala » qui se tiendra au Théâtre Saint-Denis et sur la rue Saint-Denis et la rue Émery, le 26 août 2014

District(s) : Saint-Jacques

40.18 Ordonnance - Domaine public
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1146370005

Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2014, 6^e partie C)

40.19 Ordonnance - Domaine public
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1142840019

Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2014, 5^e partie, A) et édicter les ordonnances

40.20 Ordonnance - Domaine public
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1140519016

Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances nécessaires à l'événement « Mise en valeur d'une ruelle du centre-ville - Été 2014 » qui se tiendra à différentes dates des mois d'août et septembre 2014

District(s) : Peter-McGill

40.21 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146347048

Adopter une résolution autorisant la construction d'une station électrique au 1800, rue Parthenais sur les lots 1 424 684, 1 424 686, 1 424 687, 1 424 690, 3 586 076 et sur une partie des lots 1 424 688 et 1 424 691 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1^{er} projet de résolution

District(s) : Sainte-Marie

40.22 Ordonnance - Domaine public
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146255002

Modifier la résolution CA14 240203 afin d'autoriser l'occupation du domaine public sur la rue Clark, entre l'avenue Viger et le boulevard René-Lévesque, ainsi que sur la rue De La Gauchetière, entre les rues Saint-Urbain et Saint-Dominique du mardi 15 juillet au dimanche 20 juillet 2014 de 10 h à 21 h

40.23 Urbanisme - Autre sujet
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146347053

Mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en vertu de l'article 85 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, afin réaliser un programme particulier d'urbanisme pour le Centre des affaires de Montréal - Secteur Windsor Chaboillez, délimité par le boulevard René-Lévesque et les rues University, Notre-Dame et Lucien-L'Allier et autoriser une affectation de surplus de 150 000 \$ pour la réalisation de ce mandat

District(s) : Peter-McGill

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation
CG Direction des services administratifs et du greffe - 1142701050

Recommander au conseil d'agglomération de désigner madame Valérie Plante, conseillère de ville - district de Sainte-Marie à titre de représentante de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de la corporation de développement économique communautaire Centre-Sud/Plateau Mont-Royal (CDÉC)

51.02 Nomination / Désignation
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146347057

Nommer madame Taraneh Khaleghi à titre de membre au sein du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans

70 – Autres sujets

70.01 Dépôt des résolutions de conseil d'arrondissement
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1145903001

Dépôt au directeur du Service de l'eau du rapport relatif à l'application du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010), pour l'année 2013

70.02 Levée de la séance
CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance



Dossier # : 1142701006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions et regroupements d'articles de l'ordre du jour - 8 juillet 2014

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-01-06 11:35

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1142701006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions et regroupements d'articles de l'ordre du jour - 8 juillet 2014

CONTENU**CONTEXTE**

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Préposée au contrôle des dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-01-06

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1142701046

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 10 juin 2014

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 10 juin 2014.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-25 16:31

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1142701046**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 10 juin 2014

CONTENU**CONTEXTE**

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 10 juin 2014

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Préposée au contrôle des dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-25

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1142701048

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 juin 2014

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 juin 2014.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-26 11:40

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1142701048**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 juin 2014

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 juin 2014

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Préposée au contrôle des dossiers

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-06-26

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1142701047

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 19 juin 2014

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 19 juin 2014.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-26 14:55

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1142701047**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 19 juin 2014

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 19 juin 2014

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Préposée au contrôle des dossiers

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-06-26

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1142817009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adhérer aux sept principes du Plan d'action municipal pour les aînés 2013-2015

D'adhérer aux sept principes du plan d'action municipal pour les aînés 2013-1015;
De s'engager à respecter ces principes lors de la mise en oeuvre d'actions locales en faveur des aînés.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-27 14:14

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1142817009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adhérer aux sept principes du Plan d'action municipal pour les aînés 2013-2015

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2010, la Ville de Montréal signait une entente avec le ministère de la Famille et des aînés afin qu'elle réalise la démarche Municipalité amie des aînés et qu'elle se dote d'un plan d'action en faveur des aînés, répondant adéquatement aux besoins exprimés par les aînés de la Ville.

La Direction de la diversité sociale qui a été mandatée pour réaliser le plan d'action a sollicité la participation et la collaboration des directions centrales, des arrondissements, des élus locaux et des organismes partenaires dévoués à la cause des aînés.

Dans le cadre de la démarche, un portrait bilan des services offerts aux aînés a d'abord été dressé. Quatre forums visant à préciser les enjeux et attentes des aînés ont ensuite été tenus en février 2012. Le projet de plan d'action a été soumis en assemblée publique le 12 juin. Après bonification suite aux commentaires obtenus, le plan d'action a finalement été adopté au conseil municipal le 24 septembre à l'unanimité des membres.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux, responsable du dossier Aînés depuis septembre 2012, a remis un certificat d'accréditation de Municipalité amie des aînés à la Ville de Montréal à la fin de la démarche MADA le 1^{er} octobre de la même année. 14 arrondissements ont déjà adhéré par le biais d'une résolution de leur conseil d'arrondissement aux sept principes de MADA. À noter que deux autres arrondissements viendront s'ajouter sous peu en plus de Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM10 0151- 23 février 2010 - Approuver le projet de protocole d'entente entre la Ministre responsable des aînés et la Ville de Montréal

CE12 1563 – 19 septembre 2012 - Adopter un projet de Plan d'action municipal pour les aînés 2013 - 2015, élaboré dans le cadre de la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA)

CM12 0850 24 septembre 2012 - Adopter un projet de Plan d'action municipal pour les aînés 2013 - 2015, élaboré dans le cadre de la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA)

Mandater la Direction de la diversité sociale pour réaliser la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Plan d'action municipal pour les aînés 2013-2015.

DESCRIPTION

Le plan d'action propose aux dix-neuf arrondissements d'adhérer aux sept principes qui guident l'action de la Ville et qui permettent l'implantation d'un langage commun et unificateur, peu importe le domaine d'application. En adhérant à ces principes, l'arrondissement s'engage à les respecter, lors de la mise en œuvre d'actions locales en faveur des aînés. Ils ont fait consensus chez tous les participants à la démarche MADA et ont été adoptés en même temps que le plan d'action par les élus à l'unanimité au conseil municipal de la Ville de Montréal. Les sept principes retenus dans le cadre du plan d'action montréalais sont les suivants :

Le "réflexe aîné" pour s'ouvrir aux réalités des citoyens âgés;

L'accessibilité universelle, pour favoriser l'autonomie des aînés;

L'analyse différenciée selon les sexes, pour prendre en compte les besoins différenciés des personnes âgées;

Le partenariat et la concertation, pour agir ensemble;

La synergie de l'intervention, pour optimiser l'utilisation des ressources;

Les acquis, pour bâtir sur ce qui existe;

La flexibilité, pour s'adapter aux changements.

JUSTIFICATION

L'arrondissement a participé au Plan d'action municipal grâce à la collaboration de ses représentants administratifs, politiques et communautaires. L'arrondissement agit également auprès des aînés de diverses façons par sa prestation de services auprès de la population aînée. Cette dernière sera sensible à l'adhésion de l'arrondissement à ces principes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a pas d'impact financier relié à l'adhésion aux principes. Toutefois, la qualité des services offerts par l'arrondissement s'en trouvera bonifiée tout au moins en qualité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adhésion aux sept principes du Plan d'action municipal pour les aînés 2013-2014 vise, notamment l'inclusion des personnes âgées qui s'inscrit dans le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, notamment l'action 36 où la Ville s'engage à être équitable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Adéquation entre les orientations de l'arrondissement, à l'intention des personnes âgées, et les objectifs poursuivis par les organismes œuvrant auprès de cette population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion de la résolution et adoption de la signature de l'arrondissement, Montréal, Métropole AMIE des aînés, dans les communications de l'arrondissement auprès de la clientèle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appuyer les sept engagements de la Ville envers les aînés et collaborer à la réalisation de certaines actions qui pourraient requérir la collaboration de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction d'arrondissement (Isabelle ROUGIER)

Avis favorable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Rabia CHAOUCHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruna VIANA
Conseillère en développement communautaire
pour Josée Poirier, chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-12

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice



Dossier # : 1146140005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 3 609 321,07\$ à Pavages Métropolitain Inc. pour la réalisation des travaux de planage, pavage et reconstruction de trottoirs là ou requis (PRR) et travaux de reconstruction de section de trottoirs sur différentes rues (RMT et Dépôt) et autoriser une dépense maximale de 3 728 321,07 \$ (Appel d'offres public VMP-14-016 - 3 soumissionnaires).

D'autoriser une dépense maximale de 3 728 321,07 \$ pour les travaux de planage, de reconstruction, de revêtement bitumineux de la chaussée et de reconstruction de trottoirs, là où requis (appel d'offres public VMP-14-016 - 3 soumissionnaires);
D'accorder, à cette fin, un contrat à Pavages Métropolitain inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 3 609 321,07 \$, taxes incluses, conformément aux plans et au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-23 10:27

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1146140005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 3 609 321.07\$ à Pavages Métropolitain Inc. pour la réalisation des travaux de planage, pavage et reconstruction de trottoirs là ou requis (PRR) et travaux de reconstruction de section de trottoirs sur différentes rues (RMT et Dépôt) et autoriser une dépense maximale de 3 728 321.07 \$ (Appel d'offres public VMP-14-016 - 3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Ces travaux font partie des travaux de réfection routière pour l'année 2014 de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie et du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

Les travaux consistent en l'entretien du réseau routier, la réfection mineure des trottoirs et des trottoirs endommagés par les projets de développement privé (trottoirs sur dépôt).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 0587 - 25 avril 2012 : Autoriser le Service des finances à procéder au réaménagement du programme triennal d'immobilisations 2012 - 2014 et mandater celui-ci de périmé un budget de 122 M\$; permettre la création du programme de réfection des rues locales et du programme de remplacement de matériel roulant; autoriser le principe d'un virement budgétaire de 50 M\$ à la Direction des transports et un virement budgétaire de 15 M\$ à la Direction du matériel roulant.

DESCRIPTION

Le projet se compose de trois lots:

Lot 1 : travaux de planage, pavage et reconstruction de trottoirs là ou requis (Programme de réfection routière PRR)

Lot 2 : travaux de reconstruction de sections de trottoirs sur différentes rues (Réfection mineure des trottoirs RMT)

Lot 3 : travaux de reconstruction de sections de trottoirs sur différentes rues (trottoirs sur dépôt).

Ce projet permettra d'améliorer le réseau routier de l'arrondissement de Ville-Marie et par conséquent, d'assurer son maintien à un niveau acceptable pour les années ultérieures.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public, VMP-14-016, pour les travaux de planage, de revêtement bitumineux des chaussées et de reconstruction de trottoirs là où requis, a été lancé le 17 avril 2014 par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appels d'Offres).

Neuf (9) entreprises se sont procuré les documents de soumission; trois (3) ont déposé des soumissions le 9 mai 2014 à 11 heures.

La liste ainsi que les montants des soumissions reçues taxes et contingences comprises, est jointe au présent dossier :

Firmes soumissionnaires	Prix	Contingences	Montant total
Pavages Métropolitain inc.	3 281 200.97 \$	328 120.10 \$	3 609 321.07 \$
Les Constructions et pavage Jeskar	3 886 728.81 \$	388 672.88 \$	4 275 401.69 \$
Groupe Hexagone s.e.c.	6 180 522.52 \$	618 052.25 \$	6 798 574.77 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne	3 047 337.65 \$	304 733.76 \$	3 352 071.41 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			4 894 432.51 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			36%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			3 189 253.70 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			88%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			257 249.66 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			8%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			666 080.62 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			18%

Le montant du plus bas soumissionnaire a été corrigé, portant le total de soumission à 3 609 321,07 \$ \$ au lieu de 3 609 328,66 \$. En effet, une erreur de transcription s'est glissée entre le total de la soumission et le total indiqué sur la page résumé du bordereau.

L'estimation faite à l'interne par les professionnels de la Division des études techniques a été établie selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main-d'oeuvre réelle du marché actuel.

L'écart entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation est de 8% ce qui est acceptable .

La répartition de la totalité des travaux est de 60% agglomération (rues à l'ouest de la rue Amherst qui font partie du Centre - Ville) et 40 % local (rues locales à l'est de la rue Amherst).

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécution de travaux, les validations requises à l'effet que Pavages Métropolitain inc. recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites le 15 mai 2014.

Les validations requises à l'effet que Pavages Métropolitain inc. ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et qu'aucun administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la PGC, ont été faites le 15 mai 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 3 609 321.07\$ (taxes incluses) incluant un montant c incluses) pour les travaux contingents et donc la dépense maximale est de 3 728 321.07\$ inclu contrôle qualitatif des travaux ainsi que le marquage, d'une valeur estimée à 119 000 \$ (taxes

La dépense totale de 3 728 321.07 \$ taxes, contingences et incidences inclus soit un coût net c diminuée des ristournes fédérale et provinciale est répartie comme suit:

Lot 1: 2 461 847.56 \$, soit un coût net de 2 220 656.08\$ lorsque diminué de ristournes;

Lot 2: 972 021.03 \$, soit un coût net de 876 790.45\$ lorsque diminué de ristournes;

Lot 3: 294 452.49 \$, soit un coût net de 265 604.47\$ lorsque diminué de ristournes;

Pour les lots 1 et 2, la dépense totalise un montant de 3 433 868,58 \$ (taxes, contingences et montant de 3 097 446.53 \$ net de ristourne et sera financés par:

- un montant de 705 696,53 \$ net de ristourne au budget d'investissement local et agglo de l'a Marie;

- un montant de 2 391 750,00 \$ net de ristourne provenant du budget PTI de la Direction des I et Environnement SITE, dont un montant de 128 750 \$ sera destiné aux travaux de réfection n réseau artériel (500 m2).

La répartition des travaux de pavages et trottoirs pour les lots 1 et 2 se présente comme suit:

Lot 1 : 52% pour le pavage et 48% pour les trottoirs.

Lot 2 : 100% trottoirs.

Le tableau suivant représente les montants des travaux de pavage et trottoirs provenant du bu l'Arrondissement (local et agglo) pour le centre ville et hors centre ville.

	Pavage	Trottoirs	Incidence professionnel	TOTAL
ARRONDISSEMENT (LOCAL)	69 524,44 \$	201 736,17 \$	11 000,00 \$	282 260,61 \$
AGGLO	104 313,66 \$	302 604,26 \$	16 500,00 \$	423 417,92 \$
TOTAL	173 838,10 \$	504 340,43 \$	27 500,00 \$	705 678,53 \$

Le tableau suivant représente les montants des travaux de pavage et trottoirs provenant du bu Infrastructures, de la Voirie et des Transports (SIVT) pour le centre ville et hors centre ville.

	Pavage		Trottoirs		Incidence professionnel	Inci tecl
	2014	2015	2014	2015		
CORPO	384 259,20 \$	96 064,80 \$	399 038,40 \$	44 337,60 \$	33 000,00 \$	
AGGLO	576 388,80 \$	144 097,20 \$	598 557,60 \$	66 506,40 \$	49 500,00 \$	
TOTAL	960 648,00 \$	240 162,00 \$	997 596,00 \$	110 844,00 \$	82 500,00 \$	

Pour le lot 3, la dépense est de 294 452,49 \$ (taxes, contingences et incidences inclus) soit un net de ristourne, vise des travaux de trottoirs non capitalisables financés entièrement par le bu de l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas accordé avant le mois de septembre une partie des travaux risque ne pas être complétée en 2014 et le financement provenant du Service des Infrastructures, de la voirie et des transports risque de ne plus être disponible

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie a élaboré une stratégie de communication pour annoncer les travaux et informer les citoyens durant cette période.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier préliminaire est le suivant :
Début travaux du contrat Juillet 2014
Fin des travaux du contrat Été 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le processus d'appel d'offres et d'adjudication du contrat respectent la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, incluant les clauses de préventions de la collusion et de la fraude.

En effet, les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Domenico ZAMBITO)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Thi Xuan Mai NHAN)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Maude M BÉLANGER)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Philippe LEMIRE)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Alain DUFRESNE)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Claude DUBOIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yasmina ABDELHAK
Ingenieure

ENDOSSÉ PAR

Andrés BOTERO
C/d etudes techniques <<arr.>60000>>

Le : 2014-05-20



Dossier # : 1144499004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les ententes, sans contribution, avec les organismes bénévoles des 12 jardins communautaires, dans le cadre du Programme des jardins communautaires, pour une durée maximale de 3 ans

D'approuver les ententes, sans contribution, d'une durée maximale de trois ans se terminant le 30 juin 2017 avec les organismes bénévoles des 12 jardins communautaires suivants : Centre-Sud, Des 50 Citoyens, Panet, Saint-Eusèbe, Médéric-Martin, Sainte-Marie, Saint-André, Sainte-Catherine, Faubourg Saint-Laurent, Habitations Jeanne-Mance, Georges-Vanier et Versailles. Ceci dans le cadre du Programme des jardins communautaires de l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-26 11:41

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1144499004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les ententes, sans contribution, avec les organismes bénévoles des 12 jardins communautaires, dans le cadre du Programme des jardins communautaires, pour une durée maximale de 3 ans

CONTENU

CONTEXTE

À l'automne 2005, la Division des sports, des loisirs et du développement social a pris la décision de signer une convention, sans contribution financière, avec les organismes bénévoles responsables des jardins communautaires de l'arrondissement de Ville-Marie. Cette convention fut renouvelée, pour se terminer au 31 mars 2014. Les jardins communautaires rejoignent 478 familles de l'arrondissement. La popularité de l'activité est démontrée par la liste de 413 personnes en attente de la disponibilité d'un jardin. Il y a lieu de renouveler les ententes pour une autre période de trois ans qui se terminerait au 30 juin 2017.

Ce dossier concerne les 12 jardins communautaires de l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 240277, #1110644001: Entériner une convention sans contribution financière avec les 12 jardins communautaires de l'arrondissement de Ville-Marie

DESCRIPTION

La convention spécifie les normes d'opération des jardins communautaires par le Programme des jardins communautaires de Ville-Marie. Elle protège à la fois les bénévoles qui s'occupent des jardins, mais également l'arrondissement. Tous les jardins sont également couverts dans une police d'assurance collective sur la responsabilité civile.

JUSTIFICATION

Les jardins communautaires sont sous la responsabilité de l'arrondissement. Certains jardins opèrent sur des terrains empruntés au MTQ ou au privé par des ententes contractuelles qui doivent être respectées par les occupants. Plus qu'une opération de production alimentaire, le jardinage communautaire est d'abord et avant tout une opération de loisir socialisant basée sur l'échange et la coopération. Pour les nouveaux arrivants, c'est une façon de rentrer en contact avec les autres citoyens résidents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Convention sans contribution financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aires de verdure entretenues.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Ratification des rôles et des responsabilités de l'organisation et des interventions de l'arrondissement, dans la gestion des activités des jardins communautaires.
- Maintien de la qualité du service auprès de la clientèle.
- Meilleure protection des citoyens et des administrateurs de jardin.
- Maintien ou amélioration de la démocratie dans la gestion des comités de jardin.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération n'est prévue, les présidents sont invités annuellement à la fête des Bénévoles de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Renouvellement en 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis BÉLANGER
Agent de recherche pour Normand
Watier, animateur horticole - SLDS

ENDOSSÉ PAR

Josée POIRIER
Chef de division

Le : 2014-06-25



Dossier # : 1140173005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, d'une durée de 3 mois, avec les YMCA du Québec (YMCA Centre-ville) pour l'animation d'activités sportives sur le terrain extérieur multisports et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 1 500 \$

D'approuver la convention, d'une durée de 3 mois, avec les YMCA du Québec (YMCA Centre-ville) pour l'animation d'activités sportives sur le terrain extérieur;
D'accorder, à cette fin, et à même le budget de fonctionnement, une contribution de 1 500 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-26 14:54

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1140173005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, d'une durée de 3 mois, avec les YMCA du Québec (YMCA Centre-ville) pour l'animation d'activités sportives sur le terrain extérieur multisports et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 1 500 \$

CONTENU

CONTEXTE

La zone jeunesse du YMCA Centre-ville est un programme d'activités pour les 12 à 17 ans. Située au rez-de-chaussée du YMCA, la zone jeunesse est avant tout un lieu d'accueil pour les jeunes où plusieurs jeux de tables sont offerts. En complément de cette offre, les jeunes qui fréquentent l'organisme sont invités à pratiquer des activités sportives dans les gymnases du centre. La zone jeunesse accueille en moyenne 25 jeunes par jour. Durant la période estivale, l'arrondissement de Ville-Marie prête gratuitement à cet organisme à raison de 3 jours par semaine, le terrain synthétique extérieur situé au Collège de Montréal afin que l'organisme y organise des activités pour les jeunes de l'arrondissement. Le présent dossier vise une contribution de 1 500 \$ au YMCA Centre-ville, afin de soutenir le déploiement de ce volet extérieur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1131211011 / CA13 240697 (10 décembre 2013) : Mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour poursuivre l'offre de service dans le district de Peter-McGill en 2014 et 2015 et approuver l'utilisation des soldes de 300 000 \$ non dépensés du budget de 1 M\$ octroyé en 2009

DESCRIPTION

La contribution de l'arrondissement permettra de compléter le montage financier nécessaire à l'embauche d'un animateur qui sera affecté à l'animation du terrain sportif extérieur. Une moyenne de 10 jeunes participe quotidiennement aux activités offertes par le YMCA Centre-ville sur ce terrain.

JUSTIFICATION

Contribuer à l'offre de services en sports pour les 12 à 17 ans du secteur de Peter-McGill, afin de soutenir le volet extérieur de ce programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant maximal de 1 500 \$ est recommandé par la Division des sports, des loisirs et du développement social (DSLDS) pour la réalisation de ce projet. Cette contribution est non récurrente.

Provenance : 2438-0012000-306173-07121-54590-000000

Imputation : 2438-0012000-306173-07121-61900-016490

Les versements se feront conformément aux politiques prescrites à la convention, soit un versement de 1 500 \$ dans les trente (30) jours suivant la signature de la convention par les deux parties. Cette dépense est imputée, conformément aux interventions financières inscrites au présent dossier décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Offre de service jeunesse extérieur dans Peter-McGill

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'annexe 1 incluse dans la convention stipule que l'organisme doit mettre en évidence la participation de l'arrondissement dans ses documents promotionnels en lien avec le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des activités le 9 juillet 2014. L'organisme devra remettre au directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant les fréquentations quotidiennes du terrain sportif extérieur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Liette SURPRENANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne DUFOUR
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Josée POIRIER
Chef de division

Le : 2014-06-23



Dossier # : 1140173007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec MU pour une durée de 4 mois et accorder, à même le budget de fonctionnement de la Division des sports, des loisirs et du développement social, une contribution de 12 500 \$

D'approuver la convention, d'une durée de 4 mois, pour la réalisation d'ateliers de mosaïque et de peinture murale;

D'accorder, à cette fin, et à même le budget de fonctionnement, une contribution de 12 500 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-26 14:54

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1140173007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec MU pour une durée de 4 mois et accorder, à même le budget de fonctionnement de la Division des sports, des loisirs et du développement social, une contribution de 12 500 \$

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 6 ans, l'arrondissement de Ville-Marie soutient l'organisme à but non lucratif MU pour la mise en place d'ateliers de mosaïque dans le parc Toussaint-Louverture au coeur du complexe des Habitations Jeanne-Mance. L'organisme ajoutera pour la première fois cette année, une activité de médiation culturelle dédiée aux enfants et aux jeunes adolescents de ce secteur. Les activités prévues sont offertes en collaboration avec les organismes du milieu qui participent de façon active au recrutement. Le montant recommandé dans le cadre du présent dossier doit servir à couvrir la portion dédiée à l'animation de ces projets par l'embauche d'animateurs et l'acquisition d'une partie des matériaux. La Corporation des Habitations Jeanne-Mance contribue aussi à ces projets en finançant la portion de l'aménagement immobilier.

À l'instar des oeuvres déjà présentes qui ont été réalisées au cours des années précédentes, les oeuvres de mosaïque seront installées sur les immeubles appartenant à la Corporation des Habitations Jeanne-Mance et une murale peinte sera réalisée sur les côtés Est et Nord du chalet de parc. L'ensemble de ces interventions vise à contribuer à la revitalisation de ce secteur tout en favorisant l'occupation et l'appropriation de leur environnement par les résidents. Le présent dossier vise l'octroi d'un montant de 12 500 \$ à l'organisme MU pour la réalisation de ces deux volets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les ateliers de mosaïque auront lieu du lundi au vendredi du 22 juillet au 22 août à l'extérieur du chalet du parc Toussaint-Louverture. L'an dernier, 344 fréquentations ont été recensées pour ces ateliers, une moyenne de 17 personnes par jour. Les participants sont guidés par des artistes-muralistes professionnels dans l'appropriation de cette forme d'art. Ce projet crée des lieux d'échange et de partage pour les usagers du parc et favorise les échanges interculturels et intergénérationnels.

Le deuxième volet, soit les ateliers de médiation culturelle avec les enfants et les jeunes adolescents auront lieu les mardis et vendredis du 11 juillet au 22 août. Les participants y acquerront les bases artistiques nécessaires à la création de la murale sur le chalet de parc.

Les jeunes seront aussi guidés par un artiste professionnel en vue de la réalisation du logo de l'organisme Service des loisirs Saint-Jacques de Montréal en mosaïque. Le logo de mosaïque sera ensuite installé au haut de la porte de l'organisme qui donne directement dans le parc. La murale peinte sur le chalet permettra d'intégrer davantage cet immeuble dans l'espace dynamique et bigarré qu'est le parc Toussaint-Louverture. Via l'entente actuelle, l'organisme s'engage à entretenir la murale durant les 5 prochaines années. Cette entente pourra être reconduite à la convenance de l'arrondissement. L'organisme devra déposer pour approbation à l'arrondissement et avant le début des travaux, une esquisse de la murale devant être peinte sur le chalet de parc.

JUSTIFICATION

Soutien à un projet susceptible de rejoindre l'ensemble des acteurs et des usagers du parc Toussaint-Louverture.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier. Les versements se feront conformément aux politiques prescrites à la convention. La contribution est non récurrente. Un montant maximal de 12 500 \$ est recommandé par la DCSLDS pour la réalisation de ce projet.

Numéro d'imputation : 2438.0010000.306125.05803.61900.016491.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Activité intergénérationnelle et interculturelle favorisant un sentiment de fierté des usagers et résidents du secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'horaire des activités sera affiché sur le coroplaste annonçant l'ensemble des activités dans le parc Toussaint-Louverture. Des affichettes annonçant les activités seront placées sur les babillards à l'intérieur des tours des Habitations Jeanne-Mance. Les organismes communautaires qui œuvrent sur le territoire feront la promotion de ces activités auprès de leurs membres. L'annexe 2 incluse dans la convention stipule que l'organisme doit mettre en évidence la participation de l'arrondissement dans ses documents promotionnels en lien avec le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des activités de médiation culturelle avec les jeunes enfants et adolescents le 11 juillet 2014. Les ateliers de mosaïque débuteront le 28 juillet 2014. L'organisme devra remettre le bilan de ces deux volets, incluant un bilan financier au plus tard, le 31 octobre 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Liette SURPRENANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roxanne DUFOUR
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Josée POIRIER
Chef de division

Le : 2014-06-23



Dossier # : 1140093007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de 77 349,44\$ à MLC Associés inc. pour les services d'un adjoint au chargé de projet pour le contrat "Travaux d'aménagement du square Cabot" dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 84 075,48\$ (appel d'offres sur invitation VMI-14-020 - 2 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 84 075,48 \$ pour la fourniture de services professionnels en ingénierie afin d'épauler le chargé de projet pour le contrat "Travaux d'aménagement du square Cabot" (appel d'offres sur invitation VMI-14-020 - 2 soumissionnaires);

D'accorder le contrat à MLC Associés inc., le plus bas soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage, au prix et aux conditions de sa soumission, soit au prix total approximatif de 77 349,44\$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-26 17:06

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1140093007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de 77 349,44\$ à MLC Associés inc. pour les services d'un adjoint au chargé de projet pour le contrat "Travaux d'aménagement du square Cabot" dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 84 075,48\$ (appel d'offres sur invitation VMI-14-020 - 2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Bureau de projets du centre-ville de l'arrondissement de Ville-Marie procède au réaménagement du square Cabot et de la rue Lambert-Closse. Un contrat visant les travaux de réalisation de ce projet a été octroyé à Aménagement Côté Jardin inc. lors du conseil d'arrondissement du 10 juin 2014 (CA14 240333).

Pour ce faire, l'arrondissement a octroyé un mandat de services professionnels à la firme Affleck de la Riva architectes en équipe avec CIMA+ et Éclairage public. Le consortium est chargé de réaliser les plans et devis du projet et la surveillance de travaux. L'équipe dirigée par Affleck de la Riva agit aussi à titre de coordonateur et d'intégrateur pour les éléments suivants:

- les plans et devis de mise aux normes des feux réalisés par WSP et l'équipe de la Direction des transports de la Ville ;
- les plans et devis de la chaussée de la rue Lambert-Closse réalisés par l'équipe des études techniques de l'arrondissement de Ville Marie. L'équipe de l'arrondissement effectuera aussi la surveillance de la construction de la chaussée ;
- devis de maintien de la circulation réalisé par la firme AECOM. Des honoraires ont été prévus pour la surveillance des mesures de gestion de la circulation. Cependant, ces honoraires sont limités.

L'arrondissement de Ville-Marie désire retenir les services et mandater un adjoint au chargé de projet pour fournir un appui technique et administratif au chargé de projet pendant la réalisation des travaux d'aménagement du square Cabot dans l'arrondissement de Ville-Marie. L'adjoint au chargé de projet sera affecté en permanence au chantier du square Cabot.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 240333, 10 juin 2014 : accorder à Aménagement Côté Jardin inc. un contrat pour les travaux d'aménagement du square Cabot au montant de 5 611 316 \$ taxes incluses, et autoriser une dépenses maximale de 5 802 650 \$ taxes incluses (appel d'offres public VMP-

14-017 - 2 soumissionnaires)

CA13 240569, 2 octobre 2013 : accepter le virement budgétaire du projet Square Cabot de l'aménagement du domaine public du Service de la mise en valeur du territoire et modifier en conséquence le PTI 2014-2016 de l'arrondissement, accepter un virement budgétaire du Service des finances et d'approuver le principe voulant que l'arrondissement de Ville-Marie s'engage à retourner au Service de la mise en valeur du territoire les budgets inutilisés dans le projet.

CM13 0870, 16 septembre 2013 : adopter le PTI 2014-2016 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

CM13 0137, 25 février 2013 : adopter un budget supplémentaire de 105 269 000 \$ au PTI 2013-2015, provenant du report des budgets d'immobilisation non utilisés de 2012, pour des projets identifiés par les services centraux, relevant du conseil municipal.

CG12 0440, 22 novembre 2012 : adopter le règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux d'infrastructures, d'aménagement et de réaménagement du domaine public et pour l'acquisition de mobilier urbain et d'immeubles.

CM12 0767-1, 20 septembre 2012 : adopter le PTI 2013-2015 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

CM11 0095, 22 février 2011 : adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le PPU du Quartier des grands jardins.

CG10 0158, 22 avril 2010 : adopter le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de gestion d'actifs municipaux, applicable à l'ensemble de la Ville, couvrant les projets d'envergure et les programmes de gestion d'actifs municipaux et prendre acte du rapport de l'Administration sur les mesures mises en place concernant l'octroi des contrats.

CM06 0858, 11 décembre 2006 : adopter le règlement 06-055 intitulé « Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de pouvoirs concernant les ententes relatives aux travaux municipaux de compétence d'agglomération aux conseils d'arrondissement ».

DESCRIPTION

Le mandat des firmes est bien défini dans le devis technique de l'appel d'offres. Sans s'y limiter, le mandat consiste principalement à :

- Épauler le chargé de projet pour l'inspection sur le terrain, la vérification des quantités prévues, la production des listes de points et la supervision des travaux pour le contrat « travaux d'aménagement du square Cabot » désigné ci-après par « Contrat VMP-14-017 ». L'adjoint devra soumettre ses recommandations au chargé de projet qui reste le seul répondant auprès des firmes de consultants et des entrepreneurs.
- L'adjudicataire sera appelé à coordonner les interventions de l'équipe de AECOM, des Études techniques de l'arrondissement et de l'équipe de Affleck de la Riva, si nécessaire.
- Le délai d'exécution des travaux du contrat VMP-14-017 ne doit pas dépasser cent cinquante-neuf (159) jours de calendrier pour l'ensemble des travaux. Le début des travaux est prévu pour l'été 2014.

- La date de réception provisoire des travaux se fera au printemps 2015 sous une température clémente et sans présence de neige au sol. Date approximative 15 Mai 2015.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de cet appel d'offres sur invitation, quatre firmes ont été invitées à soumettre des offres de services et deux soumissions ont été reçues. Aucune soumission n'a été rejetée parce qu'elles n'avaient pas obtenu la note minimale de 70%. Les deux firmes retenues sont:

Soumissions conformes	Note	Prix de base	contingences 15%	Total
Équation groupe conseil	11,4	109 226,25 \$	16 383,94 \$	125 610,19 \$
MLC Associés inc.	18,39	67 260,38 \$	10 089,06 \$	77 349,44 \$
Dernière estimation réalisée				91 980,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)				(14 630,56 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)				-16%
Écart entre la 2ème meilleure note et l'adjudicataire (\$)				48 260,75 \$
Écart entre la 2ème meilleure note et l'adjudicataire (%)				62%

Le comité de sélection a observé d'importants écarts de prix entre les deux soumissionnaires. Cet écart s'explique par un taux horaire beaucoup plus bas pour le professionnel de MLC Associés inc.

Montant des incidences prévues: 6 726,04\$ (taxes incluses), soit 10% du coût des services professionnels. Ce montant est réservé à couvrir les frais de suivi spécialisé pour l'installation du Solepave, les frais de laboratoire ainsi que le suivi technique spécialisé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N.A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La présence d'un adjoint au chargé de projet pendant le chantier de construction facilitera le respect des objectifs suivants: la qualité du projet, les respect des échéances de réalisation et du budget.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication a été élaboré par la Division des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les principales étapes subséquentes de du projet de réaménagement du square Cabot sont les suivantes:

Travaux préparatoires Printemps 2014

Début des travaux de réaménagement du square Cabot: Juin 2014

Travaux de la CSEM Mai à septembre 2014

Fin des travaux de réaménagement du square Cabot Automne 2014

Restauration de la vespasienne du square Cabot Hiver 2014-2015

Plantation du square et des trottoirs Printemps 2015
Réouverture du square Été 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres public et l'adjudication du contrat respectent la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, incluant les clauses de prévention de la collusion et de la fraude.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Domenico ZAMBITO)

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie MAYES
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-06-25

Louis-François MONET
Chef de division- Bureau des projets du
centre-ville

**Dossier # : 1145880006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 278 845,68 \$ taxes incluses à Les Entreprises G-L (9211-1061 Québec inc.) pour l'entretien du parc de la Cité-du-Havre pour une période de 3 ans, du 1er mai 2015 au 15 octobre 2017, et autoriser une dépense maximale de 278 845,68 \$ (appel d'offres public 14-13649 - 6 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 278 845,68 \$ pour l'entretien du parc de la Cité-du-Havre pour une période de 3 ans, du 1er mai 2015 au 15 octobre 2017 (appel d'offres public 14-13649 - 6 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat à Les Entreprises G-L (9211-1061 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 278 845,68 \$ taxes incluses, conformément aux cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-27 14:13**Signataire :**

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1145880006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 278 845,68 \$ taxes incluses à Les Entreprises G-L (9211-1061 Québec inc.) pour l'entretien du parc de la Cité-du-Havre pour une période de 3 ans, du 1er mai 2015 au 15 octobre 2017, et autoriser une dépense maximale de 278 845,68 \$ (appel d'offres public 14-13649 - 6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le parc de la Cité-du-Havre relève de la compétence de la Ville de Montréal depuis août 2007 et a une vocation de parc public. Ce parc se trouve sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie qui a reçu la responsabilité de l'entretien de cet espace vert, des bâtiments et équipements qui en font partie.
 En 2008, l'arrondissement a effectué de nombreux travaux de rénovation sur les bâtiments (les toilettes publiques étaient fermées depuis des mois) et les équipements tels que l'éclairage, la clôture du parc, mobilier de parc, etc. Des bacs à cendres ont été installés dans les aires de pique-nique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution : CA11 240724 : Accorder un contrat, du 1^{er} mai 2012 au 15 octobre 2014, de 324 360,23 \$ à Paysagements Lumi-Vert Inc. pour l'entretien du parc de la Cité-du-Havre et autoriser une dépense maximale de 324 360,23 \$ (appel d'offres public VMP-11-024 - 6 soumissionnaires)
 CA09 240230 du 7 avril 2009 (sommaire 1094379004) - Octroyer un contrat à Les Entreprises G. L., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'entretien saisonnier du parc de la Cité-du-Havre pendant 3 ans pour un montant de 260 997 \$ - appel d'offres public - soumission SP-24-09-14 (3 soumissionnaires) et autoriser une dépense de 360 997 \$ plus taxes applicables incluant 100 000\$ de frais incidents

DESCRIPTION

Le parc de la Cité-du-Havre est très fréquenté durant la saison estivale pour des promenades à pied ou à vélo sur la piste cyclable, des piques-niques et également durant l'événement « International des Feux Loto-Québec », car il offre une vue imprenable sur les feux d'artifice.
 De plus, le bâtiment Habitat 67 fait maintenant partie du patrimoine historique de la Ville de Montréal (CE 1465 - 5 septembre 2007 - Inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour adoption avec modification, le règlement intitulé "Règlement sur la citation à titre de monument historique du bâtiment Habitat 67, situé au 2600, avenue Pierre-Dupuy).

Il est donc important d'avoir du personnel compétent présent sur place pour assurer l'entretien et la propreté des lieux. L'arrondissement avait reçu de nombreuses demandes des visiteurs et des riverains en ce sens.

Depuis 2009, l'entretien du parc de la Cité-du-Havre est confié à une entreprise privée, car l'arrondissement ne dispose pas des ressources nécessaires en personnel et matériel.

L'adjudicataire devra assurer l'entretien du parc pour la saison estivale durant 3 ans. En 2015, la saison débute le 1^{er} mai et se termine le 15 octobre, de même pour 2016 et 2017. Entre le 16 octobre et le 30 avril des 3 années du contrat, l'adjudicataire devra assurer la collecte des déchets ainsi que le déneigement des accès au chalet.

L'adjudicataire devra fournir du personnel présent 7 jours sur 7 pour s'occuper de la propreté des bâtiments et de tout le site extérieur ainsi que de l'entretien des espaces verts: tonte des gazons, plantation et entretien des plates-bandes, etc. Le personnel de l'adjudicataire sera en contact avec les visiteurs qui viennent nombreux chaque été profiter de ce site, notamment durant l'événement « International des Feux Loto-Québec ».

Un appel d'offres public a eu lieu du 28 mai au 18 juin 2014 pour la soumission 14-13649 « Entretien du parc de la Cité-du-Havre 2015-2017 ».

6 entreprises ont déposé des soumissions :

Soumissionnaires	Total
Les Entreprises G-L (9211-1061 Québec inc.)	278 845,71 \$
Paysagement Lumi-Vert	338 440,14 \$
Pier-Teck Construction inc.	377 924,43 \$
Dessau inc.	420 035,56 \$
Tecniparc	444 421,74 \$
Opsis, Gestion d'infrastructures inc.	474 169,05 \$

JUSTIFICATION

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécution de travaux, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la *Régie du bâtiment du Québec* ont été faites.

De plus, les validations requises à l'effet que Les Entreprises G-L (9211-1061 Québec inc.) ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ont été faites 26 juin 2014.

Soumissionnaires	Total
Les Entreprises G-L (9211-1061 Québec inc.)	278 845,71 \$
Paysagement Lumi-Vert	338 440,14 \$
Pier-Teck Construction inc.	377 924,43 \$
Dessau inc.	420 035,56 \$
Tecniparc	444 421,74 \$
Opsis, Gestion d'infrastructures inc.	474 169,05 \$
Estimation du projet	349 863,00 \$
Coût moyen des soumissions reçues	388 972,77 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme	110 127,06 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme	195 323,34 \$
Pourcentage	41%
Écart entre l'estimation et la plus basse conforme	71 017,29 \$
Pourcentage	-20,30%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres public et l'adjudication du contrat respectent la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, incluant les clauses de prévention de la collusion et de la fraude.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Alexandre MUNIZ)

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Liette SURPRENANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

José PIERRE
Chef de division

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-06-23

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1140519015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec l'Association du Quartier du Musée. dans le cadre du volet « Soutien financier aux regroupements de commerçants » du Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014 - 2017 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution totale de 4 000 \$

D'approuver la convention avec l'Association du Quartier du Musée pour l'appuyer dans le fonctionnement de l'organisme suite à une demande soumise en vertu du Volet "Soutien financier aux regroupements de commerçants" du Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014 - 2017;

D'accorder à cette fin, et à même le budget de fonctionnement, la contribution suivante :

- 4 000 \$ à la l'Association du Quartier du Musée.

D'imputer cette dépense totale de 4 000 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-27 14:14

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1140519015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec l'Association du Quartier du Musée. dans le cadre du volet « Soutien financier aux regroupements de commerçants » du Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014 - 2017 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution totale de 4 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie constitue un levier économique majeur pour la grande région métropolitaine de Montréal. Soucieux de poursuivre la mise en place des conditions de réussite et de succès des différents acteurs économiques et commerciaux, l'arrondissement de Ville-Marie a adopté le Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014 - 2017. Le Volet "Soutien financier aux regroupements de commerçants" de ce nouveau programme permet aux regroupements de commerçants de recevoir un soutien financier lié à leur fonctionnement dans le but de leur permettre d'élaborer et mettre en oeuvre des initiatives ou projets pouvant avoir un impact sur le développement économique et commercial. L'Association du Quartier du Musée nous a soumis une demande en ce sens. La Société de développement commercial Destination centre-ville versera aussi un montant équivalent à l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

À sa séance du 10 décembre 2013 le conseil d'arrondissement a approuvé le programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014 - 2017 (Résolution CA13 240670).

DESCRIPTION

Le volet "Soutien financier aux regroupements de commerçants" du « Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014 - 2017 » est destiné aux OBNL qui sont en activité depuis au moins six mois et qui constituent des regroupements de commerçants.

Ce volet du programme vise à :

- Soutenir le fonctionnement administratif des regroupements de commerçants admissibles dans le but de favoriser l'élaboration et la réalisation de projets pouvant satisfaire l'objectif général du programme;

- Inciter les regroupements de commerçants à mobiliser autour de leur mission et de leurs projets, un plus grand nombre d'acteurs liés au développement économique et commercial évoluant sur leur territoire;
- Contribuer à la stabilité et au dynamisme des regroupements de commerçants sur le territoire de l'arrondissement.

Le projet suivant a été jugé admissible au Volet "Soutien financier aux regroupements de commerçants" du programme et recevra le montant de subvention indiqué.

L'association du Quartier du Musée - 4 000 \$

L'Association du Quartier du Musée a déposé une demande de soutien financier de 4 000 \$ pour assurer le fonctionnement de l'organisme et lui permettre d'avoir une ressource humaine à temps partiel. La Société de développement commercial Destination centre-ville versera une somme équivalente.

JUSTIFICATION

L'aide financière de l'arrondissement viendra en appui au budget de fonctionnement de l'organisme. Ceci permettra à l'Association du Quartier du Musée d'élaborer des projets ou un plan d'action pouvant avoir un impact significatif sur le développement commercial de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution contribue au développement commercial de l'arrondissement ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de vie des résidents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'attribution de cette subvention fera l'objet d'un communiqué émanant de la Division des communications. La convention fait mention de la visibilité que l'organisme devra donner à l'arrondissement dans le cadre de ses activités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le versement de l'aide financière se fera selon les modalités du programme et de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Liette SURPRENANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel ST-LOUIS
Commissaire

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur

Le : 2014-06-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1145880007

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics ,
Division des parcs et de l'horticulture

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Autoriser une dépense de 90 623,30 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de l'insecticide TreeAzin et de matériel d'injection auprès de BioForest Technologies inc., fournisseur unique

D'autoriser une dépense de 90 623,30 \$ pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin, pour l'achat et l'entretien du matériel d'injection;
D'accorder, à cette fin, un contrat à BioForest Technologies inc., fournisseur unique, au prix total approximatif de 90 623,30 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-27 10:52

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1145880007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 90 623,30 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de l'insecticide TreeAzin et de matériel d'injection auprès de BioForest Technologies inc., fournisseur unique

CONTENU

CONTEXTE

Afin de préserver les frênes de grande valeur de l'arrondissement et de ralentir la dispersion de l'insecte sur le territoire de la Ville, et ce, en conformité avec notre plan d'action de lutte contre l'agrile du frêne, nous souhaitons faire l'acquisition de l'insecticide TreeAzin dans le but de l'injecter aux frênes répondant aux critères de conservation. Cette mesure permettra, entre autres, d'amoinrir les impacts économique, sociaux et environnementaux qui surviendraient si l'agrile prend de l'ampleur sur le territoire montréalais.

L'insecticide systémique TreeAzin™ fait maintenant l'objet d'une homologation permanente par l'Agence de réglementation sur les produits antiparasitaires, pour la gestion de l'agrile du frêne en Ontario et au Québec. Ce produit est administré aux frênes en traitements curatifs et préventifs par injection du produit dans le tronc des arbres. Selon les études scientifiques, l'abattage des frênes infestés, combiné à l'injection des frênes sains à proximité des arbres atteints, permettrait de réduire de 30 % la dispersion naturelle de l'insecte sur le territoire.

Il existe actuellement trois insecticides homologués au Canada pour lutter contre l'agrile du frêne : le TreeAzin™, l'Acecap®97 et le Confidor®200SL. Toutefois, seul le TreeAzin™ peut être retenu par la ville de Montréal. L'utilisation du TreeAzin™ présente de nombreux avantages par rapport aux deux autres produits. Le TreeAzin™ est le seul produit considéré comme biopesticide. Depuis son homologation permanente (no d'homologation 30559) pour autoriser son utilisation contre l'agrile du frêne par l'Agence fédérale de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA), responsable de l'homologation des pesticides au Canada, le TreeAzin™ est maintenant classé comme biopesticide au Canada, en raison de sa politique d'harmonisation avec l'agence fédérale américaine homologue, l'Environmental Protection Agency.

Il est également reconnu comme biopesticide par le règlement de Montréal sur l'utilisation des pesticides (04-041) et, par conséquent, ne nécessite pas de demande de permis pour être utilisé. En effet, les biopesticides ne requièrent aucun permis d'application à Montréal parce qu'ils sont sans danger pour la santé humaine et les autres organismes vivants non ciblés (ex. animaux domestiques). De plus, comme le TreeAzin™ est injecté directement dans les frênes, aucun contact avec le produit n'est possible, autant pour le citoyen que pour la personne réalisant le traitement. Enfin, une étude démontre que le TreeAzin™ n'est pas persistant dans l'environnement : deux mois après son application dans un frêne, il n'y

est déjà plus décelable. Pour ces raisons, aucun plan d'action pour contrer des risques environnementaux potentiels pouvant être liés à ce produit n'est nécessaire contrairement au Confidor®200SL où un plan conjoint avec un programme de suppression avec les autorités gouvernementales doit être obtenu préalablement à son utilisation. Comme aucune démarche n'a été entreprise en sens jusqu'à maintenant, ce produit doit être écarté. L'Acicap®97, quant à lui, est poison et présente un danger selon son étiquette. Son utilisation est donc contraire au règlement sur l'utilisation des pesticides en vigueur à Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution :CA14 240171 : Autoriser une affectation de 450 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement pour mettre en place un plan d'action pour lutter contre l'infestation de l'agrile du frêne sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie

DESCRIPTION

Le TreeAzin est injecté sous l'écorce des arbres, directement dans les tissus vasculaires. Il est transporté vers le haut par le mouvement d'eau et d'éléments nutritifs. Il a été formulé pour être injecté rapidement dans les frênes (moyenne 15-30 minutes par arbre) et est rapidement transporté d'un bout à l'autre de l'arbre (approximativement 48 heures). Ce pesticide tue les larves de l'agrile du frêne qui se nourrissent des tissus vasculaires en régularisant leur croissance et en perturbant leur capacité de muer. Les études démontrent que le TreeAzin réduit aussi la fertilité et la fécondité des femelles adultes qui se nourrissent de feuillage d'arbres traités. Plusieurs modes d'action font en sorte que le potentiel de développement de résistance chez les insectes visés est réduit. TreeAzin est retrouvé à l'intérieur de l'arbre à des concentrations efficaces durant la saison de croissance et protège celui-ci contre l'agrile du frêne jusqu'à deux années.

La Division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement de Ville-Marie souhaite traiter préventivement près 700 frênes majestueux et de grand intérêt avec le biopesticide TreeAzin. L'objectif est de préserver les frênes et de ralentir la propagation de l'agrile compte tenu de la vitesse de mortalité des frênes infestés par l'agrile est plus grande que notre capacité à réaliser des abattages avec des équipes internes. La conservation du couvert arboricole en frêne doit prévoir un plan de traitement à court, moyen et long terme. L'application du TreeAzin se fera par une équipe de jardiniers cols bleus. L'ensemble de l'opération sera supervisé par un inspecteur en arboriculture.

JUSTIFICATION

Ces traitements permettront de ralentir la propagation et de préserver plusieurs frênes de l'arrondissement. Le traitement au TreeAzin™ a été choisi, car c'est un produit homologué qui respecte le Règlement sur l'utilisation des pesticides 04-041 / 04-041-1 et dispose de son propre système d'injection ayant des impacts bien moindres sur les arbres traités que les autres systèmes d'injection disponibles sur le marché. Les traitements au TreeAzin™ ne sont pas nécessaires à chaque année, mais aux deux ans.

Le TreeAzin™ présente plusieurs autres avantages par rapport aux deux autres produits disponibles. Il dispose de son propre système d'injection : le système Ecoject. Ce système a, de surcroît, des impacts beaucoup moindres sur les arbres traités que les autres systèmes d'injection disponibles sur le marché. Contrairement aux deux autres pesticides, les traitements au TreeAzin™ ne sont pas nécessaires à chaque année, mais seulement aux deux ans, ce qui diminue les blessures d'injection des arbres traités. Dans une optique de conservation des arbres à long terme, la fréquence des blessures (nombre de traitements par année) et son degré d'importance (grosseur du trou pratiqué dans l'arbre et nombre de trous total) sont deux paramètres devant obligatoirement être pris en compte dans le choix du produit à utiliser.

Contrairement au TreeAzin™, l'efficacité de l'Accecap®97 et du Confidor®200SL n'a pas été démontrée scientifiquement dans toutes les situations. L'étiquette de l'Accecap®97 mentionne clairement que le traitement réduit les populations, mais ne supprime pas nécessairement l'insecte ce qui est hautement problématique lorsque ce dernier est un ravageur exotique sans prédateur naturel au Canada. Enfin, le TreeAzin™ est largement utilisé dans d'autres villes canadiennes pour lutter contre l'agrile du frêne. À titre indicatif, les villes de Toronto, d'Ottawa, d'Oakville et de Gatineau en font l'usage. La Ville d'Oakville, en Ontario, prévoit traiter 5 700 frênes chaque deux ans durant les 15 prochaines années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le traitement des arbres sur les sites d'infestation vise la protection de la biodiversité, des milieux naturels, des espaces verts et du patrimoine arboricole et contribuera à réduire les pertes de la canopée sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un délai d'intervention dans le traitement des frênes sur les sites d'infestation permettra à l'agrile de se propager plus rapidement sur le territoire et d'infester de nouveaux sites. Retarder l'intervention aura aussi pour conséquence d'augmenter le nombre d'abattages et de remplacements d'arbres sur une plus courte période. De plus, l'atteinte des objectifs d'accroissement de 5 % de la canopée pourrait être retardée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par la Direction des communications pour répondre aux enjeux de communication de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier respecte les politiques suivantes :

- Politique de gestion contractuelle;
- Politique de l'approvisionnement;
- Politique de l'arbre;
- Plan corporatif en développement durable 2010-2015;
- Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015;
- Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

José PIERRE
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-26

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1146442002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 1 308 448.02\$ à Norgereq Ltée, pour la mise aux normes de la pataugeoire au parc Médéric-Martin et autoriser une dépense maximale de 1 356 132.97\$ (appel d'offres public VMP-14-018 – 02 soumissionnaire)

D'autoriser une dépense maximale de 1 356 132,97 \$ pour la rénovation de la pataugeoire au parc Médéric-Martin (appel d'offres public VMP-14-018 – 2 soumissionnaires);

D'accorder à cette fin le contrat à *Norgereq Ltée* plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 1 308 448,02 \$, taxes incluses, conformément aux plans et au cahier des charges et ce, conformément à l'approbation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) de la modification proposée au plan de réhabilitation environnementale déposé le 13 août 2013;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-30 09:07

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1146442002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 1 308 448.02\$ à Norgereq Ltée, pour la mise aux normes de la pataugeoire au parc Médéric-Martin et autoriser une dépense maximale de 1 356 132.97\$ (appel d'offres public VMP-14-018 – 02 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Médéric-Martin a fait l'objet de plusieurs interventions au cours des dernières années dans le cadre de deux programmes d'investissements. Presque toutes les zones du parc ont fait l'objet de travaux. La construction du centre Jean-Claude-Malépart et la piscine intérieure en sont la pierre d'assise. Le jardin communautaire a ensuite été rénové, tout comme l'aire de jeux. La portion nord du parc s'est vue réhabilitée. Une œuvre d'art a également été mise en place. Ces travaux représentent la dernière phase majeure de ce réaménagement global.

La pataugeoire et le chalet du parc ont été construits en 1961 et n'ont fait l'objet d'aucune rénovation majeure depuis cette date. La pataugeoire, ouverte annuellement de la mi-juin à la fin août, est la plus fréquentée de l'arrondissement : environ 80 baigneurs par jour, dont quelques-uns proviennent des garderies environnantes.

Le projet vise trois objectifs : agrandir les installations, les mettre aux normes et régler les problèmes de vandalismes liés à la configuration actuelle des lieux.

Des plans et devis ont été réalisés en 2004, mais les résultats de l'appel d'offres étaient au-dessus des budgets alloués. Une seconde tentative fut lancée en 2008, cette fois afin de transformer la pataugeoire en espace pour jeux d'eau. La conception avait été stoppée dès le début pour favoriser d'autres pataugeoires. Aujourd'hui, la portée des travaux est similaire à celle de 2004, mais la réglementation a changé, rendant les plans et devis obsolètes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 13 240168 du 9 avril 2013 : Autoriser une affectation de surplus, accorder un contrat de services professionnels de 177 090,24\$ à Affleck de la Riva Architectes pour la rénovation du chalet et de la pataugeoire du parc Médéric-Martin et autoriser une dépense maximale de 195 946,14\$ (appel d'offres public VMP-13-012 – 10 soumissionnaires)

CA 13 240447 du 16 août 2013 : Autoriser un contrat à Piscines Soucy pour l'exécution des travaux pour la réfection complète du bassin et des plages, nouvelle salle mécanique et jeux d'eau et autoriser une dépense maximale de 933 755,67\$ (appel d'offre public VMP-14-018 - 1 soumissionnaire)

DESCRIPTION

Les travaux consistent à rénover un bâtiment existant puis construire 2 pergolas et un vestiaire avec douches extérieures.

Bâtiment 1 - Chalet pour les sauveteurs

Rénovation du bâtiment intérieur et extérieur. Ajout de fenêtre dans le haut du mur.

Ragréage des surfaces de béton, rejointoiement et nouvelle membrane de toiture de couleur blanche.

Bâtiment 2 – Grande pergola

Construction d'une nouvelle pergola. Ce bâtiment de 22 x 4,6m à aire ouverte permettra aux personnes d'avoir un endroit ombragé où s'installer. La pergola sera construite sur une dalle de béton.

Bâtiment 3 – Petite pergola

Situé entre le parc et la pataugeoire, ce nouveau petit bâtiment à aire ouverte servira d'entrée principale pour la pataugeoire.

Bâtiment 4 – Vestiaire et douches

Construction d'un nouveau bâtiment ayant des cabines pour se changer, des douches, des toilettes pour homme, pour femme et une pour handicapés.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de cet appel d'offres public, quatre entreprises se sont procuré les documents et deux soumissions ont été reçues.

Firmes soumissionnaires	Prix	Contingences	Total
Norgéreq Ltée	1 189 498,20 \$	118 949,82 \$	1 308 448,02 \$
Trempro Construction inc.	1 303 794,44 \$	130 379,44 \$	1 434 173,88 \$
Estimation	1 136 190,00 \$	113 619,00 \$	1 436 967,90 \$
Coût moyen des soumissions reçues			1 371 310,95 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			-4.58 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			125 725,86 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			8,77 %
Écart entre la plus basse et l'estimation (\$)			128 519,88 \$
Écart entre la plus basse et l'estimation (%)			8,94 %

L'entreprise n'est pas inscrite au RENA.

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécuter de travaux, les validations requises à l'effet que Norgéreq Ltée ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites le 18 juin 2014.

Les validations requises à l'effet qu'aucun administrateur, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la PGC ont été faites le 19 juin 2014.

Les montants des soumissions reçues comprennent les contingences et les taxes applicables en vigueur pour 2014.

Afin d'obtenir un financement bonifiant le budget de l'arrondissement, la construction du projet a été prévu d'être exécutée en 2 phases. Chaque phase a fait l'objet d'un appel d'offres distinct:

Phase 1 : Mise aux normes de la pataugeoire – du 1er septembre à juillet 2014

Phase 2 : rénovation du chalet – de septembre 2014 à juin 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat de 1 308 448,02 \$ plus les incidences de 47 684,95 \$ pour un total de 1 356 132,97 \$ seront imputés conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'Arrondissement. Nous recommandons donc l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Norgéreq Ltée au montant de 1 308 448,02\$ (taxes incluses) (voir le tableau d'évaluation des soumissions ci-joint), et ce, conformément à l'approbation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) de la modification proposée au plan de réhabilitation environnementale déposée le 13 août 2013.

Année	Montant de la dépense
2014	650 000\$
2015	706 132.97\$
Total	1 356 132.97\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La pataugeoire doit actuellement être remplie et vidée chaque jour. Dans la phase 1 nous avons ajouté un système de filtration et de chloration qui diminuera significativement la consommation en eau potable du site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet est prévu de façon à ne pas interférer avec les opérations habituelles de la pataugeoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres public pour les travaux 2014 : juin 2014

Octroi contrat de construction 2014 : CA juillet 2014

Travaux : Phase 2 sept 2014 à juin 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres public et l'adjudication du contrat respectent la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, incluant les clauses de prévention de la collusion et de la fraude.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Domenico ZAMBITO)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (José PIERRE)

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Dino DAFNIOTIS)

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

François - Ext IMBEAU
GESTIONNAIRE DE PROJET EXTERNE

ENDOSSÉ PAR

Andrés BOTERO
Chef de division études techniques

Le : 2014-06-19



Dossier # : 1145382025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus et autoriser une dépense de 28 209,03 \$ auprès de l'adjudicataire Montreal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle) pour la fourniture d'une camionnette RAM 1500 4X2, conformément à l'entente cadre 706439 (CG12 0013).

D'autoriser une dépense de 28 209,03\$, taxes incluses, pour la fourniture d'une camionnette RAM 1500 4X2, auprès de Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle) conformément à l'entente-cadre 706439 (CG12 0013);
D'affecter un montant de 25 445,34\$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-27 15:27

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1145382025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus et autoriser une dépense de 28 209,03 \$ auprès de l'adjudicataire Montreal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle) pour la fourniture d'une camionnette RAM 1500 4X2, conformément à l'entente cadre 706439 (CG12 0013).

CONTENU

CONTEXTE

Ce camion vient s'ajouter à notre parc de véhicule. Il servira pour l'équipe des travaux publics, principalement pour les hommes de cours qui effectuent le suivi des véhicules. C'est pourquoi nous préconisons une cabine allongée permettant l'entreposage des divers outils. Le modèle choisi présente aussi l'avantage d'une grande force de remorquage pour effectuer en temps réel, sur le terrain, divers entretien des machines et véhicules.

Ce véhicule sera en remplacement d'un autre qui sera identifié sous peu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 12 0013: Conclure des ententes-cadres collectives d'une durée de trois ans avec une option de renouvellement de deux ans, avec Fortier Auto (Montréal) ltée et 7265930 Canada inc./Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle), pour la fourniture sur demande de divers véhicules - Appel d'offres public 11-11756 (13 soum.)

DESCRIPTION

L'arrondissement souhaite faire l'acquisition d'une camionnette 4X2, RAM, 1500 ST, 2014 auprès de l'adjudicataire Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle).

JUSTIFICATION

De façon plus précise, l'ensemble de ces acquisitions nous permettra de mieux adapter nos besoins opérationnels et d'optimiser nos activités en regard du temps d'intervention en ayant à la porté les différents outils nécessaires.

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécution de travaux, les validations requises à l'effet que Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle) recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites le 17 juin 2014.

De plus, les validations requises à l'effet que Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle) ne fait

pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics RENA ont été faites le 17 juin 2014.

Les validations requises à l'effet qu'aucun administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait pas partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la PGC ont été faites le 17 juin 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Devis: 21114B11				
Description: Fourniture de camionnette RAM 1500, 4X2.				
Marque / Modèle / Année: RAM 1500 ST, 2014				
Appel d'offres public : 11-11756 (13 soum.)		Adjudicataire : Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle)		
Entente d'approvisionnement: 706439		Résolution : CG12 0013		
Délai de livraison: 90 jours suite à l'émission de votre bon de commande				
Client : Arrondissement Ville-Marie				
Véhicule moins de 4000 kg (TVQ payée à la SAAQ)				
	Prix unitaire	Qté	Coût x Qté	Total soum.
Véhicule	34 395,00 \$	1	34 395,00 \$	
Options manufacturières	2 340,00 \$		2 340,00 \$	
Transport et préparation	1 695,00 \$		1 695,00 \$	
Taxe climatisation	100,00 \$		100,00 \$	
Rabais du manufacturier	(13 525,00) \$		(13 525,00) \$	
Rabais "Parc auto"	(4 475,00) \$		(4 475,00) \$	
Profit du concessionnaire	170,00 \$		170,00 \$	
				20 700,00 \$
Prix unitaire 20 700,00 \$				
Option locale (TVQ payée au concessionnaire)				
Recouvrement de benne Line-X	500,00 \$	1	500,00 \$	
Safety back rack	1 026,85 \$	1	1 026,85 \$	
				1 526,85 \$
Option du concessionnaire (TVQ payée au concessionnaire)				
Essence	50,00 \$	1	50,00 \$	
Deux (2) clés supplémentaire	357,12 \$	1	357,12 \$	
Quatre pneus d'hiver montés sur jantes	1 873,95 \$	1	1 873,95 \$	
				2 281,07 \$
Droit spécifique sur les pneus (TVQ payée au concessionnaire)				
	3,00 \$			
Qté de roues par véhicule	5			
Total par véhicule	15,00 \$	1	15,00 \$	
Roues additionnelles	4	1	12,00 \$	
				27,00 \$
TOTAL :				24 534,92 \$
5,000% TPS :				1 226,75 \$
9,975% TVQ :				2 447,36 \$
TOTAL + TAXES :				28 209,03 \$
TVQ concessionnaire	382,53 \$		Ristourne TPS (100%):	(1 226,75) \$
TVQ payée à la SAAQ	2 064,83 \$		Ristourne TVQ (62,8%):	(1 536,94) \$
Total moins ristourne TPS et TVQ :				25 445,34 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres public et l'adjudication du contrat respectent la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, incluant les clauses de prévention de la collusion et de la fraude.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles DENIS
C/s trav.& deneigement_- arr.

ENDOSSÉ PAR

Alain DUFRESNE
Chef de division Voirie

Le : 2014-06-19



Dossier # : 1140619005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 3 400 \$

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 1 000 \$ à la Fondation MAP;
- 400 \$ à Spectre de rue inc.;
- 500 \$ à l'Association citoyenne du parc des Royaux;
- 500 \$ à Univers des chiens inc.;
- 500 \$ à Entraide Léo Théoret;
- 500 \$ à C.A.C.T.U.S.Montréal (fiduciaire du Groupe d'intervention alternative par les pairs);

D'imputer cette dépense totale de 3 400 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-07-04 09:36

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1140619005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 3 400 \$

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement de Ville-Marie souhaitent contribuer financièrement auprès des organismes suivants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE: 1 000 \$

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées
1 000 \$	Fondation MAP / Tournoi de golf 2014 au profit des jeunes mères monoparentales avec des enfants de 0 à 5 ans Madame Margaret Bain 1503, rue La Fontaine Montréal (QC) H2L 1T7 Téléphone: 514-282-1882

DISTRICT DE SAINTE-MARIE: 1 400 \$

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées
400 \$	Spectre de rue inc. / Fonctionnement de l'organisme Monsieur Jean-Denis Mahoney 1280, rue Ontario Est Montréal (QC) H2L 1R6 Téléphone: 514-528-1700, poste 227

500 \$	<p>Association citoyenne du parc des Royaux / Fonctionnement de l'organisme Madame Marie-Claude Laframboise 2262, rue des Érables Montréal (QC) H2K 3V3 Téléphone: 514-597-2075</p>
500 \$	<p>Univers des chiens inc. / Fonctionnement de l'organisme Madame Nadine Martin 2348, rue Magnan Montréal (QC) H2K 1Z4 Téléphone: 514-792-5353</p>

DISTRICT DE SAINT-JACQUES: 1 000 \$

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées
500 \$	<p>Entraide Léo Théoret / Fonctionnement de l'organisme Madame Chantal Goutard 2000 B, rue Alexandre De Sève Montréal (QC) H2L 2W4 Téléphone: 514-521-0095, poste 109</p>
500 \$	<p>C.A.C.T.U.S. MONTRÉAL, fiduciaire du Groupe d'intervention alternative par les pairs / Festival d'Expression de la Rue 2014 Madame Geneviève Boyer-Legault 1300, rue Sanguinet Montréal (QC) H2X 3E7 Téléphone: 514-847-0068, poste 300</p>

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Johanne C BEAULIEU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ginette OUMET
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-18

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe



Dossier # : 1144206020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec l'organisme Under Pressure pour l'événement qui se tiendra du 6 au 10 août prochain et autoriser une affectation de surplus de 15 000 \$ afin de soutenir financièrement une partie des activités

D'affecter une somme de 15 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement afin de financer l'événement de l'organisme Under pressure qui se tiendra du 6 au 10 août prochain

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-07-02 14:20

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1144206020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec l'organisme Under Pressure pour l'événement qui se tiendra du 6 au 10 août prochain et autoriser une affectation de surplus de 15 000 \$ afin de soutenir financièrement une partie des activités

CONTENU**CONTEXTE**

Cette convention internationale de culture urbaine rassemble les différents éléments de la culture Hip Hop le temps d'un week-end.

Le festival est entièrement géré par des bénévoles de tous les âges et de toute horizon. La dimension communautaire prend tout son sens dans l'âme du festival et c'est d'ailleurs la principale raison de sa longévité et du fort achalandage des Montréalais qui oeuvrent dans la culture urbaine. Plusieurs artistes, musiciens et danseurs s'investissent dans ce festival et donne une couleur personnelle à l'événement.

Outre la dimension communautaire, les bénévoles travaillent de concert avec les commerces locaux pour apporter une animation et des couleurs au quartier.

Dans ce contexte, la direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie désire apporter un soutien à l'événement qui attire des touristes de partout et ce depuis 19 ans.

Un bref résumé des activités se trouve à l'annexe 2 de la convention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Laurie GRENIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon OUELLET
Agente de projets

ENDOSSÉ PAR

Guy CHARBONNEAU
Directeur

Le : 2014-06-30



Dossier # : 1146140007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, accorder un contrat de 40 777,57 \$ à Michel Guimont Entrepreneur Électricien pour les travaux de remplacement des mâts de drapeaux à la Place Vauquelin et autoriser une dépense totale de 44 777,57 \$ (appel d'offres sur invitation VMI-14-022- trois (3) soumissionnaires).

D'autoriser une dépense maximale de 44 777,57 \$ pour les travaux de remplacement des mâts de drapeaux à la Place Vauquelin (appel d'offres sur invitation VMI-14-022 - 3 soumissionnaires);

1. D'accorder, à cette fin, un contrat à Michel Guimont Entrepreneur Électricien, plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 40 777,57 \$, taxes incluses, conformément aux conditions de sa soumissions;
2. D'affecter un montant de 40 390,63 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-07-02 16:31

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1146140007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, accorder un contrat de 40 777,57 \$ à Michel Guimont Entrepreneur Électricien pour les travaux de remplacement des mâts de drapeaux à la Place Vauquelin et autoriser une dépense totale de 44 777,57 \$ (appel d'offres sur invitation VMI-14-022- trois (3) soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Un épisode de forts vents à l'automne 2013 a endommagé les bases des 3 mâts de drapeau à la place Vauquelin. Une inspection faite par l'équipe d'entretien de l'arrondissement de Ville-Marie sur les mâts a révélé une défaillance au niveau des boulons d'ancrage; l'arrondissement a donc décidé d'enlever les mâts afin de sécuriser la place. Le présent dossier décisionnel est à l'effet d'octroyer un contrat pour l'exécution de travaux de remplacement de 3 mâts de drapeau à la Place Vauquelin. Il a été décidé par l'administration de l'arrondissement et la Division des Études techniques de mandater le bureau de génie conseil BEAUDOINS HURENS afin d'inspecter les bases de ces trois mâts. dont l'expertise technique des mâts a révélé un état de détérioration avancée. La firme de génie a ainsi été mandatée de préparer les plans et devis, tandis que la surveillance des travaux sera assurée par la Ville.

Un appel d'offres sur invitation a été lancé le 13 juin 2014 pour le remplacement des mâts de drapeau et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 26 juin 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste en:

- l'acquisition et l'installation de 3 mâts de drapeaux avec un système de manivelle afin de monter et descendre les drapeaux ainsi que pour les mettre en berne;
- la remise en état des lieux, l'enlèvement et la mise en place du pavé.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du processus d'appel d'offres sur invitation VMI-14-022 visant les travaux de remplacement de 3 mâts de drapeaux à la Place Vauquelin, quatre (4) représentants d'entreprises ont reçu les documents d'appel d'offres dont trois (3) entreprises ont déposé leur soumissions, voir tableau des résultats.

Résultat de soumission	(Taxes incluses)		
	Soumissionnaire	Prix	Contingences (10%)
Michel Guimont Entrepreneur électricien	37 070,52 \$	3 707,05 \$	40 777,57 \$
Électricité Grimard inc.	54 946,30 \$	5 494,63 \$	60 440,93 \$
Construction NRC inc.	87 955,87 \$	8 795,59 \$	96 751,46 \$
Estimation des professionnels à l'externe	58 708,66 \$	5 870,87 \$	64 579,53 \$
Coût moyen des soumissions reçues			65 989,99 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			62%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			55 973,88 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			137%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation de l'arrondissement (\$)			(23 801,96) \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation de l'arrondissement (%)			-37%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (\$)			19 663,36 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (%)			48%

Il est à noter que des frais incidents de 4 000 \$ taxes incluses sont à prévoir pour ce projet.

Le montant du plus bas soumissionnaire a été corrigé, portant le total de soumission à 40 777,57 \$ au lieu de 44 198,68 \$. Une erreur d'addition s'était glissée dans le bordereau initial, que nous avons demandé à corriger. Le montant total a donc été révisé à la baisse pour s'établir à 40 777,57 \$; il est à noter que les prix unitaires n'ont pas été modifiés.

L'estimation des professionnels a été calculée en fonction des prix du marché actuel (prix du fournisseur, prix des matériaux, etc). Cette estimation se trouve dans les coûts moyens des soumissions reçues et est donc considérée acceptable (2 % écart entre la moyenne et l'estimation). D'importants écarts à la hausse ou à la baisse sont constatés sur chaque item de la soumission. Toutefois, le plus gros écart porte sur les activités de pavé uni et d'excavation. Lors de la préparation de l'estimation, cette dernière avait été préparée avec des coûts unitaires très élevés étant donné les quantités minimales à réaliser. Il appert cependant que les coûts de la soumission sont bien en deçà de ceux de l'estimation, probablement car l'entrepreneur fera réaliser les travaux par ses propres équipes.

Nous recommandons donc l'octroi du contrat à Michel Guimont Entrepreneur Électricien. Le montant total recommandé pour l'octroi du contrat est de 40 777,57 \$ taxes incluses.

Il est à préciser que ce contrat n'étant pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des Marchés Financiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds pour assumer les coûts des travaux proviendront des imputations budgétaires spécifiées dans l'intervention des services administratifs concernant le présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat serait refusé, les mâts de drapeaux ne seront pas installés pour la saison estivale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : À la suite de l'adoption du présent dossier au conseil d'arrondissement du 8 juillet 2014.

Début travaux : août 2014
Fin travaux : septembre 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ont été faites

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Domenico ZAMBITO)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Sylvie GOULET)

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yasmina ABDELHAK
Ingenieure

ENDOSSÉ PAR

Andrés BOTERO
C/d etudes techniques <<arr.>60000>>

Le : 2014-06-27



Dossier # : 1144206019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec l'organisme la Fonderie Darling pour l'encadrement sécuritaire des événements estivaux et accorder une contribution au montant de 5 000 \$ à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement

D'approuver la convention avec l'organisme la Fonderie Darling pour l'encadrement sécuritaire des événements estivaux;
D'accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution au montant de 5 000 \$;

D'Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-07-02 15:06

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1144206019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec l'organisme la Fonderie Darling pour l'encadrement sécuritaire des événements estivaux et accorder une contribution au montant de 5 000 \$ à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement

CONTENU**CONTEXTE**

A nouveau cette année, la Fonderie Darling tiendra des activités culturelles tout au long de la période estivale soit jusqu'au 20 octobre 2014.

Afin de permettre à la Fonderie Darling de maintenir le corridor de sécurité permettant la circulation en tout temps, certains aménagements sécuritaires ont dû être mis en place à la demande de la direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie ainsi que du Service des incendies de la Ville de Montréal.

De plus, étant donné que les demandes ont été déposées tardivement à la direction des travaux publics, la Fonderie Darling a été dans l'obligation de prendre en charge l'ensemble des éléments de la signalisation (plan d'ingénieur, panneaux, etc...)

Pour l'ensemble de ces éléments, la direction des travaux publics recommande qu'une contribution financière au montant de 5 000 \$ soit accordée à l'organisme pour pallier aux dépenses non prévues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1130894009 - CA13 240256 (7 mai 2013) - Désigner comme étant une place publique la rue Ottawa entre les rues Prince et Queen, du 8 mai au 24 octobre 2013, autoriser l'occupation temporaire du domaine public et édicter les ordonnances.

1120894015 - CA12 240503 (14 août 12) - Désigner comme étant une place publique la rue Ottawa entre les rues Prince et Queen, du 15 août au 31 octobre 2012, autoriser l'occupation temporaire du domaine public et édicter les ordonnances.

DESCRIPTION**JUSTIFICATION**

Cet événement permet de promouvoir les activités culturelles de la Fonderie Darling.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Laurie GRENIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon OUELLET
Agente de projets

ENDOSSÉ PAR

Guy CHARBONNEAU
Directeur

Le : 2014-06-30



Dossier # : 1146164001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 848 883,42 \$ à Techniparc (div. 9032-2454 Québec Inc.) pour effectuer les travaux de réaménagement du parc Robert-Prévost et autoriser une dépense maximale de 1 015 383,42 \$ (appel d'offres public VMP-14-007 - 1 soumissionnaire)

D'autoriser une dépense maximale de 1 015 383,42 \$, taxes incluses, pour l'aménagement du parc Robert-Prévost (appel d'offres public VMP-14-007 – 1 seul soumissionnaire);

D'accorder, à cette fin, un contrat à Techniparc (div. 9032-2454 Québec Inc.), plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 848 883,42 \$, taxes incluses, conformément aux plans et au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par _____ **Le** _____

Signataire :

Alain DUFORT
Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1146164001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 848 883,42 \$ à Techniparc (div. 9032-2454 Québec Inc.) pour effectuer les travaux de réaménagement du parc Robert-Prévost et autoriser une dépense maximale de 1 015 383,42 \$ (appel d'offres public VMP-14-007 - 1 soumissionnaire)

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier décisionnel est à l'effet d'octroyer un contrat pour l'exécution de travaux d'aménagement complet du parc Robert-Prévost afin de lui donner un nouveau caractère. Le parc Robert-Prévost deviendra un lieu ludique contemporain, exemplaire en terme d'accessibilité universelle.

Les travaux de réaménagement du parc Robert-Prévost s'inscrivent dans l'esprit de rénovation et d'amélioration générale d'un parc de quartier dont les aménagements datent de plusieurs années.

La Division des études techniques a procédé au lancement d'un appel d'offres public le 27 mai 2014 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 13 juin 2014.

Ce parc est bordé à l'est par la rue St-Timothée et à l'ouest par la rue Labreque, entre les rues Robin et Ontario.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent dossier décisionnel est à l'effet d'octroyer un contrat pour l'exécution de travaux d'aménagement complet du parc Robert-Prévost afin de lui donner un nouveau caractère. Le projet consiste en l'aménagement du parc, en y créant des installations vouées à la détente, à la stimulation des sens et au jeu, et ce, de manière ludique. Le réaménagement du parc se veut exemplaire en ce qui a trait à l'accessibilité universelle. Un parcours sensoriel se trace à travers le parc pour y stimuler les sens. Ce parcours guide les visiteurs à circuler aisément dans l'espace en respectant les critères d'accessibilité universelle de manière à les transporter à travers différentes ambiances, tant au niveau sonore, olfactif visuel et tactile.

L'aménagement consiste principalement à la mise en place d'une aire de jeu accessible bien au delà de ce que les modules de jeu dits standards offrent, au renouvellement du pavage au sol, à l'intégration de tronçons de sentiers en bois et d'une terrasse en bois, à l'installation de mobilier en béton préfabriqué et en bois sur mesure, à la fourniture et l'installation de mobilier urbain (table à pique-nique en béton préfabriqué, corbeilles à papiers, bollards, fontaine à boire) ainsi qu'à la plantation d'arbres et d'autres végétaux pour offrir une diversité de couleurs, de parfums et de feuillage selon l'évolution des saisons.

Une structure architecturale viendra aussi meubler une partie de l'espace et créer une anamorphose rappelant un feu d'artifice ou un jaillissement d'eau rebondissant ensuite sur le sol.

L'ajout d'un élément d'eau dans la structure architecturale amènera aussi un côté sonore et sensoriel à l'espace. Une attention particulière a été apportée aux différentes textures et contrastes de couleur des matériaux de manière à ce que les personnes ayant une déficience visuelle puissent s'orienter aisément dans l'espace. Les sentiers de pavés seront aussi bordés de bordures contrastantes de manière à appuyer cette démarche.

Des éléments architecturaux seront fabriqués et installés par un tiers suite aux travaux d'aménagement. L'entrepreneur sera toutefois responsable de l'installation des pieux vissés ou autres structures pour ancrer les éléments sculpturaux.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public VMP-14-007 visant les travaux d'aménagement précités, au total un (14) représentants d'entreprise se sont procurés les documents via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et une seule (1) entreprise a déposé une soumission, à savoir:

Firmes soumissionnaires	Prix	Contingences	Total (TTC)
Techniparc (div. 9032-2454 Québec Inc.)	771 712,2 \$	77 171,22 \$	848 883,42 \$ *
Dernière estimation réalisée	814 506,54 \$	81 450,65 \$	895 957,19 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>			848 883,42 \$ n/a
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			n/a
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			n/a
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-47 073,77 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-5 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			n/a

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) $((\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$	n/a
---	-----

* Le montant du soumissionnaire a été corrigé, portant le total de soumission à 848 883, 42 \$ au lieu de 849 009, 89 \$. En effet, une erreur de calcul de 100, 00 \$ s'est glissée dans le total avant les contingences et les taxes.

L'écart entre l'estimation et la soumission se retrouve principalement au niveau des coûts la démolition, des excavations, de la menuiserie pour aménagements extérieur et de la plantation de végétaux. L'écart de 5 % est considéré raisonnable pour recommander l'octroi de contrat au soumissionnaire cité en objet.

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécuter de travaux, les validations requises à l'effet que Techniparc (div. 9032-2454 Québec Inc.) (plus bas soumissionnaire) ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), et qu'aucun des administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la PGC ont été faites le 16 juin 2014.

Ce contrat n'étant pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Le montant de la soumission reçue comprend les contingences et les taxes applicables en vigueur pour 2014.

Nous recommandons d'autoriser des crédits de 166 500,00 \$ (taxes incluses) pour les frais incidents suivants:

Services professionnels pour le volet électrique: 3 000 \$
 Disposition des sols: 25 000 \$
 Frais de laboratoire et autres frais: 16 000 \$
 Surveillance environnementale: 10 500\$
 Fourniture de mobilier: 47 000 \$
 Bacs de plantation préfabriqués: 15 000 \$
 Structure architecturale: 50 000 \$

La dépense totale à autoriser est de 1 015 383,42\$ (taxes incluses).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir interventions financières jointes au présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

- a. Éviter la transmission de lumière à l'extérieur du site en utilisant un éclairage diffus ou voilé qui ne créera ni éblouissement ni éclairage direct sur les propriétés voisines, les rues ou le ciel nocturne.
- b. Le contrôle des sédiments et leur évacuation hors du site doit être assuré par l'Entrepreneur, afin de ne pas envoyer des débris ni sédiments dans les égouts de la Ville;
- c. L'Entrepreneur doit exercer un contrôle sur la pollution atmosphérique par des poussières ou particules;
- d. Gestion des déchets de construction et détournement des sites d'enfouissement des débris provenant de la construction et de la démolition, dans la mesure où cela serait

possible;

e. L'Entrepreneur doit utiliser des produits et matériaux de construction d'extraction et de fabrication régionale, afin de favoriser ainsi l'économie locale et réduire les impacts environnementaux causés par leur transport;

f. Favoriser l'utilisation de matériaux avec contenu recyclé ou récupéré.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En plus de créer une aire de jeu pour enfants attrayante et axée sur l'accessibilité universelle, et de créer un parc exemplaire en matière d'accessibilité et de sensibilisation des sens, à proximité de centres communautaires accueillant une clientèle ayant des déficiences, ce projet permettra d'améliorer la qualité de vie générale du milieu et favorisera les échanges sociaux.

Les nouveaux espaces aménagés permettront aussi à ceux qui le souhaitent de profiter de moments de détente et de contemplation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Juillet 2014

Réalisation des travaux: Été/automne 2014

Plantation: Printemps 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres et d'adjudication du contrat respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, incluant les clauses de prévention de la collusion et de la fraude.

Par ailleurs, les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Domenico ZAMBITO)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Josée POIRIER)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Marie-Natacha SAINT-JEAN)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Denis RAYMOND)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (José PIERRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève P PLANTE
Agent(e) technique en architecture de paysage

ENDOSSÉ PAR

Andrés BOTERO
C/d etudes techniques <<arr.>60000>>

Le : 2014-07-03



Dossier # : 1142701049

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mai 2014

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 31 mai 2014.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-20 15:43

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1142701049

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mai 2014

CONTENU

CONTEXTE

Un rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés doit être soumis au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires.
La Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens recommande au conseil d'arrondissement de prendre connaissance des rapports soumis en pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées, de la liste des bons de commandes ainsi que des demandes de paiement **pour la période du 1^{er} au 31 mai 2014.**

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Ville-Marie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (CA-24-009).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Préposée au contrôle des dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-19

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1145929001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 50 000 \$ en provenance du fonds de stationnement pour l'achat et l'installation des supports à vélo

D'affecter une somme de 50 000 \$ en provenance du fonds de stationnement pour l'achat et l'installation des supports à vélo.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-23 11:43

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1145929001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 50 000 \$ en provenance du fonds de stationnement pour l'achat et l'installation des supports à vélo

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Ville Marie dispose d'une somme de 1 169 865 \$ dans le fonds de stationnement et désire utiliser une partie de cette somme afin d'augmenter le nombre de supports à vélos présents sur le domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à Affecter la somme de 50 000\$ du fonds de stationnement pour couvrir les coûts de fabrications et d'acquisitions des supports à vélos qui seront installés sur le territoire de l'arrondissement. Les endroits seront définis ultérieurement en fonction des besoins des différents districts.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****Provenance****2438-0000000-0000000-000000-33501-0-0-0**

Les virements et les écritures de journal seront faits dans les comptes appropriés suite à l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement au fur et à mesure que le contrat sera octroyé et les achats de fournitures seront faits.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'augmentation du nombre de supports à vélos sur le domaine public encourage le transport actif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux orientations des fonds de stationnement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Natacha SAINT-JEAN
CONSEILLÈRE EN GESTION DES RESSOURCES
FINANCIÈRES

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-20

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et
matérielles



Dossier # : 1144196002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Administration Ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 129 229 \$ afin de financer les embauches d'étudiants dans l'arrondissement de Ville-Marie pour la saison estivale 2014

D'autoriser une affectation de surplus de 129 229 \$ afin de financer les embauches d'étudiants dans l'arrondissement de Ville-Marie pour la saison estivale 2014.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-26 14:53

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1144196002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Administration Ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 129 229 \$ afin de financer les embauches d'étudiants dans l'arrondissement de Ville-Marie pour la saison estivale 2014

CONTENU**CONTEXTE**

Afin d'assister les employés des différents services de l'arrondissement de Ville-Marie durant la période estivale, période durant laquelle il y a un accroissement de la charge de travail et de nombreuses absences en raison des vacances, nous devons procéder à l'embauche d'étudiants pour la période estivale 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Au total, 26 étudiants seront embauchés cet été à l'arrondissement de Ville-Marie. Un tableau de bord, présentant tous les détails (voir pièce jointe), a été bâti afin de suivre l'évolution de ces embauches.

Les dossiers administratifs des étudiants embauchés seront créés dans les unités respectives.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les embauches d'étudiants pour la saison estivale 2014, seront financées par une affectation de surplus de 129 229 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les embauches des étudiants seront faites conformément aux dispositions des conventions collectives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Warda BRÉDY
Technicienne en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-25

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Chef de division - Ressources humaines



Dossier # : 1143591001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, d'un montant de 11 500,00\$ pour la fourniture et l'installation d'une clôture en mailles de chaîne aux jardins communautaires Georges-Vanier.

D'autoriser une dépense maximale de 11 500,00 \$ pour la fourniture et l'installation d'une clôture en mailles de chaînes aux jardins communautaires Georges-Vanier;

D'affecter un montant de 11 500,00 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-27 14:13

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1143591001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, d'un montant de 11 500,00\$ pour la fourniture et l'installation d'une clôture en mailles de chaîne aux jardins communautaires Georges-Vanier.

CONTENU**CONTEXTE**

Une entente entre le ministère des transports et la Ville de Montréal a été conclue pour l'utilisation d'une parcelle de terrain comme jardin communautaire. Le terrain situé sur l'emprise du ministère doit être pourvu d'un dispositif de retenue, tel que spécifié dans les normes concernant la sécurisation des abords de route, décrite au Tome VII chapitre 2 du ministère. Pour y répondre, une clôture en mailles de chaîne doit y être installée en bordure et cela en continuité de celle existante autour des jardins communautaires actuels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Les travaux se dérouleront conjointement et en partage entre les divisions des Études techniques-Ingénierie et aménagement du domaine publics et celle des parcs.

JUSTIFICATION

Estimation des coûts des travaux:
Fourniture et installation de la clôture 8500\$
Gestion des sols 2000\$
Autre travaux imprévus 1000\$

Montant total: 11 500\$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de 11 500,00\$ sera imputé conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Donald GIRARD
Architecte Paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-26

Andrés BOTERO
Chef de division études techniques



Dossier # : 1144206002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 425 000 \$ afin de financer le projet de piétonnisation des rues Sainte-Catherine Est (Village), Sainte-Catherine Ouest (Place des Arts), Saint-Paul, Victoria, Mc Tavish, l'avenue du Musée et la place D'Youville

D'accorder un budget supplémentaire de 75 000 \$ puisé à même les surplus de l'arrondissement afin de permettre à la direction des travaux publics de poursuivre les améliorations au niveau de la sécurité et tout autre mandaté susceptible de lui être confié;

De modifier la résolution CA 14 240093 afin d'augmenter le budget pour 2014 à 500 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-30 10:35

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1144206002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 425 000 \$ afin de financer le projet de piétonnisation des rues Sainte-Catherine Est (Village), Sainte-Catherine Ouest (Place des Arts), Saint-Paul, Victoria, Mc Tavish, l'avenue du Musée et la place D'Youville

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'assurer une meilleure sécurité sur certaines rues piétonnes dans l'arrondissement Ville-Marie, la direction des travaux publics a engagé des sommes non prévues au budget pour procéder à plusieurs améliorations.

La rue Ste-Catherine - portion Village, a maintenant des panneaux de signalisations flip. Les panneaux ont deux signalisations, une pour le temps des piétonnisations et une qui couvre le reste de l'année. Ceci facilite grandement le temps d'exécution pour la mise en place de la signalisation.

Pour mieux sécuriser les lieux, de nombreuses glissières de béton ont été installées dans la portion du passage entre les rues St-Christophe et St-Hubert ainsi que sur la rue Jeanne-Mance.

Une entente avec le partenariat du Quartier des spectacles a été conclut pour 2014, l'arrondissement de Ville-Marie assumera les coûts pour l'embauche de signaleurs au coin de Jeanne-Mance et René-Lévesque pour un maximum de 20 000 \$ et l'an prochain se sera le partenariat qui assumera lesdits coûts.

De plus, cette année, la totalité des coûts reliés à l'embauche des cadets policiers a été puisé à même le budget des piétonnisations.

Dans la continuité des améliorations à apporter, des housses seront installées sur nos barrières mills et sur lesquelles les pictogrammes du MTQ y seront apposés.

Considérant que des sommes ont dû être engagées et qui n'étaient pas planifiées et considérant que nous devons poursuivre les améliorations et pallier à toutes les problématiques qui surviennent tant au niveau de la sécurité que tout autre mandat confié, nous demandons un budget supplémentaire au montant de 75 000 \$ puisé à même les surplus de l'arrondissement de Ville-Marie et les sommes non utilisées seront retournées au compte des surplus, le cas échéant.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon OUELLET
Agent(e) de projets

IDENTIFICATION

Dossier # :1144206002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 425 000 \$ afin de financer le projet de piétonnisation des rues Sainte-Catherine Est (Village), Sainte-Catherine Ouest (Place des Arts), Saint-Paul, Victoria, Mc Tavish, l'avenue du Musée et la place D'Youville

CONTENU

CONTEXTE

Véritable expérience urbaine de développement durable et de revitalisation de quartiers en plein centre-ville de Montréal, les projets de piétonnisation des rues Sainte-Catherine (Village), Saint-Paul, Victoria et McTavish, ont été réalisés depuis quelques années. Ces éditions furent de véritable succès dû aux multiples animations qui y sont tenues, pour ces occasions et par le solide partenariat que nous avons avec nos collaborateurs du milieu. Toutes ces fermetures de rues ont eu des retombées substantielles sur la qualité de vie, l'attractivité touristique du centre-ville et l'achalandage commercial.

Pour l'année 2014, nous planifions reconduire les piétonnisations : Sainte-Catherine Est (Village), Sainte-Catherine Ouest (Place des Arts), Saint-Paul, Victoria, Mc Tavish,, l'avenue du Musée et la place D'Youville. Dans ce cadre, les dépenses reliées à la piétonnisation seront financées à partir des sommes non affectées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 240104 - 12 mars 2013: Autoriser une affectation de surplus de 425 000 \$ afin de financer le projet de piétonnisation des rues Sainte-Catherine Est (Village), Sainte-Catherine Ouest (Place des Arts), Saint-Paul, Victoria, Mc Tavish et Ottawa, l'avenue du Musée et la place D'Youville

CA12 240171 - 3 avril 2012 (1120472002) - Autoriser une affectation de surplus de 110 000 \$ afin de financer le projet de piétonnisation des rues Sainte-Catherine, Saint-Paul et Victoria.

CA12 240222 - 8 mai 2012 (1120894008) - Autoriser une affectation de surplus de 159 500 \$, approuver la convention, du 17 mai au 3 septembre 2012, avec la Société de développement commercial du Village dans le cadre de la piétonnisation de la rue Ste-Catherine Est et accorder une contribution de 159 500 \$.

CA12 240239 - 8 mai 2012 (1120894009) - Approuver la convention, pour l'année 2012, avec la Corporation Canadienne de Stationnement Impérial visant le droit de passage pour les voitures sur un terrain de stationnement situé au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Christophe et Saint-André, et accorder une contribution de 12 000 \$.

CA12 240349 - 12 juin 2012 (1120894012) - Autoriser une affectation de surplus de 25 000 \$ pour permettre de l'animation musicale et des activités dans le cadre de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est.

CA12 240161 - 3 avril 2012 (1120472001) - Autoriser une affectation de surplus de 53 400

\$, approuver la convention, du 17 mai au 3 septembre 2012, avec le Service de police de la Ville de Montréal pour l'embauche de quatre cadets policiers dans le cadre de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est et accorder une contribution de 53 400 \$.

CA11 240149 - 13 avril 2011 (1105190007) - Désigner comme étant une place publique la portion est de la rue Saint-Paul, entre la rue du Marché Bonsecours et le boulevard Saint-Laurent, du 20 mai au 26 septembre 2011, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de terrasses et d'éléments de décoration et édicter un ordonnance - Autoriser l'implantation d'une voie réservée (ligne STM 515) sur la rue de la Commune du 15 juin au 15 septembre 2011.

CA11 240130 - 13 avril 2011 (1110894002) - Autoriser une affectation de surplus de 83 850 \$ pour l'embauche de six cadets policiers en partenariat avec le Service de police de la Ville de Montréal dans le cadre de la piétonnisation des rues Sainte-Catherine Est et Saint-Paul Est pour l'été 2011.

CA11 240266 - 9 mai 2011 (1110519017) - Autoriser une affectation de surplus de 10 000 \$ et renouveler la convention visant un droit de passage pour les voitures sur un terrain de stationnement situé au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Christophe et Saint-André.

DESCRIPTION

Utiliser les surplus de l'arrondissement de Ville-Marie pour financer la réalisation de la piétonnisation des rues Sainte-Catherine Est (Village), Sainte-Catherine Ouest (Place des arts), Saint-Paul, McTavish, rue Victoria, l'avenue du Musée et la place D'Youville.

L'affectation de surplus de 425 000 \$ relié aux piétonnisations sera constituée principalement de :

- Contributions financières aux SDC pour soutenir leur projet;
- Services professionnels afin d'assurer la sécurité publique;
- Dépenses de voirie (signalisation, équipement pour la sécurité des piétons, mobilier urbain, éléments décoratifs);
- Communication;

JUSTIFICATION

Dans le cadre de la piétonnisation, il est indéniable que ces secteurs détiennent des atouts importants comme destination touristique. La piétonnisation des rues Sainte-Catherine Est (Village), Sainte-Catherine Ouest (Place des arts), Saint-Paul, McTavish, rue Victoria, l'avenue du Musée et la place D'Youville s'inscrit dans la volonté de l'Arrondissement de dynamiser certains secteurs de son territoire par des moyens innovateurs et originaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour la période de piétonnisation de l'année 2014, les dépenses se chiffrent à près de 425 000 \$, ce montant sera donc pris à même les surplus de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les piétonnisations s'inscrivent dans le cadre du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Johanne C BEAULIEU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon OUELLET
Agent(e) de projets

ENDOSSÉ PAR

Guy CHARBONNEAU
Directeur

Le : 2014-02-20



Dossier # : 1146140003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, autoriser une dépense d'un montant de 486 000 \$ pour financer la portion de travaux sur l'avenue Goulet de la rue Ontario à la rue Cartier.

D'affecter la somme de 486 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au
financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier
décisionnel.

Signé par _____ **Le** _____

Signataire :

Alain DUFORT
Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1146140003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, autoriser une dépense d'un montant de 486 000 \$ pour financer la portion de travaux sur l'avenue Goulet de la rue Ontario à la rue Cartier.

CONTENU

CONTEXTE

Le prolongement de l'avenue Goulet vers la rue Cartier constitue un préalable à la construction des maisons de villes de l'avenue Goulet et du complexe multilogement du secteur Goulet - Cartier. L'emprise actuelle de l'avenue Goulet est d'une longueur de 118,5 m depuis la rue Ontario; une emprise supplémentaire de 74,5 m traverse le site en son centre, cette rue sera aménagée à des fins publiques.

Actuellement, les plans et devis sont en préparation par SNC-Lavallin, sous la responsabilité et la coordination de la Direction des Infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal avec la participation de l'Habitation - entente de développement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM03 0357 du 1^{er} mai 2003 : Adoption du règlement 03-066 modifiant le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de ville aux conseils d'arrondissement (02-002) leur permettant l'application du règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux nécessaires à la réalisation de projets résidentiels (dossier 1030631001);

CM03 0366 du 1^{er} mai 2003 : Dépôt du rapport de consultation et adoption du règlement 02-193 sur les ententes relatives à des travaux municipaux nécessaires à la réalisation de projets résidentiels (dossier 1021335007);

CM03 0444 du 26 mai 2003 - Adoption du règlement relatif au financement des infrastructures nécessaires à la réalisation de projets de construction résidentielle.

CA11 240590 du 11 octobre 2011 - Adoption d'une une résolution autorisant la construction de trois bâtiments résidentiels projetés sur l'avenue Papineau et les rues Goulet et Cartier, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CA12 240530 du 5 septembre 2012 - Approuver l'entente avec Touchette Automobile Itée

pour la réalisation de travaux d'infrastructures nécessaires à la réalisation d'un développement résidentiel mixte.

CM12 1116 du 18 décembre 2012 - Offrir à l'arrondissement de Ville-Marie, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les services professionnels du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement, pour les travaux de construction et de réfection d'infrastructures municipales nécessaires à la réalisation d'un projet immobilier sur l'avenue Goulet.

CA13 240394 du 10 juillet 2013 - Accepter l'offre de services professionnels du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la ville de Montréal, pour les travaux de construction et de réfection d'infrastructures municipales nécessaires à la réalisation d'un projet immobilier sur l'avenue Goulet.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à autoriser la dépense pour couvrir les travaux de l'avenue Goulet, ces travaux visés consistent en :

- Le prolongement de la conduite d'aqueduc de l'avenue Goulet projetée jusqu'à la rue Cartier (bouclage);
- La construction de la chaussée de l'avenue Goulet projetée jusqu'à la rue Cartier;
- La réfection de la chaussée existante de l'avenue Goulet;
- L'éclairage de l'avenue Goulet existant et projeté.

JUSTIFICATION

Le bouclage de l'avenue Goulet sur la rue Cartier rendra les déplacements fonctionnels et sécuritaires de même qu'il contribuera au désenclavement du site et permettra de compléter la revitalisation du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Au moment de l'octroi du contrat pour la réalisation des travaux, le promoteur doit remettre à la Ville un chèque visé au montant de la dépense soit 486 000\$. Le montant réel sera calculé après l'ouverture des soumissions.

Honoraires professionnels	103 000,00 \$
Montant travaux	383 000,00 \$
Montant total	486 000,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où le dossier serait refusé, les travaux seront retardés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres en préparation par la Direction des Infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal;
Lancement de l'appel d'offres prévu à l'automne 2014;
Travaux prévus printemps- été 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yasmina ABDELHAK
Ingenieure

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-04-22

Andrés BOTERO
C/d etudes techniques <<arr.>60000>>

**Dossier # : 1145382026**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adhérer au projet SERAM (système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal) dans le cadre de l'implantation de nouveaux équipements de radio communication, accepter l'offre de service de support 1 ^{er} niveau du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA)

D'adhérer au Projet SERAM aux fins de modernisation du système de radio communication de son arrondissement.

De mandater le Service des technologies de l'information pour la gestion du contrat de maintenance de 2^e niveau de ses nouveaux équipements de radio communication et de s'engager à assumer les frais, tel que déterminés au bordereau du contrat, pour une période de dix (10) ans suivant le déploiement, et ce, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement;

D'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre de service de support de 1^{er} niveau du Service du matériel roulant et des ateliers pour les nouveaux équipements de radio communication pour une période de dix (10) ans), et de s'engager à assumer les frais à même le budget de fonctionnement selon le tarif établi dans l'offre de service;

D'imputer les dépenses conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense étant assumée par l'arrondissement.

Signé par**Le****Signataire :**

Alain DUFORT
Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1145382026**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adhérer au projet SERAM (système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal) dans le cadre de l'implantation de nouveaux équipements de radio communication, accepter l'offre de service de support 1 er niveau du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA)

CONTENU**CONTEXTE**

Nous retrouvons actuellement à la Ville de Montréal un éventail de systèmes de radio communication, tous différents selon les arrondissements, les services centraux et les services de sécurité publique. La qualité, la capacité, le type et l'âge des ces équipements varient selon l'unité.

Depuis les fusions municipales, les arrondissements ont continué d'exploiter individuellement leur système de radio communication, dont plusieurs sont en fin de vie, Également, la couverture réseau varie d'un arrondissement à l'autre et les équipements existants ne permettent pas de communication radio d'une unité à l'autre. Actuellement, pour les arrondissements, l'acquisition et la gestion de ces équipements est de compétence locale.

Le système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (*SÉRAM*) vise à remplacer la multitude de systèmes de radiocommunication vocale opérés par les différents Services et Arrondissements au sein de la Ville de Montréal par un système unique et commun à tous. Il pourra donc pourvoir aux besoins de radiocommunication vocale des différents services de sécurité publique qui œuvrent sur le territoire de l'agglomération de Montréal, à savoir le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) les arrondissements et les services centraux, et, accessoirement, les municipalités liées.

Au cours des derniers mois, le STI et le SCA ont entrepris de rencontrer les gestionnaires d'opération des arrondissements afin de présenter le produit, ses fonctionnalités, les grandes lignes du plan de déploiement, d'expliquer les attentes envers les arrondissements, d'en discuter avec eux et de traiter de leurs préoccupations, dans le but de les solliciter à adhérer formellement au projet SERAM.

Par le présent sommaire décisionnel, l'arrondissement s'engage donc formellement à adhérer au projet SERAM du Service des technologies de l'information (STI), lequel s'engage à faire l'acquisition, l'installation et d'assurer la maintenance des terminaux d'utilisateurs (ci-après dénommés TDU), dans l'arrondissement, soient des radios portatives, radios mobiles, postes fixes, télécommandes et autres équipements et accessoires requis pour le remplacement des équipements existants.

Les objectifs d'affaires recherchés sont le remplacement des terminaux d'utilisateur (TDU) actuels, de l'arrondissement, par une technologie éprouvée basée sur une architecture ouverte, des standards et des normes répondant à l'ensemble des besoins des intervenants en matière de sécurité publique (notamment l'interopérabilité assurant une meilleure coordination des intervenants) et, entre autres, des travaux public et des services centraux.

Le projet SERAM a déjà réalisé la première phase du déploiement du projet, soit l'acquisition et l'installation d'un réseau de surface composé d'antennes, d'émetteurs et de récepteurs dispersés sur le territoire de l'agglomération de Montréal, de systèmes d'enregistrement (radio et téléphonique) de serveurs gestions, chiffrement et de télésurveillance) et de consoles radio. Elle en assure également la gestion et la maintenance pour une durée de 15 ans..

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CG13 0239 : Accorder à Motorola Solutions Canada inc. le contrat pour la fourniture et l'installation de terminaux d'utilisateur (TDU) et d'accessoires, de services de support 1^{er} Niveau et de maintenance 2^e Niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour les lots 1 à 8, pour une somme maximale de 31 459 067 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 12-12217 (1 soum.)

Résolution CG 12 0208 : Accorder un contrat à Cassidian communications corp. pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73\$, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11630 (2 soum.)

Résolution CG12 0025 : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 87 000 000 \$ pour le financement du système de radiocommunication vocale de l'agglomération de Montréal (SÉRAM)

DESCRIPTION

Afin de bénéficier du remplacement de tous ses équipements de radio communication par ceux acquis par le biais du projet SERAM, l'arrondissement s'engage à :

- Adhérer au projet SERAM du service des technologies de l'information (STI)

- D'accepter l'offre de service de support de 1^{er} niveau du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) pour les nouveaux équipements de radio communication pour une période de dix (10 ans), et de s'engager à assumer les frais à même son budget de fonctionnement selon le tarif établi dans la présente offre de service;

.

La mise en œuvre du projet implique l'acquisition et l'implantation d'équipements de radio communication (assumé par SERAM) et leur entretien échelonné sur une période de 10 ans.

À la suite de l'adoption du présent sommaire par le conseil d'arrondissement, le STI entamera, avec le Service de la concertation des arrondissement (SCA), la phase de pré déploiement, Dans un premier temps, L'arrondissement désigner une personne responsable (pilote) pour assister aux ateliers permettant aux pilotes de prendre connaissance des fonctionnalités du nouveau système, structurer de déterminer le nombre et la constitution des groupes pour l'arrondissement.

Le pilote devra ensuite coordonner les besoins en programmation avec les divers usagers de l'arrondissement, faire valider les choix auprès de sa direction et faire parvenir ces choix approuvés ,au SCA et au STI

Le STI procédera ensuite à la commande de fabrication et de programmation des TDU requis pour les arrondissements.

Les choix de programmation pour chaque arrondissement seront acheminés au fournisseur pour configuration des TDU de chaque arrondissement. L'arrondissement comprend que ces choix sont définitifs et que toute modification après le début de la programmation des TDU par le fournisseur sera aux frais de l'arrondissement et pourra entraîner des délais dans l'implantation.

Le pilote sera aussi responsable de l'implantation des nouveaux équipement adéquat et doté des besoins (éclairage, chauffage, prises électrique etc) pour que ce dernier puisse procéder aux installations es nouveaux TDU

l'arrondissement s'engage à gérer la disposition des équipements remplacé.

.

JUSTIFICATION

Nous retrouvons parmi les équipements actuels en radio communication des arrondissements, une variété de modèles et de marques et modèles de TDU dont la capacité de couverture et de fonction varient considérablement. De plus, pour plusieurs arrondissements, l'équipement a atteint sa durée de vie utile, l'équipement n'assure pas une couverture sur l'ensemble de son territoire et l'entretien des équipements est parfois déficient. Avec l'arrivée de SÉRAM, il est requis aux services utilisateurs d'être munis de nouveaux TDU et accessoires conformes aux normes et protocoles du réseau. La démarche vise donc à doter et assurer l'installation et la maintenance de TDU conformes aux besoins techniques et fonctionnels des usagers. La formation des usagers, la livraison de la documentation et les installations seront effectuées selon un échéancier qui sera arrêté avec les équipes de pilotage de chacune des unités concernées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tous les coûts d'acquisition seront assumés par le PTI central .

Les coûts du service 1er niveau seront basés sur le tarifs (taux unitaire\TDU) pour une dépense estimé de 8 460\$ par année tel qu'indiqué dans l'offre de service SMRA.

L'imputation budgétaires est le 2438 001000 306112 03001 53601

Le STI est responsable du paiement des licences à industrie Canada; les coût seront imputés selon les paramètre suivants:

Le paiement des licences des arrondissements de l'ex-Montréal des radios inventoriées en 2012 est déjà pris en charge par le STI. Conséquemment, ceux-ci auront seulement à payer les licences au-delà de ce nombre de radios pour l'arrondissement le coût estimé est 2460\$ (41\$ X 60 radio

Un déplacement permanent de crédits sera donc fait des arrondissements vers le STI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans l'objectif d'atteindre de bonnes pratiques de développement durable, le STI a mis en place des procédures facilitant la récupération, le recyclage et/ou la disposition d'équipement tombé en désuétude ou en fin de vie utile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les équipements de notre arrondissement sont en fin de vie, à remplacer et insuffisamment performant, Le STI nous offre l'opportunité de remplacer, à ses frais, nos équipements de radio communication et nous offrir une couverture réseau sûre et performante. L'entretien est de plus assuré pour les dix prochaines années. Ne pas adhérer à SERAM, risque de nous isoler et de ne pas pouvoir communiquer avec d'autres unités (autres arrondissements, sécurité civile, SIM, etc.) en cas de situation d'urgence.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication auprès des futurs utilisateurs accompagnera le déroulement du projet et se poursuivra tout au long des différentes étapes de réalisation, et ce, jusqu'à la mise en service et l'exploitation du nouveau système évolué de radiocommunication vocale (*SÉRAM*).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ci-joint le calendrier sommaire des étapes subséquentes de la phase # 2 du projet *SÉRAM* ;;

- ;
- Début des acquisitions : Automne 2014
- Début des déploiements : Mars 2015;
- Fin des déploiements : Décembre 2015;

Début: 2013-07-22 **Fin:** 2023-07-21

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques et règles en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Marie-Natacha SAINT-JEAN)

Avis favorable :
Service de la concertation des arrondissements , Direction des services regroupés aux arrondissements (Michel FACHINETTI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude DUBOIS
Adjoint directeur travaux publics

ENDOSSÉ PAR

Guy CHARBONNEAU
Directeur

Le : 2014-06-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Alain DUFORT
Directeur général adjoint

Tél : 514-872-7791

Approuvé le : 2014-06-30

**Dossier # : 1146347030**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant la démolition partielle du 620 Saint-Paul, la restauration de ses façades et la construction et l'occupation d'un bâtiment commercial projeté sur le lot 1 179 810 correspondant au 620, rue Saint-Paul Ouest

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder pour le lot 1 179 810, correspondant au 620 rue Saint-Paul Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger notamment aux articles 141 et 176 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-182);

b) d'autoriser malgré les dispositions de contingentement du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-182) (articles 266 et 270) l'usage restaurant et débit de boissons alcooliques;

c) de démolir une partie du bâtiment sis au 620, rue Saint-Paul Ouest;

d) d'ériger un bâtiment commercial substantiellement conforme aux plans des pages numérotées 28 à 31 et 33 à 41, le tout réalisé par Groupe Mach et Lemay (architecture, design urbain, design d'intérieur) et estampillé par l'Arrondissement de Ville-Marie le 3 avril 2014.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) l'alignement sur rue, la volumétrie et les retraits d'alignements doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés précédemment;

b) les façades actuelles de la rue Saint-Paul Ouest et de la rue de Longueuil, correspondant à la partie du bâtiment de 2 étages, doivent être conservées in situ et restaurées ou, le cas échéant, reconstituées en respectant les caractéristiques architecturales d'origine;

c) une demande de permis pour la réalisation du projet visé par la présente autorisation doit être accompagnée d'un devis technique décrivant les mesures

à mettre en oeuvre pour conserver et restaurer les composantes d'origine de la partie de bâtiment conservée;

d) d'accompagner la demande de permis de démolition, du 620 rue Saint-Paul Ouest, d'une lettre de garantie bancaire irrévocable d'un montant correspondant à une estimation effectuée par un professionnel pour réaliser les travaux identifiés à l'alinéa c); celle-ci doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de restauration et la construction du projet soient complétés; advenant que ces travaux ne soient pas réalisés dans un délai de 36 mois, la garantie bancaire sera réalisable par le Conseil de l'arrondissement de Ville-Marie;

e) la composition architecturale du bâtiment doit être substantiellement conforme aux principes indiqués dans les plans mentionnés précédemment;

f) la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :

i) le traitement architectural de l'enveloppe du bâtiment doit favoriser l'unité et l'homogénéité de l'ensemble, notamment en ce qui a trait aux matériaux de parement et aux ouvertures;

ii) la composition architecturale des façades doit être à la fois clairement contemporaine et respectueuse de certaines caractéristiques dominantes de l'unité de paysage Faubourg des Récollets;

iii) l'entrée principale présente sur l'une des façades conservées doit être maintenue et mise en valeur;

iv) les constructions hors toit et les équipements mécaniques hors toit doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale;

v) les matériaux utilisés doivent être durables et conformes aux échantillons déposés.

3) De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-04-29 09:30

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146347030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant la démolition partielle du 620 Saint-Paul, la restauration de ses façades et la construction et l'occupation d'un bâtiment commercial projeté sur le lot 1 179 810 correspondant au 620, rue Saint-Paul Ouest

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu une demande d'autorisation de projet particulier afin de permettre la démolition d'un bâtiment commercial et industriel de deux étages et la construction, comme projet de remplacement, d'un édifice à bureaux, le tout sur le lot 1 179 810 du cadastre du Québec, sur le côté sud de la rue Saint-Paul Ouest entre la rue de Longueuil et la ruelle Richard. Ce projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282) quant aux usages autorisés et à la présence d'une entrée principale donnant sur une ruelle. L'autorisation demandée peut être accordée par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)* , moyennant le respect des conditions et orientations de ce règlement, dont notamment la conformité aux paramètres du plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le site

D'une superficie d'environ 746 mètres carrés, le terrain, à l'ouest du Vieux-Montréal, est au cœur du faubourg des Récollets à proximité de la rue McGill. Le site se trouve sur le côté sud de la rue Saint-Paul Ouest, une des plus anciennes artères de Montréal, entre la rue de Longueuil et la ruelle Richard. La propriété présente un intérêt certain compte tenu de sa localisation à proximité des grands pôles touristiques et économiques, de même qu'elle se situe dans un secteur témoin de toutes les phases de développement de Montréal et où se côtoient des bâtiments anciens d'intérêt et un bâti contemporain. Le secteur est néanmoins marqué par la présence de nombreux terrains de stationnement de surface conséquence d'une vague de démolition dans les années '60 et '70. Une requalification urbaine du secteur est en cours, le tout en continuité avec le Vieux-Montréal où l'on constate le retour de la fonction résidentielle (le projet du 21e Arrondissement par exemple).

Le concepteur du bâtiment, construit en 1905, serait l'architecte Robert Findlay pour le

compte de la John Lysaght Limited. L'immeuble de brique rouge à toit plat et de petit gabarit présente une composition architecturale sobre représentative de l'architecture industrielle de la fin du XIX^e et du début XX^e siècle. Le volume avant compte deux étages et la partie arrière d'un étage servait d'entrepôt. C'est toutefois son mode d'implantation, collé à la trame urbaine, et le dialogue qui établit avec les autres bâtiments industriels du faubourg des Récollets qui lui confèrent un intérêt patrimonial certain, tel que le conclut d'ailleurs l'énoncé d'intérêt patrimonial réalisé pour le bâtiment.

La proposition

La présente demande d'approbation consiste donc dans un premier temps à démolir le bâtiment et l'obliger à la conservation des murs nord, est et ouest. Le projet prévoit la réutilisation des façades du volume de deux étages et leur restauration complète. Vient s'y greffer un nouveau bâtiment de 6 étages de facture contemporaine légèrement en retrait au niveau du troisième étage, par rapport à l'implantation du bâtiment ancien. Le bâtiment d'environ 23 mètres, dans un secteur permettant des bâtiments jusqu'à 30 mètres de hauteur sur rue (jusqu'à 45 mètres en surhauteur), occupe la totalité du lot et comporte un stationnement souterrain d'un étage.

Le programme est un complexe immobilier commercial devant accueillir un restaurant au rez-de-chaussée, accessible depuis l'entrée principale existante, et des espaces à bureau aux étages supérieurs, dont l'entrée cette fois est située du côté de la ruelle Richard. Enfin, l'accès au stationnement souterrain de 14 places se fait par un accès sur la rue de Longueuil.

Ce projet présente les dérogations suivantes au règlement d'urbanisme 01-282 :

- Usage bureau aux étages (article 176);
- Emplacement d'une entrée donnant sur une ruelle (article 141).

En l'absence d'unité de logement dans le projet et dans les propriétés adjacentes au site, il est prévu d'y autoriser, et ce malgré les dispositions de contingentement du Règlement d'urbanisme, l'usage restaurant et débit de boissons alcooliques (articles 266 et 270).

JUSTIFICATION

Au départ, il importe de souligner que ce projet respecte les paramètres et les orientations du Plan d'urbanisme, notamment en regard de la hauteur, de la densité et des affectations. La principale dérogation s'explique par l'obligation pour le complexe immobilier de ne compter que des usages résidentiels pour les niveaux supérieurs au rez-de-chaussée. En plus de densifier une propriété sous utilisée, la présente dérogation permet d'assurer une plus grande mixité d'usage dans un secteur où les requalifications se font justement en faveur des usages résidentiels. Le fait de permettre des espaces à bureau aux étages du projet amène, par conséquent, de nouveaux emplois dans ce secteur tout en participant à l'équilibre souhaité entre les fonctions résidentielle et commerciale.

La réalisation de ce projet permet la restauration et la conservation d'un témoin remarquable du passé industriel du secteur le tout avec une approche similaire à des projets récents de recyclage de bâtiment industriel (le projet SAX par exemple). Ces interventions visent à assurer une continuité avec le bâti typique du secteur, et plus spécifiquement avec celui de la rue Saint-Paul, et à revaloriser son échelle humaine. À cet effet, l'entrée principale est restaurée et maintenue sur la rue Saint-Paul et doit mener au restaurant prévu au rez-de-chaussée. Le fait de maintenir cet accès et les besoins liés à la circulation du complexe amènent l'aménagement d'une seconde entrée donnant en retrait sur la ruelle Richard. Cet aménagement permet de séparer les déplacements piéton et véhiculaire tout en lançant le projet de réaménagement d'une partie de la ruelle aux frais du requérant. L'aménagement de cette ruelle, actuellement occupée partiellement par du stationnement, améliorera grandement les qualités paysagères du secteur en plus de procurer

des espaces agréables de détente pour les futurs occupants.

En somme, l'approche du traitement volumétrique proposée suggère une forte verticalité et une grande transparence, en opposition au volume de deux étages conservés. Le rapport à la rue est quant à lui assuré par la présence de grandes ouvertures (le hall et le commerce) qui encouragent les relations positives entre le piéton et le bâtiment.

En conclusion, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de donner une suite favorable au projet. L'expérience d'une approche d'intégration architecturale d'un nouveau volume à même un bâti ancien a été concluante pour des projets de la Cité du Multimédia et du secteur Griffintown. Toutefois, cette autorisation doit être conditionnelle, lors de la demande de permis, au dépôt d'un devis technique décrivant les mesures à mettre en œuvre pour conserver et restaurer les composantes d'origine de l'enveloppe extérieure des bâtiments le tout assorti d'une garantie financière. Cette garantie monétaire doit demeurer en vigueur tant que tous les travaux ne sont pas exécutés conformément à la présente autorisation.

La présente autorisation concerne spécifiquement le cadre réglementaire du projet, puisque le traitement architectural de l'enveloppe sera traité plus en détail dans le cadre de la procédure de révision qui suivra la demande de permis de construction.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a, à sa séance du 10 avril 2014, émis un avis favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'investissement relatif à ce projet est de l'ordre de 9 M\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution;
Affichage sur l'emplacement et publication d'un avis annonçant une assemblée publique portant sur le projet;
Assemblée publique;
Adoption d'un deuxième projet de résolution;
Publication d'un avis décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
Adoption de la résolution;
Émission des permis de démolition et de modification.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Ce projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et au

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Michel RIOUX)

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Driss EZZAHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU - avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie TURCOTTE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-04-23

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1146347031

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter une résolution autorisant l'occupation, aux fins de l'usage « université », du rez-de-chaussée d'un bâtiment, situé aux 280-294, rue Sainte-Catherine Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (École supérieure de mode de l'ESG – UQÀM)

D'accorder, pour le bâtiment situé aux 280-294, rue Sainte-Catherine Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment à l'article 244 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin d'autoriser l'occupation, aux fins de l'usage « université », du rez-de-chaussée.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-04-23 14:10

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146347031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'occupation, aux fins de l'usage « université », du rez-de-chaussée d'un bâtiment, situé aux 280-294, rue Sainte-Catherine Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (École supérieure de mode de l'ESG – UQÀM)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (3000757098) a été déposée, afin d'autoriser l'occupation, aux fins de l'usage « université », du rez-de-chaussée d'un bâtiment commercial de 2 étages, situé aux 280-294, rue Sainte-Catherine Est. Ce projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Ces dérogations peuvent être autorisées par le conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Le secteur du Quartier latin est marqué par la présence successive de la succursale de l'Université Laval à la fin du 19^e siècle, devenue l'Université de Montréal au début du 20^e siècle avant son déménagement, puis par l'implantation du campus principal de l'Université du Québec à Montréal (UQÀM) au milieu du 20^e siècle. Il est traversé par deux axes commerciaux structurants, soient les rues Sainte-Catherine Est et Saint-Denis, à proximité de l'intersection desquelles se localise la station de correspondance principale du réseau de métro, soit la station Berri-UQÀM.

L'immeuble commercial visé, constitué des lots 2 161 741 et 2 161 742 du cadastre du Québec, avait été construit en 1913, puis subséquemment séparé en deux bâtiments commerciaux identiques. Suivant un incendie, celui à l'est a été reconstruit en 1947 dans un style « Art déco ». Un récent permis de transformation est venu réunifier ces bâtiments. Lors de sa séance du 13 mars 2014, le comité a émis un avis préliminaire favorable avec conditions à l'égard d'une demande d'agrandissement visant l'ajout d'un 3^e étage en retrait de la façade existante.

Programme

La demande vise à autoriser :

- Occupation de la totalité de la superficie du rez-de-chaussée du bâtiment réunifié (\pm 450 m²) aux fins de l'usage « université »;
- Aucun impact sur l'apparence extérieure (maintien des vitrines commerciales).

Paramètres réglementaires

Il s'agit d'un secteur où est autorisée la catégorie M.9C « Zone de mixité autorisant les commerces et services de forte intensité sur la rue Sainte-Catherine ». Dans cette catégorie, l'usage « université » est autorisé à tous les niveaux sauf au rez-de-chaussée où il est interdit.

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme, à savoir notamment :

- Usage « université » interdit au rez-de-chaussée par l'article 244.

Le Plan d'urbanisme prévoit une affectation du sol « Secteur mixte » où est prévue la composante « Équipements collectifs et institutionnels » ainsi qu'une obligation de continuité commerciale où les locaux du rez-de-chaussée des bâtiments en bordure de la voie commerçante doivent être occupés par un commerce ou un équipement collectif et institutionnel (Document complémentaire, disposition 3.2.1).

JUSTIFICATION

Dans l'ensemble, le projet d'occupation répond aux besoins du programme de ce nouveau pavillon universitaire tout en assurant une interface adéquate à la rue Sainte-Catherine par le maintien de l'apparence commerciale originale et sa grande ouverture sur la rue, l'animation des vitrines par des espaces de présentations ainsi que l'implantation du centre de documentation à l'avant du rez-de-chaussée. Cette occupation remplacera celle d'un local commercial vacant, susceptible par la clientèle étudiante devant fréquenter les lieux, d'assurer une animation urbaine adéquate des lieux en tenant également compte du faible linéaire de façade sur la rue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie;
Une croissance économique durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et affichage sur le site;
Assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;
Affichage sur l'emplacement;
Avis public publié 8 jours avant la date de l'assemblée publique de consultation;
Assemblée publique de consultation;
Conseil d'arrondissement - Adoption du 2^e projet de résolution;
Avis public sur la possibilité de demander l'approbation référendaire;
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;
Émission éventuelle du permis de transformation et du certificat d'occupation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-04-22

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1146347023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de prohiber l'usage hôtel-appartement dans certaines zones résidentielles et mixtes

D'adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie 01-282 afin d'abroger l'usage « hôtel-appartement » sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-05-01 16:33

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146347023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de prohiber l'usage hôtel-appartement dans certaines zones résidentielles et mixtes

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

Le 11 mars 2014, un avis de motion a été adopté par le conseil d'arrondissement visant à prohiber l'usage hôtel-appartement dans certaines zones. Depuis, une réflexion a été menée par la Division de l'urbanisme afin de revoir la pertinence de l'usage « hôtel-appartement » au sein du Règlement d'urbanisme (01-282).

Le résultat de cette réflexion conduit à une modification réglementaire visant à abroger l'usage « hôtel-appartement » afin d'interdire cet usage, notamment dans les secteurs résidentiels (R.3). De plus, l'abrogation de cet usage permettra d'éliminer la confusion entre les usages « hôtel-appartement » et « résidence de tourisme » qui offrent le même type d'hébergement, sous deux appellations différentes.

Décisions antérieures

CA09 240399 – 1084400069 – 2009/06/02 – Adopter le règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin de continger l'implantation de gîtes touristiques et de résidences de tourisme, de même que d'établir les critères d'évaluation applicables à l'implantation des résidences de tourisme.

CA14 240124 – 1146347023 – 2014/03/11 – Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de prohiber l'usage hôtel-appartement dans certaines zones résidentielles et mixtes – Avis de motion

Description

Cette modification du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) vise à rectifier une situation qui perdure depuis plusieurs années et qui crée une confusion entre deux usages similaires. Le changement proposé consiste à abroger l'usage « hôtel-appartement » et reconnaître ce type d'établissement d'hébergement touristique dans la catégorie d'usage « résidence de tourisme », puisqu'en réalité, les deux définitions sont pratiquement identiques.

Justification

Antérieurement, la modification au Règlement d'urbanisme relative au contingentement des gîtes touristiques et des résidences de tourisme qui est entrée en vigueur le 17 juin 2009 a rendu possible l'introduction de l'usage «résidence de tourisme» défini comme ceci :

« *résidence de tourisme* » : un établissement qui offre, à une clientèle de passage, de l'hébergement uniquement dans des appartements, des maisons ou des chalets meublés et dotés d'une cuisine et qui requiert une attestation de classification au sens de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique (L.R.Q., Chapitre E-14.2)*

Au moment de cette même modification, l'usage « hôtel-appartement » était défini dans le Règlement d'urbanisme comme ceci :

« *hôtel-appartement* » : un bâtiment principal ou une partie de bâtiment principal aménagé en vue d'offrir, à une clientèle de passage, des logements pourvus de moyens individuels de cuisson

Depuis l'entrée en vigueur de l'usage « résidence de tourisme », la similitude entre les deux usages a provoqué plusieurs confusions. Le 7 mai 2013, une modification de la définition d'hôtel-appartement a été adoptée afin de préciser qu'un hôtel-appartement doit se trouver dans un bâtiment de 12 unités et plus. Cette précision apportée était en lien avec l'ancienne réglementation qui permettait l'aménagement d'un hôtel-appartement, notamment par la procédure d'usage conditionnel, dans les secteurs résidentiels où des bâtiments de 8 à 12 logements étaient autorisés.

La modification, telle que proposée, contribuerait à la protection du stock de logements locatifs dans les secteurs résidentiels de forte densité, puisque présentement l'hôtel-appartement est autorisé de plein droit dans les secteurs de la catégorie R.3 dans les bâtiments de 12 unités et plus, ainsi que dans certains secteurs mixtes soit : M.2, M.3, M.4, M.5, M.6, M.7 et M.8. Cet usage est également autorisé par la procédure des usages conditionnels dans les secteurs M.9.

En réalité, les définitions de « résidence de tourisme » et d'« hôtel-appartement » correspondent au même type d'établissement touristique puisque le produit offert est identique. Par ailleurs, la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* ne fait aucune distinction entre les deux usages, puisque dans les deux cas, le demandeur obtient une attestation de classification pour une résidence de tourisme.

Concrètement, aucune émission de certificat d'occupation pour l'usage « hôtel-appartement » ne sera dorénavant possible et toutes les demandes associées à ce type d'établissement d'hébergement touristique seront désormais reconnues comme une résidence de tourisme. Par conséquent, les 20 établissements détenant un certificat d'occupation autorisant l'usage « hôtel-appartement » seront en droits acquis selon l'article 665 du Règlement d'urbanisme qui stipule qu'un usage dérogatoire est protégé par droits acquis si à un moment de son existence il était conforme à la réglementation en vigueur. Ainsi, ces établissements en droit acquis seront pris en compte à titre de résidence de tourisme, aux fins de l'application du contingentement par distance, soit de 150 m pour les nouvelles demandes de résidence de tourisme.

Finalement, la modification permettrait de reconnaître toutes les demandes pour ce type d'établissement comme étant une résidence de tourisme, plus précisément, un usage de la famille mixte. Une demande pour obtenir un certificat d'occupation pour l'usage « résidence de tourisme » en plus d'être situé dans un secteur mixte et de respecter un contingentement de 150 m d'une autre résidence de tourisme, celle-ci doit obligatoirement passer par la procédure d'usage conditionnel. Advenant le cas où le contingentement n'est pas respecté, il y a la possibilité de traiter la demande par la

procédure des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Procédure de demande pour l'obtention d'une résidence de tourisme

La procédure d'usage conditionnel permet d'étudier chacune des demandes selon des critères prédéfinis afin d'assurer la compatibilité et la complémentarité de l'établissement avec le milieu environnant et assurer que les impacts potentiels ne portent atteinte à la quiétude du voisinage.

Une demande d'usage conditionnel comprend plusieurs étapes soit, l'analyse de la demande en fonction des critères soumis dans le Règlement d'urbanisme, la présentation du projet devant les membres du comité consultatif d'urbanisme afin d'obtenir leur avis, une parution d'un avis public et un affichage sur le site annonçant le projet, ainsi que la date du conseil d'arrondissement où les membres statuent sur la demande.

Au fil du temps, les certificats d'occupation émis pourront être comptabilisés permettant de suivre l'évolution de ce phénomène, tout en conservant un certain contrôle par l'application de notre réglementation en vigueur.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a, à sa séance du 10 avril 2014, émis un avis favorable.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146347023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de prohiber l'usage hôtel-appartement dans certaines zones résidentielles et mixtes

CONTENU

CONTEXTE

Une modification réglementaire s'impose afin de préciser les secteurs où l'usage hôtel-appartement est souhaité. Cette précision s'inscrit dans les objectifs du Règlement d'urbanisme en ce qui à trait à la présence des établissements d'hébergement touristiques dans les zones résidentielles et mixtes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Cette modification réglementaire vise à reconnaître l'usage hôtel-appartement comme un usage commercial alors que cet usage est présentement considéré comme un usage résidentiel. Il est souhaitable que l'usage hôtel-appartement soit autorisé uniquement dans les secteurs de mixité alors qu'actuellement, cet usage est autorisé dans les zones de mixité et dans les zones résidentielles de forte intensité.

JUSTIFICATION

L'adoption d'un avis de motion permettra à la Division de l'urbanisme de poursuivre une réflexion en matière d'établissement d'hébergement touristique. Présentement, l'usage hôtel-appartement est autorisé dans les catégories d'usages R.3, M.2, M.3, M.4, M.5, M.6, M.7, M.8 et M.9.

L'avis de motion va provoquer un effet de gel sur toutes les demandes de certificat d'occupation d'hôtel-appartement déposées suite à son adoption. Par conséquent, aucun certificat d'occupation ne pourra être émis avant l'adoption du projet de règlement relatif aux établissements d'hébergement touristiques. Selon la législation, l'avis de motion ne requiert pas de publication d'un avis ni d'affichage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., Chapitre A-19.1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-03-07

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1146347018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement remplaçant le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-107) afin d'améliorer sa cohérence avec d'autres règlements

D'adopter un règlement remplaçant le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-107) afin d'améliorer sa cohérence avec d'autres règlements

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-05-15 16:12

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146347018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement remplaçant le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-107) afin d'améliorer sa cohérence avec d'autres règlements

CONTENU

CONTEXTE

Le 16 avril 2012, le conseil municipal a adopté une modification du Plan d'urbanisme concernant le territoire du centre des affaires et de ses abords immédiats. Ces modifications visaient notamment à :

- stimuler la construction des terrains vacants stratégiques du centre-ville;
- mettre en valeur le patrimoine bâti et la présence du mont Royal dans le paysage urbain;
- adapter les paramètres de cadre bâti au nouveau marché immobilier de l'habitation.

Le 8 mai 2012, le conseil d'arrondissement a mandaté la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour donner suite à ce projet et entreprendre une révision du règlement d'urbanisme de l'arrondissement. Cette révision visait, d'une part, à assurer la concordance au Plan d'urbanisme et, d'autre part, à rehausser la convivialité, la lisibilité et la fonctionnalité du règlement.

Dès 2013, le conseil d'arrondissement donnait suite au processus en adoptant un règlement modifiant en profondeur le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) impliquant l'équipe de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ainsi que le service du contentieux de la Ville de Montréal et la Direction de l'urbanisme et développement économique. Par la suite, de nouvelles modifications découlant de celles touchant au règlement d'urbanisme étaient apportées au plan d'urbanisme. Ces dernières étaient principalement liées à la densité et aux usages. Ces modifications ont été adoptées le 2 octobre 2013.

Ainsi, l'étape actuelle est la plus récente d'un processus de révision élargie des outils réglementaires de l'arrondissement de Ville-Marie afin de les ajuster aux pratiques actuelles de l'urbanisme ainsi qu'au cadre législatif municipal. Plusieurs des modifications proposées sont des ajustements qui découlent des récentes modifications au règlement d'urbanisme alors que d'autres visent plutôt à assurer un meilleur arrimage aux pratiques de l'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 0528 : 21 juin 2011 – Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant à modifier les cartes de hauteurs et de densités de l'arrondissement de Ville-Marie / Tenue

d'une consultation publique. Avis de motion concernant un règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

CM12 0328 : 16 avril 2012 – Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » sur le cadre de révision des hauteurs et densités du centre-ville.

CA13 240003 et CA13 240004 : 4 février 2013 – Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement omnibus modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et d'améliorer plusieurs dispositions réglementaires.

CA13 240068 : 6 mars 2013– Adoption du second projet de Règlement omnibus modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01 282) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et d'améliorer plusieurs dispositions réglementaires.

CA13 240593 et CA13 240595 : 2 octobre 2013 – Avis de motion et adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal en continuité avec les modifications du règlement omnibus.

DESCRIPTION

Le Règlement sur les certificats d'autorisation est remplacé pour permettre d'apporter les quatre types de modifications suivants :

- nouvelle disposition ou définition;
- mise à jour;
- coordination avec la réglementation;
- allègement du texte.

Le règlement proposé introduit plusieurs certificats d'autorisations qui n'étaient pas encore encadrés réglementairement. Ainsi, le règlement encadre désormais les certificats d'autorisations d'antenne, d'aménagements paysagers, d'abattage d'arbre ou de rehaussement de sol, de piscine et d'aire de chargement ou de stationnement. Le règlement aura également quatre nouvelles définitions dont les définitions de « piscine » et « piscine démontable » en lien avec ces nouveaux certificats d'autorisation.

Plusieurs modifications font partie d'une coordination de l'ensemble du règlement afin de remettre la formulation de la procédure de chaque certificat à niveau. D'autres changements sont liés à la réglementation d'arrondissement notamment la nouvelle nomenclature du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie où les « immeubles significatifs » et les « secteurs significatifs » qui doivent être remplacés par « immeubles d'intérêt » et « unités de paysage ».

Il est également proposé de supprimer les formulations qui alourdissent le texte tel que « adopté conformément à la Loi » ou l'emplacement exact (section, chapitre, alinéa et paragraphe) lorsqu'un article fait référence à un règlement.

La section I du chapitre II, à propos des certificats de démolition, fait l'objet de plusieurs interventions visant la coordination avec le règlement remplaçant le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-007). D'abord, les dispositions du règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation relatives aux différentes autorisations de démolir sont transférées dans le règlement sur la démolition d'immeubles. Inversement, certaines dispositions de ce dernier règlement (documentation à fournir, délais et certaines dispositions pénales) sont transférées dans le règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation.

De plus, puisque certaines démolitions d'immeubles sont désormais soumises au comité consultatif d'urbanisme, la liste des documents qui doivent être soumis pour une démolition est revue et adaptée Enfin, une disposition est ajoutée afin de prévoir les situations où la garantie bancaire est exigée.

JUSTIFICATION

Les nouveaux certificats proposés sont mentionnés dans plusieurs règlements de l'arrondissement, de la Ville ou dans la Loi. Par contre, ils ne sont pas encore encadrés par le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation. La modification proposée permettra de combler un vide qui existait dans la procédure d'autorisation puisqu'elle sera définie.

En ce qui concerne les autorisations de démolition, la documentation à fournir est revue en fonction des exigences d'une révision de projet telle que réglementée par le Règlement d'urbanisme (01-282) afin de permettre l'étude des projets de remplacement. De la même manière, l'exigence de la garantie bancaire est maintenant liée aux processus d'obtention des certificats d'autorisation de démolition.

Enfin, les modifications apportées au règlement sur la démolition d'immeubles sont faites en parallèle avec les modifications au règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation. Il s'agit de replacer les dispositions dans les règlements qui leurs sont propres pour des raisons de cohérence. Ainsi, les dispositions relatives à la délivrance d'un certificat sont déplacées dans le règlement sur les certificats alors que les dispositions relatives aux différentes autorisations de démolir sont transférées dans le règlement sur la démolition d'immeubles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

10 juin : Avis de motion d'un projet de règlement

8 juillet : Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-107)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Alexandre PARÉ
Conseillers en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-12

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1136347062

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement remplaçant le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-007) afin de modifier les paramètres relatifs aux unités de paysages, aux garanties bancaires et à la terminologie

D'adopter un règlement remplaçant le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-007) afin de modifier les paramètres relatifs aux unités de paysages, aux garanties bancaires et à la terminologie.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-05-15 16:14

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1136347062

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement remplaçant le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-007) afin de modifier les paramètres relatifs aux unités de paysages, aux garanties bancaires et à la terminologie

CONTENU

CONTEXTE

Le 16 avril 2012, le conseil municipal a adopté une modification du Plan d'urbanisme concernant le territoire du centre des affaires et de ses abords immédiats. Ces modifications visaient notamment à :

- stimuler la construction des terrains vacants stratégiques du centre-ville;
- mettre en valeur le patrimoine bâti et la présence du mont Royal dans le paysage urbain;
- adapter les paramètres de cadre bâti au nouveau marché immobilier de l'habitation.

Le 8 mai 2012, le conseil d'arrondissement a mandaté la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour donner suite à ce projet et entreprendre une révision du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement. Cette révision visait, d'une part, à assurer la concordance au Plan d'urbanisme et, d'autre part, à rehausser la convivialité, la lisibilité et la fonctionnalité du règlement.

Dès 2013, le conseil d'arrondissement donnait suite au processus en adoptant un règlement modifiant en profondeur le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) impliquant l'équipe de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ainsi que le service du contentieux de la Ville de Montréal et la Direction de l'urbanisme et développement économique. Par la suite, de nouvelles modifications découlant de celles touchant au règlement d'urbanisme étaient apportées au plan d'urbanisme. Ces dernières étaient principalement liées à la densité et aux usages. Ces modifications ont été adoptées le 2 octobre 2013.

Ainsi, l'étape actuelle est la plus récente d'un processus de révision élargie des outils réglementaires de l'arrondissement de Ville-Marie afin de les ajuster aux pratiques actuelles de l'urbanisme ainsi qu'au cadre législatif municipal. Plusieurs des modifications proposées sont des ajustements qui découlent des récentes modifications au règlement d'urbanisme alors que d'autres visent plutôt à assurer un meilleur arrimage aux pratiques de l'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 0528 : 21 juin 2011 – Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant à

modifier les cartes de hauteurs et de densités de l'arrondissement de Ville-Marie / Tenue d'une consultation publique. Avis de motion concernant un règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

CM12 0328 : 16 avril 2012 – Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » sur le cadre de révision des hauteurs et densités du centre-ville.

CA13 240003 et **CA13 240004** : 4 février 2013 – Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement omnibus modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et d'améliorer plusieurs dispositions réglementaires.

CA13 240068 : 6 mars 2013– Adoption du second projet de Règlement omnibus modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01 282) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et d'améliorer plusieurs dispositions réglementaires.

CA13 240593 et **CA13 240595** : 2 octobre 2013 – Avis de motion et adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal en continuité avec les modifications du règlement omnibus.

DESCRIPTION

Le règlement existant est d'abord remplacé afin d'y inclure des chapitres. De plus, des dispositions du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-107) relatives aux différentes autorisations de démolir sont transférées dans le règlement sur la démolition d'immeubles. Inversement, certaines dispositions de ce dernier règlement sont transférées dans le règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation.

La terminologie est mise à jour dans tout le document. Ainsi, les « secteurs significatifs » sont désormais remplacés par les « unités de paysages » et il en va de même pour un « immeuble significatif » qui a désormais l'appellation « immeuble d'intérêt ».

Plusieurs définitions revues notamment « lettre de garantie » qui est modifiée afin de préciser que les institutions financières doivent exercer leurs activités au Québec et la définition de démolition est supprimée. Les dispositions entourant les garanties bancaires sont également revues afin d'en fixer la valeur au sein du règlement. Ainsi, le montant de la garantie bancaire sera établie à 20 % de la valeur du bâtiment au rôle foncier et cette proportion atteindra 25 % lorsque l'autorisation comporte une condition de conservation d'une composante architecturale existante. Dans tous les cas, cette garantie monétaire ne pourra être inférieure à 1 000 \$.

Les démolitions qui sont actuellement exclues d'une étude du comité de démolition sont également revues. La quantité d'exclusions est réduite puisque les bâtiments résidentiels de plus d'un logement seront désormais soumis au comité. De plus, certaines démolitions auparavant exclues d'une étude du comité de démolition sont désormais soumises au titre VIII. Ces démolitions sont les suivantes :

- un bâtiment vacant depuis trois ans dans les unités de paysages CS, CV, F, FQ, GP et SMSJ;
- un bâtiment incendié ou détruit à plus de 60 % de son volume sans égard aux fondations
- un bâtiment situé dans une aire de protection et dans un site du patrimoine.

Dans le cas d'un bâtiment situé dans une aire de protection et dans un site du patrimoine, l'autorisation sera systématiquement assortie d'une garantie monétaire.

Enfin, des critères sont ajoutés aux démolitions soumises au titre VIII ainsi qu'aux projets de remplacement.

JUSTIFICATION

Les modifications apportées au règlement sur la démolition d'immeubles sont faites en parallèle avec les modifications au règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation. Il s'agit de replacer les dispositions dans les règlements qui leurs sont propres. Ainsi, les dispositions relatives à la délivrance d'un certificat sont déplacées dans le règlement sur les certificats alors que les dispositions relatives aux différentes autorisations de démolir sont transférées dans le règlement sur la démolition d'immeubles.

Une autre importante nouveauté est la modification qui consiste à soumettre certaines démolitions au titre VIII. Jusqu'à ce jour, ces démolitions, comprises dans une liste de bâtiments dont l'arrondissement souhaite la démolition, et leurs projets de remplacement ne faisaient pas l'objet d'une étude au comité de démolition auparavant. Ils seront maintenant soumis pour avis au comité consultatif d'urbanisme. Les critères ajoutés permettent également d'encadrer l'acceptabilité des démolitions et d'orienter les projets de remplacement.

De plus, un plus grand nombre d'interventions majeures devra être étudié par le comité de démolition. D'abord, les bâtiment transformé ou incendié voit le pourcentage de leur altération revu à la hausse pour faire l'objet d'une étude et les bâtiments situés dans une aire patrimoniale ou dans un site du patrimoine comprenant un logement seront tous soumis au comité.

Enfin, la garantie bancaire est modifiée de façon à fixer les montants de façon non arbitraire. De même, une attention particulière est accordée aux cas où des éléments architecturaux d'importance doivent être préservés puisque le montant de la garantie est revu à la hausse dans ces cas particuliers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

10 juin : Avis de motion d'un projet de règlement

8 juillet : Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-007)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Alexandre PARÉ
Conseillers en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-01-29

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1140858002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux (CA-24-191) afin de permettre, par ordonnance, certaines espèces d'animaux sur le territoire de l'arrondissement et de garder dans une unité d'occupation plus de 4 animaux

d'adopter un règlement modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux (CA-24-191) afin de permettre, par ordonnance, à l'occasion d'un événement, certaines espèces d'animaux sur le territoire de l'arrondissement et de garder dans une unité d'occupation plus de 4 animaux.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-05-28 10:52

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140858002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux (CA-24-191) afin de permettre, par ordonnance, certaines espèces d'animaux sur le territoire de l'arrondissement et de garder dans une unité d'occupation plus de 4 animaux

CONTENU

CONTEXTE

La Société du parc Jean-Drapeau souhaite accueillir le Cirque des Shriners au parterre de l'île Sainte-Hélène. Lors de cet événement environ 50 employés et plusieurs animaux (chevaux, éléphants, tigres) seront logés en périphérie du site dans un périmètre fermé, supervisé et non- accessible au public.

Le Cirque des Shriners est un cirque caritatif ciblant la famille et surtout les enfants. Il s'agit d'un cirque classique mettant en scène acrobates, clowns et animaux.

Toutefois, le paragraphe 2° de l'article 9 du Règlement sur le contrôle des animaux (CA-24-191) interdit de garder dans une unité d'occupation plus de 4 animaux, toutes espèces permises confondues. De plus, certaines espèces d'animaux qui seront présents lors de l'événement ne sont pas permises en vertu de l'article 33 dudit Règlement CA-24-191.

Il y a donc lieu de modifier le Règlement CA-24-191 afin de permettre, par ordonnance, dans le cadre d'un événement particulier, certaines espèces d'animaux sur le territoire de l'arrondissement, et ce, malgré le paragraphe 2° de l'article 9 et l'article 33 de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA14 240180 : adopter le règlement CA-24-191 intitulé Règlement sur le contrôle des animaux et abroger le Règlement sur le contrôle de chien et autres animaux (R.R.V.M., c. C-10).

DESCRIPTION

D'adopter un règlement modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux (CA-24-191) afin de permettre, par ordonnance, dans le cadre d'un événement particulier, certaines espèces d'animaux sur le territoire de l'arrondissement et de garder dans une unité d'occupation plus de 4 animaux.

JUSTIFICATION

Cette modification permettra au conseil d'arrondissement d'autoriser, par ordonnance, des événements sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, parmi lesquelles il y aura des spectacles comportant plusieurs animaux dont certaines espèces ne sont pas permises par le règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

avis de motion
adoption
entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Driss EZZAHER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Corinne ANDRIEU
Directrice des services administratifs

Le : 2014-05-22



Dossier # : 1136347069

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'usage café-terrasse sur le toit, complémentaire au restaurant Moxie's situé au 1207, rue University, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

D'accorder, pour le bâtiment situé au 1207 rue University, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger à l'article 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), l'autorisation d'aménager un café-terrasse sur le toit, complémentaire au restaurant Moxie's, conformément aux plans préparés par Jean-Pierre Lagacé Architecte, et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 30 avril 2014;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- Ajouter des végétaux afin d'augmenter le degré d'intimité et améliorer l'aspect visuel du café-terrasse;
- Privilégier un éclairage approprié qui permet de concentrer la dispersion lumineuse exclusivement sur le café-terrasse afin de contribuer au respect du voisinage immédiat.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-03 16:42

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1136347069

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'usage café-terrasse sur le toit, complémentaire au restaurant Moxie's situé au 1207, rue University, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu une demande d'autorisation de projet particulier afin d'autoriser l'usage café-terrasse sur le toit, complémentaire au restaurant Moxie's situé au 1207, rue University. Le projet déroge aux conditions prescrites visant l'aménagement d'un café-terrasse sur le toit d'un bâtiment selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). L'autorisation demandée peut-être accordée par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), moyennant le respect des orientations générales de ce règlement et des objectifs du Plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.0.

DESCRIPTION

Le site

Le bâtiment visé par la demande est situé dans le Centre des affaires entre le boulevard René-Lévesque et la rue Cathcart, dans l'immeuble Altitude Montréal situé au 1207, rue University. L'aménagement d'un restaurant et d'un débit de boissons alcooliques, au rez-de-chaussée et au 2^e étage ont été autorisés en vertu de la procédure des usages conditionnels.

Le programme

La présente demande vise à autoriser l'aménagement d'un café-terrasse sur le toit, en cour arrière, d'une superficie de 56,7 m², comprenant 36 places assises. Ce dernier serait complémentaire à l'usage restaurant exclusivement. De cette manière, les clients sur la terrasse doivent consommer de la nourriture et, advenant la fermeture du restaurant, le café-terrasse ne pourrait plus être exploité malgré la présence de l'usage débit de boissons alcooliques autorisé pour cet établissement. En termes de superficie, le café-terrasse correspond à 32,5 % de la superficie occupé par le restaurant attenant au café-terrasse.

Le cadre réglementaire

En vertu de l'article 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), un café-terrasse est autorisé sur le toit d'un bâtiment aux conditions suivantes :

1° est situé dans un secteur de la catégorie M.5, M.6, M.8 ou M.9, selon les conditions de la classe C, ainsi que dans un secteur de la catégorie M.10 ou M.11 ou sur un bâtiment occupé par un usage équipement collectif et institutionnel;

2° il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques situé au même niveau ou au niveau immédiatement inférieur;

3° il n'est pas situé au même niveau qu'un logement ni au niveau immédiatement supérieur;

4° le terrain sur lequel il est situé n'est pas adjacent à un terrain occupé par un bâtiment comportant au moins un logement.

JUSTIFICATION

Éléments d'analyse

Le projet respecte les paramètres et les orientations du Plan d'urbanisme. En ce sens, le projet favorise la cohabitation des milieux de vie et l'activité commerciale dans le Centre des affaires.

L'aménagement d'un café-terrasse sur le toit, dans la cour arrière, d'une capacité maximale de 36 places assises pour desservir la clientèle du restaurant Moxie's, ne répond pas à deux des conditions exigées par la réglementation. Tout d'abord, le café-terrasse se trouve dans un secteur de la catégorie M.7C où le café-terrasse n'est pas autorisé sur le toit. Selon la réglementation en vigueur, dans ce secteur, le café-terrasse aménagé au sol peut être autorisé de plein droit dans la cour arrière. Dans ce cas-ci, l'aménagement d'un café-terrasse au toit permet à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises d'imposer des conditions au demandeur par l'intermédiaire de la demande de projet particulier d'occupation d'un immeuble. Les conditions associées à la demande visent à minimiser les impacts sonores et assurer une bonne cohabitation dans le contexte environnant. À l'inverse, dans le cas où le café-terrasse proposé était prévu au sol, aucune négociation, ni condition ne serait possible puisque le certificat d'occupation serait autorisé de plein droit.

La deuxième condition qui n'est pas respectée concerne la position du café-terrasse par rapport à son voisinage immédiat qui compte parmi eux, un futur immeuble composé principalement de logement. À cet effet, un permis de transformation a été délivré au cours de la dernière année, afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 38 étages comportant deux commerces au rez-de-chaussée ainsi que 328 logements aux étages supérieurs, sur le lot adjacent à ladite demande. Le règlement d'urbanisme stipule que l'aménagement d'un café-terrasse sur le toit ne peut être adjacent à un terrain où il y a la présence de logement.

Afin de prévenir les conséquences que pourrait occasionner un tel aménagement, une étude acoustique d'impact sonore pour la terrasse proposée a été réalisée par la firme *HGCEngineering*, le 4 avril dernier. Ce rapport confirme que la terrasse en milieu urbain, entourée de bâtiments équipés d'appareils de ventilation important, démontre que le bruit de fond sur la terrasse est dominé par le bruit des ventilateurs et de l'équipement exposés à la cour de l'immeuble entre la terrasse et les logements prévus sur le terrain adjacent. Or, selon les conclusions de l'étude acoustique, l'impact sonore de la terrasse Moxie's proposée serait inférieur au niveau de bruit de fond perçu au point de réception du futur immeuble résidentiel sur le terrain adjacent à la terrasse. Le bruit de fond servira d'écran sonore minimisant ainsi les bruits audibles du café-terrasse. Dans le même sens, afin d'éviter le

maximum de nuisance en provenance de la terrasse, le plan d'aménagement prévoit un modèle acoustique de garde-corps en verre d'une hauteur de 1,5 mètre qui serait ajoutée au périmètre de la terrasse.

Analyse des impacts sur le milieu

Au niveau de la compatibilité des usages avec le milieu environnant, l'usage café-terrasse adjacent à la section restaurant soutient la complémentarité de ces deux usages. Le café-terrasse proposé, d'une superficie de 56,7 m², d'une capacité limitée à 36 places assises et d'un aménagement conçu sur mesure en fonction des contraintes environnantes vise une cohabitation intéressante dans un projet de mixité.

La dérogation est justifiée par la volonté de minimiser les impacts sonores envers le voisinage. L'aménagement d'une terrasse conforme aux plans réalisés par l'architecte Jean-Pierre Lagacé, estampillés le 30 avril 2014 à l'arrondissement de Ville-Marie, permet d'assurer un niveau sonore adéquat et contribue à une saine cohabitation avec le voisinage.

En ce qui concerne les résidents de l'immeuble Altitude Montréal, dans laquelle le restaurant y est aménagé, leur convention de copropriété prévoyait déjà au tout début de sa création, la possibilité de la présence d'un café-terrasse en cour arrière. À cet effet, lors de l'achat de leur unité respective, les copropriétaires ont été avisés de la possibilité d'un éventuel aménagement d'un café-terrasse en cour arrière complémentaire au restaurant.

Dans l'ensemble, les impacts négatifs sont assez mineurs en regard des avantages de ce projet. En effet, l'aménagement d'un café-terrasse sur un toit par l'intermédiaire de la procédure de projet particulier constitue une belle opportunité pour réfléchir et concevoir un aménagement de qualité tant sur le plan sonore que visuel. L'aménagement d'un café-terrasse au toit comparativement à l'aménagement d'un café-terrasse au sol permet à la DAUSE de bonifier et de s'assurer d'un aménagement de qualité par l'intermédiaire de la procédure du projet particulier d'occupation d'un immeuble. Dans le but d'augmenter le degré d'intimité et améliorer l'aspect visuel du café-terrasse, la présence de végétaux devra composer le décor. De plus, l'éclairage de la terrasse devra permettre de concentrer la dispersion lumineuse exclusivement sur le café-terrasse afin de contribuer au respect du voisinage immédiat. Tel que le stipule le règlement d'urbanisme, l'usage d'appareils sonores qu'ils soient à l'intérieur ou à l'extérieur ne doit pas être audible à partir du café-terrasse.

Bien que le site est situé dans l'aire de protection de la maison William-Dow, le MCC n'a pas à donner son approbation pour l'aménagement du café-terrasse, puisque ce n'est pas considéré comme une construction, un agrandissement ni une démolition.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de donner une suite favorable considérant que le projet occupe une faible superficie par rapport à la superficie occupée par le restaurant auquel il se rattache, que la superficie disponible pour son aménagement est limitée, et considérant que l'aménagement sur le toit du café-terrasse pour ce site demeure plus intéressant et convivial pour la clientèle qu'un aménagement au sol.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Investissement: 27 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.0.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.0.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public;

- Assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution;

- affichage sur l'emplacement et publication d'un avis annonçant une assemblée publique portant sur le projet;
- assemblée publique de consultation;
- adoption d'un deuxième projet de résolution;
- publication d'un avis décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- adoption de la résolution;
- demande de certificat d'occupation;
- émission du certificat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-23

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1146347039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution modifiant le délai de réalisation pour les autorisations accordées par la résolution CA09 240398 pour les 1900 à 1950, rue Sherbrooke Ouest (Projet le Gramercy)

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :
« Que les travaux de construction, visés par la résolution CA09 240398, doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution ». En cas de non-respect de ce délai, l'autorisation prévue en 2009 devient nulle et sans effet.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-02 13:37

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1146347039**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution modifiant le délai de réalisation pour les autorisations accordées par la résolution CA09 240398 pour les 1900 à 1950, rue Sherbrooke Ouest (Projet le Gramercy)

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu une demande d'autorisation de projet particulier, afin de prolonger le délai de réalisation prévu à l'autorisation accordée par le conseil d'arrondissement en juin 2009, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le tout sur les lots 1 067 421 et 1 064 978 du cadastre du Québec, correspondant aux 1900 à 1950, rue Sherbrooke Ouest.

L'autorisation demandée peut être accordée, par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*, moyennant le respect des conditions et orientations de ce règlement, dont notamment la conformité aux paramètres du plan d'urbanisme.

Rappelons que les propriétaires avaient obtenu les autorisations réglementaires requises leur permettant de réaliser un complexe immobilier résidentiel, d'une quarantaine de logements, par l'agrandissement de deux bâtiments voisins. Ces autorisations étaient accompagnées d'une disposition fixant un délai de 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution pour exécuter ces travaux. Considérant que les travaux en question n'ont toujours pas débuté et que le promoteur a toujours l'intention de faire les travaux, il est opportun de revoir cette condition.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 240398 - Résolution autorisant, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'agrandissement à des fins résidentielles des bâtiments existants sis au 1900 et au 1950, rue Sherbrooke Ouest (lots 1 067 421 et 1 064 978).

DESCRIPTION***L'emplacement***

L'emplacement visé présente une superficie de 3 670 mètres carrés et se distingue par la proximité de ses prestigieux voisins que sont entre autres le Collège de Montréal, le Domaine des Messieurs de Saint-Sulpice et le temple maçonnique de Montréal. La propriété

se caractérise également par la présence d'un terrain de stationnement de surface d'une cinquantaine de places, protégée par droits acquis, de même que par ses lots transversaux donnant sur l'environnement très particulier de la rue Lincoln.

Bien que partiellement vacants, les bâtiments existants sont en très bon état et présentent une grande valeur du point de vue architecturale. Une partie du rez-de-chaussée du bâtiment sert de bureau des ventes de même que des unités modèles ont été aménagées. Le 1900 Sherbrooke Ouest est construit en 1949 selon les dessins de David Shennan, architecte, en tant qu'édifice à bureaux, alors que l'immeuble situé au 1950, rue Sherbrooke Ouest, est construit en 1951 comme le siège social de la compagnie Dominion Textile selon les plans de H, Ross Wiggs, architecte.

Le programme

Les principales dérogations du projet résidentiel autorisé en 2009 découlaient du changement d'usage des bâtiments à l'origine conçus pour du bureau. La résolution autorisant le projet permettait notamment un coefficient d'occupation du sol de 4 (plutôt que 3) et une hauteur de 31 mètres.

L'autorisation demandée

La présente requête consiste à maintenir l'ensemble des autorisations, conditions et obligations prévues dans la résolution CA09 240398, tout en permettant une prolongation du délai de réalisation. Bref, il est proposé d'adopter une résolution spécifiant : « que les travaux de construction, visés par la résolution CA09 240398, doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution ». En cas de non-respect de ce délai, l'autorisation prévue en 2009 devient nulle et sans effet.

JUSTIFICATION

Au départ, il importe de noter que la résolution, autorisant le projet résidentiel, sera caduque à partir du 9 juin 2014. De plus, la présente demande respecte les paramètres et les orientations du Plan d'urbanisme.

Le lancement du projet en 2009 visait une clientèle sélecte, dans un marché très compétitif, pour un produit finalement pas très bien adapté à leurs besoins spécifiques. Après un plan de mise en marché complet et très structuré, mais peu fructueux sur le plan des ventes, les promoteurs souhaitent revoir leur plan d'affaires sans néanmoins remettre en cause les prémisses du projet soit le fait de réutiliser les volumes des bâtiments existants à même le projet d'agrandissement. Bref, ils souhaitent se prévaloir des droits prévus dans la résolution de 2009 tout en respectant les conditions et obligations.

À cet effet, la durée proposée de soixante mois supplémentaires, pour débuter les travaux visés par l'autorisation de 2009, permettra de faire le point sur la stratégie de mise en marché du produit et définir des aménagements répondant davantage aux besoins de la clientèle cible. Aussi, l'objectif de la présente recommandation ne consiste donc pas à prolonger le délai, mais simplement à permettre un ajustement lié au marché immobilier. En conséquence, si les ajustements demandés permettent de faciliter la réalisation du projet, cela peut suffire à justifier l'autorisation demandée. En conclusion, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de donner une suite favorable à cette requête.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.0.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.0.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.0.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.0.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution;
Affichage sur l'emplacement et publication d'un avis annonçant une assemblée publique de consultation portant sur le projet;
Assemblée publique de consultation;
Adoption d'un deuxième projet de résolution;
Publication d'un avis décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
Adoption de la résolution;
Émission des permis de démolition et de modification.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Ce projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU - avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie TURCOTTE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-30

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1146347049

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, une résolution autorisant les usages commerciaux de la catégorie M.9 pour les locaux aménagés aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée du complexe commercial «Promenades Cathédrale» situé au 625, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'accorder, pour les locaux aménagés aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée du complexe commercial situé au 625, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger à l'article 134 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

D'assortir cette autorisation à la condition suivante:

- seuls les usages commerciaux de la catégorie M.9 sont autorisés dans les locaux aménagés aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée du complexe commercial «Promenades Cathédrale» situé au 625, rue Sainte-Catherine Ouest, tel que montré sur le plan d'aménagement déposé par la Corporation immobilière Omers et 2073584 Ontario Inc. et estampillé par l'arrondissement de Ville-Marie le 28 mai 2014.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-04 13:20

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1146347049

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, une résolution autorisant les usages commerciaux de la catégorie M.9 pour les locaux aménagés aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée du complexe commercial «Promenades Cathédrale» situé au 625, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Le contexte

Une demande de projet particulier a été déposée, afin d'autoriser les usages commerciaux de la catégorie M.9 pour l'occupation des locaux situés aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée du complexe commercial « Promenades Cathédrale » situé au 625, rue Sainte-Catherine Ouest.

La demande déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). L'autorisation demandée peut être accordée par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), moyennant le respect des orientations générales de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le site

L'établissement visé par la présente démarche, situé dans le quadrilatère bordé par la rue Sainte-Catherine, la rue University, l'avenue Union et le boulevard De Maisonneuve, est occupé par plus d'une soixantaine de commerces aménagés sous la Cathédrale Christ Church. Le secteur se trouve à l'intérieur des limites du Centre des affaires, en bordure de la plus importante artère commerciale à Montréal. La construction du complexe « Promenades cathédrale » sur ce site, à la fin des années 80, a joué un rôle important dans le développement de cet îlot, puisqu'il a permis de compléter un tronçon de la ville souterraine assurant la connexion entre plusieurs grands magasins. La Cathédrale Christ Church est considérée comme un immeuble patrimonial classé au sens de la Loi sur le patrimoine culturel.

Le programme

La demande prévoit autoriser les usages commerciaux de la catégorie M.9 pour les locaux situés aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée du complexe commercial « Promenades

Cathédrale » situé au 625, rue Sainte-Catherine Ouest.

Cadre réglementaire

Au sens du Règlement d'urbanisme, le quadrilatère visé se trouve dans un secteur où est autorisée la catégorie M.7C « Zone de mixité autorisant les commerces et les services de moyenne intensité » au nord de l'îlot, M.9C « Zone de mixité autorisant les commerces et services de forte intensité sur la rue Sainte-Catherine » au centre, et E.5 « Lieux de culte patrimoniaux » au sud. Dans la partie au sud, aucun usage commercial n'est autorisé. Selon l'article 299 du Règlement d'urbanisme, la catégorie E.5 regroupe les équipements relatifs au culte, les immeubles voués aux activités des communautés religieuses comportant des lieux de résidence complémentaires.

L'autorisation demandée

Le projet d'occupation déroge aux usages prescrits par l'article 134 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

JUSTIFICATION

Au départ, il importe de souligner que ce projet respecte les paramètres et les orientations du Plan d'urbanisme.

Une modification au Plan d'urbanisme est entrée en vigueur le 16 décembre 2013. Une note a été ajoutée à la catégorie « Couvent, monastère ou lieu de culte » du tableau 3.1.1 afin de préciser que, pour le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, cette affectation permet également les commerces dans un local utilisé à cette fin au moment de l'adoption du Plan d'urbanisme, en novembre 2004, à la condition de suivre une procédure particulière d'autorisation. Cette note permet de mieux refléter la réalité de certains lieux de culte qui ont été entièrement ou partiellement transformés pour accueillir des commerces comme, par exemple, le cas de la Cathédrale Christ Church. Malgré cet ajout, aucune augmentation des activités commerciales dans les lieux de culte, ni la transformation graduelle de ces lieux à des fins commerciales ne peuvent être réalisées, puisque la disposition proposée vise exclusivement les locaux commerciaux existants au moment de l'adoption du Plan d'urbanisme, soit en 2004.

Le projet d'occupation répond aux besoins engendrés par l'évolution de la galerie marchande et des services offerts par le complexe commercial « Promenades Cathédrale », puisqu'il vise à corriger une situation découlant de l'obligation de conformité aux dispositions du Plan d'urbanisme lors de la récente refonte des plans d'usages prescrits, et ce, malgré l'existence de la ville souterraine ou du centre d'achat sous la Cathédrale Christ Church. Les usages commerciaux spécifiques et additionnels de la catégorie M.9 sont ceux prescrits ailleurs sur ce tronçon de la rue Sainte-Catherine. Les usages de la catégorie M.9 sont les plus compatibles et les plus appropriés au maintien et à la consolidation de la vitalité commerciale de cette rue d'ambiance importante du centre-ville. Cette occupation n'entraîne aucun changement à la situation existante, elle ne fait que simplifier la procédure permettant le remplacement des usages commerciaux actuellement en droits acquis.

Recommandation

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande au comité consultatif d'urbanisme d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a, à sa séance spéciale du 29 mai 2014, émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public
Assemblée publique de consultation

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution;

- affichage sur l'emplacement et publication d'un avis annonçant une assemblée publique portant sur le projet;
- assemblée publique de consultation;
- adoption d'un deuxième projet de résolution;
- publication d'un avis décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- adoption de la résolution;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Le : 2014-05-30

**Dossier # : 1146347040**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement et la transformation du poste de ventilation mécanique Savoie, situé au 1767, avenue Savoie, pour y intégrer un poste de redressement électrique nécessaire au réseau du métro de Montréal, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (poste Savoie)

D'accorder, pour le bâtiment situé au 1767, avenue Savoie, actuellement sur le lot 2 339 923 du cadastre du Québec et devant être agrandi sur une partie du lot 4 062 909 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment à l'article 12 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1), aux articles 4 et 6 du Règlement sur la démolition, la construction et l'occupation de bâtiments sur un emplacement délimité par les rues Berri et Ontario, le boulevard De Maisonneuve et l'avenue Savoie (01-098) ainsi qu'aux articles 134 et 377.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- Assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de transformation :
 - Le morcellement d'un lot d'une profondeur inférieure à 22 m et d'une superficie inférieure à la superficie moyenne des lots adjacents est autorisé, ce lot pouvant également être remembré au lot existant du poste Savoie;
 - Le bâtiment peut atteindre une hauteur maximale égale ou inférieure à 10 m, et ce, mesurée hors tout et en tout point, incluant toute construction hors toit;
 - Aucune marge latérale ou arrière n'est exigée et un mur peut être implanté en retrait des limites latérales ou de la limite arrière ou sur celles-ci;
 - L'agrandissement de l'usage « poste de ventilation mécanique » est autorisé;
 - L'usage « station ou sous-station électrique » est également autorisé;
 - Une porte desservant le poste peut ouvrir sur le domaine public;
 - Aucune unité de chargement ou de stationnement n'est exigée;
- Soumettre le projet à une révision de projet prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant le critère suivant :

- La volumétrie, l'implantation et le traitement architectural doivent favoriser l'intégration du poste Savoie à tout éventuel bâtiment adjacent.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-04 13:23

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1146347040**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement et la transformation du poste de ventilation mécanique Savoie, situé au 1767, avenue Savoie, pour y intégrer un poste de redressement électrique nécessaire au réseau du métro de Montréal, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (poste Savoie)

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier (3000765745) a été déposée, afin d'autoriser l'agrandissement et la transformation du poste de ventilation mécanique Savoie de la STM pour y intégrer un poste de redressement électrique nécessaire au réseau du métro de Montréal dans le cadre du déploiement prochain des nouveaux trains AZUR. Ce projet déroge à certaines dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1), du Règlement sur la démolition, la construction et l'occupation de bâtiments sur un emplacement délimité par les rues Berri et Ontario, le boulevard De Maisonneuve et l'avenue Savoie (01-098) et du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Ces dérogations peuvent être autorisées par le conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Le secteur du Quartier latin est marqué par la présence successive de la succursale de l'Université Laval à la fin du 19e siècle, devenue l'Université de Montréal au début du 20e siècle avant son déménagement, puis par l'implantation du campus principal de l'Université du Québec à Montréal (UQÀM) au milieu du 20e siècle et plus récemment de la Grande Bibliothèque, inaugurée en 2005. Il est traversé par deux axes commerciaux structurants soient les rues Sainte-Catherine Est et Saint-Denis, à proximité de l'intersection desquels se localise la station de correspondance principale du réseau de métro soit la station Berri-UQÀM. Sous le boulevard De Maisonneuve, passe la ligne-1 (verte) du métro, alors que sous la rue Berri, passe la ligne-2 (orange) et sous la rue Saint-Denis, la ligne-4 (jaune). L'immeuble visé, actuellement constitué du lot 2 339 923 du cadastre du Québec, abrite un poste de ventilation mécanique existant desservant les lignes orange et jaune du métro. Ce bâtiment est constitué d'un édicule à volume cubique en béton, au nord duquel s'adosse une grille de ventilation près du sol. Il se situe sur la partie nord de l'îlot de la Grande

Bibliothèque, dont la construction avait subséquemment été autorisée par le Règlement 01-098 et dont les dispositions, prévoyant notamment un aménagement paysager à cet endroit au lieu de toute construction, priment sur toute autre disposition incompatible du Règlement d'urbanisme.

Programme

La demande vise à autoriser :

- Morcellement du lot 4 062 909 du cadastre du Québec de la Grande Bibliothèque pour y détacher un lot contigu au lot 2 339 923 :
 - o Frontage minimal d'environ 13,45 m sur l'avenue Savoie;
 - o Profondeur minimale d'environ 5,2 m au lieu des 22 m minimum requis;
 - o Superficie approximative totale d'environ 69,9 m², inférieure à la superficie moyenne des lots adjacents.
- Agrandissement et transformation du bâtiment du poste de ventilation existant :
 - o Hauteur portée à environ 7 m à la membrane du toit;
 - o Aire de bâtiment hors sol agrandie d'environ 13,45 m par 5,2 m (69,9 m²) pour un bâtiment total de 21,8 m par 5,2 m (113,4 m²);
 - o Remplacement de la grille de ventilation existante près du sol par une grille murale et ajout d'autres grilles en façade de l'avenue Savoie;
 - o Partie du poste agrandie en tréfonds du lot 2 162 511 et comportant une conduite en tunnel sous l'avenue Savoie et la rue Ontario pour rejoindre le tunnel de la ligne orange du métro sous la rue Berri;
 - o Portes d'accès et d'issue pouvant s'ouvrir en partie sur la voie publique (situation déjà existante pour le bâtiment d'origine).
- Ajout de l'usage « station ou sous-station électrique » à l'usage « poste de ventilation mécanique » actuellement en droits acquis pour le bâtiment existant.

Paramètres réglementaires

Il s'agit d'un secteur où les paramètres d'implantation et de volumétrie ou d'occupation du sol sont régis par le Règlement 01-098 qui prévoit le respect des plans de son annexe B (construction du seul bâtiment de la Grande Bibliothèque) et l'obligation de réaliser des aménagements paysagers sur le terrain, notamment à l'emplacement visé par l'actuel projet (aucune construction autorisée, celle existante est en droits acquis). Il s'agit également d'un secteur où est autorisée la catégorie E.6 « Grandes institutions » où s'ajoute un autre usage prévu par le Règlement 01-098. Il est visé par l'unité de paysage CV (Centre-Ville).

La proposition déroge à l'article 12 du Règlement sur les opérations cadastrales, à savoir notamment :

- Profondeur de lot inférieure à 22 m;
- Superficie de lot inférieure de plus de 20 % de la superficie moyenne des lots constructibles du même côté de rue.

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement 01-098, à savoir notamment :

- Implantation et volumétrie devant être conformes aux plans de l'annexe B comme exigé par l'article 4;
- Obligation de réaliser un aménagement paysager à l'endroit de la partie de territoire identifiée par la lettre A au plan de l'annexe C comme exigé par l'article 6.

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme, à savoir notamment :

- Usages prescrits par l'article 134;
- Ouverture de portes sur le domaine public interdite par l'article 377.1.

Le Plan d'urbanisme prévoit une limite de hauteur de 65 m, une densité maximale de 6 et une affectation du sol « Secteur mixte ». Les postes de transformation électriques, auxquels s'assimilent également les postes de ventilation mécanique du métro, sont autorisés dans toutes les catégories d'affectation du sol.

JUSTIFICATION

Dans l'ensemble, le projet d'agrandissement, de transformation et d'occupation répond aux besoins du programme de ce poste de ventilation mécanique et de redressement électrique du réseau du métro, rendu nécessaire par le début du déploiement prochain des nouveaux trains AZUR obligeant la mise aux normes de la capacité électrique du réseau.

Ce projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme. Ses occupations sont compatibles avec le milieu d'insertion, constitué actuellement d'un espace libre aménagé, et l'édicule pourra être intégré à des constructions futures dans cette partie d'îlot, la volumétrie du projet ayant été révisée, en respect des conditions imposées par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 15 mai 2014, assurant un meilleur encadrement de l'avenue Savoie sans permettre d'aires de refuge ou d'incivilité qui aurait pu découler du maintien de grilles de ventilations près du sol et accessibles.

Aucun impact environnemental supplémentaire ne devrait être engendré par ce projet, notamment au niveau du bruit, puisque le volet « ventilation » n'est pas modifié et l'usage ajouté n'étant pas susceptible de modifier ces conditions. Il s'agit d'un projet nécessaire au maintien d'un actif clé du système de transport en commun métropolitain, présentant un avantage social indéniable pour la collectivité montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et affichage sur le site;
Assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;
Affichage sur l'emplacement;
Avis public publié 8 jours avant la date de l'assemblée publique de consultation;
Assemblée publique de consultation;
Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
Avis public sur la possibilité de demander l'approbation référendaire;
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;
Dépôt éventuel d'une demande de permis de transformation;

Comité consultatif d'urbanisme - Révision de projet;
Émission éventuelle du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable avec conditions

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-26

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

**Dossier # : 1146347036**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement du magasin Ogilvy avec des composantes commerciales, hôtelières et résidentielles - 1307, rue Sainte-Catherine Ouest et emplacement de l'ancien hôtel de la Montagne au 1430, rue de la Montagne, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1. d'accorder, pour le site comprenant l'édifice portant les numéros 1307, rue Sainte-Catherine Ouest et 1430, rue de la Montagne, ainsi que le lot numéro 1 341 107, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

- de déroger notamment aux articles 81, 183, 227, 229, 230, 392, 577 et 578 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- d'ériger un complexe immobilier mixte (commercial et résidentiel) conformément aux plans numérotés 1 à 41, réalisés par Sid Lee Architecture et CHBA et estampillés par l'Arrondissement de Ville-Marie le 30 mai 2014;
- d'occuper ledit complexe immobilier avec les usages et les conditions de la catégorie d'usages M.9C du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

2. d'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- l'alignement sur rue, la volumétrie et les retraits d'alignement doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés précédemment;
- la composition architecturale de l'agrandissement doit être substantiellement conforme aux principes indiqués dans les plans mentionnés précédemment, notamment en ce qui a trait aux types de traitement d'enveloppe;
- une demande de permis de transformation pour la réalisation de ce projet doit être accompagnée d'un acte établissant une servitude de passage en faveur de la Ville de Montréal sur le lot no 1 341 109 de façon à assurer un rayon de bracage suffisant pour un camion, comme illustré sur le plan numéro 41 mentionné précédemment;
- une demande de permis de transformation pour la réalisation de ce projet doit être

soumises à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au titre VIII du règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :

- le traitement architectural de l'agrandissement doit favoriser l'unité et l'homogénéité de l'ensemble;
- les constructions hors toit et les équipements mécaniques doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale (matériaux et volumétrie);

3. de fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente résolution, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-04 14:38

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146347036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement du magasin Ogilvy avec des composantes commerciales, hôtelières et résidentielles - 1307, rue Sainte-Catherine Ouest et emplacement de l'ancien hôtel de la Montagne au 1430, rue de la Montagne, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée afin d'autoriser l'agrandissement du magasin Ogilvy sur le site de l'ancien hôtel de la Montagne avec des composantes commerciales, hôtelières et résidentielles. Le projet déroge à certaines dispositions du règlement d'urbanisme, notamment en regard des usages.

L'autorisation demandée peut être accordée par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)* , moyennant le respect des conditions et orientations de ce règlement, dont notamment la conformité aux paramètres du plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 12 juin 2012 : Adoption de la résolution CA12 240356 autorisant l'aménagement d'un complexe immobilier mixte sur un site composé de plusieurs lots et édifices existants. Notons que cette résolution a été abrogé au début de l'année 2014 dans le cadre de l'autorisation du projet CarbonLeo sur le terrain adjacent au nord du site.
- 10 juillet 2013 : Adoption de la résolution CA13 240424 établissant une garantie bancaire de 2 M \$ afin d'assurer la reconstruction du site après la démolition de l'hôtel de la Montagne.

DESCRIPTION

Ce projet consiste d'une part à agrandir le magasin Ogilvy sur le terrain de l'ancien hôtel de la Montagne (lot no 1 341 107), notamment en offrant de nouveaux locaux au magasin Holt Renfrew et, d'autres parts, à agrandir le projet du groupe CarbonLeo autorisé au mois de mars dernier sur le terrain adjacent au nord (voir résolution no CA14 240102).

Le programme de cet agrandissement comprend les éléments suivants :

- 44 logements de type condominium, en continuité avec les 38 unités prévues dans le projet CarbonLeo ;
- 46 chambres d'hôtel, en continuité avec les 82 chambres d'hôtel prévues dans le projet CarbonLeo ;
- 6 500 mètres carrés de superficie de plancher pour du commerce de détail sur les 5

premiers niveaux hors sol ;

- 143 places de stationnement d'automobiles sur 6 niveaux souterrains, dont 66 places destinées au magasin Ogilvy et 77 pour l'hôtel et l'habitation ;
- 2 quais de chargement situés au rez-de-chaussée du côté de la ruelle.

À l'exception de la marge arrière et de la dimension des quais de chargement, le projet est conforme aux dispositions réglementaires relatives au cadre bâti. Les dérogations demandées portent essentiellement sur les usages et leur localisation dans l'édifice. En effet, le projet implique de prolonger les niveaux de commerce de détail du magasin Ogilvy sur l'emplacement de l'ancien hôtel de la Montagne, c'est-à-dire dans un secteur où les usages de ce type ne sont autorisés qu'au rez-de-chaussée et partiellement à l'étage au-dessus. Le projet comporte également un café-terrasse au toit, ce qui est normalement proscrit dans ce type de zone. Enfin, une dérogation est requise pour la localisation du bar étant donné qu'il est situé au même niveau qu'un logement, ainsi qu'au-dessus d'un niveau résidentiel.

JUSTIFICATION

En considération des caractéristiques de l'emplacement, notamment sa position entre le projet CarbonLeo et le magasin Ogilvy, les dérogations requises semblent relativement mineures. Essentiellement, il s'agit de prolonger le zonage des usages de la rue Sainte-Catherine au terrain destiné à l'agrandissement du magasin Ogilvy. En effet, à l'exclusion de la localisation du bar au dernier étage, ainsi que des quais et de la marge arrière, le projet serait de plein droit si le zonage de la rue Sainte-Catherine incluait le site de l'agrandissement. Pour ce qui est de la marge arrière, elle découle essentiellement de l'implantation existante du magasin Ogilvy et vise à faciliter les manœuvres pour les quais de chargement. La dimension même des quais est légèrement inférieure aux normes usuelles, mais suffisante pour accommoder les besoins de l'établissement sans nuire au voisinage. Le site étant relativement restreint et les quais devant être situés au rez-de-chaussée, l'application stricte des normes nuirait à l'exploitation commerciale du rez-de-chaussée.

Concernant l'accès aux quais de chargement, il est essentiel que les camions puissent accéder à la ruelle par la rue Crescent, sans quoi ils devront reculer dans la ruelle en passant par le boulevard De Maisonneuve, ce qui créerait une condition dangereuse, particulièrement en regard de la piste cyclable De Maisonneuve. Or, pour que les camions puissent accéder aux quais de chargement situés dans la ruelle par la rue Crescent il sera nécessaire d'enregistrer une servitude de passage sur une partie du lot no 1 341 109, qui borde l'entrée de la ruelle. Ce lot est la propriété d'un des partenaires du projet et la servitude devra être enregistrée avec la Ville de Montréal afin d'assurer sa permanence. Le promoteur s'est montré favorable à cette condition.

En ce qui a trait à la dérogation relative à la localisation du bar au dernier étage, il importe de mentionner que les unités résidentielles visées sont parmi les plus prestigieuses du projet puisque ce sont les penthouses qui bénéficient des meilleures vues. L'insonorisation de ces unités résidentielles est intégrée au concept architectural et les éventuels occupants auront nécessairement choisi cette localisation en toute connaissance de cause. C'est également le niveau de la piscine et le concept d'aménagement proposé pour ce dernier étage est en référence directe avec celui de l'ancien hôtel de la Montagne, qui possédait également une piscine jumelée à un débit de boissons alcooliques et à un café-terrasse panoramique.

Dans l'ensemble, le concept architectural proposé permet de renforcer le dynamisme commercial de la rue Sainte-Catherine, ainsi que de pérenniser la présence d'un édifice patrimonial emblématique, soit le magasin Ogilvy. Rappelons que ce magasin ne possède présentement aucun stationnement intérieur ni aucun quai de chargement, ce que le projet permet de corriger une fois pour toutes.

L'activité commerciale proposée, qui fait par ailleurs l'objet de la principale dérogation à l'étude, va permettre d'augmenter le nombre d'accès piétonniers et l'animation de la rue de la Montagne. De la même façon, la densification proposée est articulée avec les retraits d'alignement et une volumétrie généralement adaptée à la mise en valeur du magasin Ogilvy et de la rue de la Montagne.

La matérialité de l'enveloppe architecturale est en continuité avec celle du projet CarbonLeo adjacent au nord. Les matériaux de revêtement sont principalement composés de verre et de zinc. Le volume principal comporte des coursives pour les étages à vocation résidentielle, lesquelles coursives sont habilement intégrées au volume principal avec des panneaux de verre qui assure une uniformité des façades.

Conclusion

Le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme, qui a émis un avis favorable conditionnellement à ce que les plans annexés à l'autorisation soient corrigés afin de présenter clairement les engagements du promoteur en matière de volumétrie et de qualité architecturale. Des corrections ont effectivement été effectuées en ce sens.

En somme, les dérogations à l'étude, dont la plus marquante concerne le prolongement des usages du magasin Ogilvy, permettraient de consolider un pôle commercial historique, d'utiliser la densité permise sans excès et de rehausser le niveau des activités commerciales du secteur. Considérant donc l'importance de l'investissement envisagé dans la mise en valeur d'un secteur patrimonial de premier plan, ainsi que les efforts consentis afin d'intégrer le projet au milieu, il appert souhaitable d'autoriser les dérogations demandées.

Rappelons pour terminer qu'en raison de la proximité du Mount Stephen Club, qui est un bâtiment protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, le ministère de la Culture et des Communications du Québec devra accorder une autorisation avant la délivrance du permis d'agrandissement du magasin Ogilvy.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Investissement immobilier d'approximativement 70 M\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

§ adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution ;
§ affichage sur l'emplacement et publication d'un avis annonçant une assemblée publique portant sur le projet;
§ assemblée publique;
§ adoption d'un deuxième projet de résolution;
§ publication d'un avis décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;

§ adoption de la résolution;
§ délivrance du permis de transformation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme. / Avis favorable.

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno COLLIN
Conseiller en aménagement- c/e

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-02

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1146347037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement remplaçant le Règlement sur les clôtures (c. C-5) afin d'améliorer sa cohérence avec d'autres règlements

D'adopter un règlement remplaçant le Règlement sur les clôtures (c. C-5) afin d'améliorer sa cohérence avec d'autres règlements.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-04 13:21

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement Ville-Marie et concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1146347037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement remplaçant le Règlement sur les clôtures (c. C-5) afin d'améliorer sa cohérence avec d'autres règlements

CONTENU

CONTEXTE

En mai 2012, le conseil d'arrondissement a mandaté la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, afin d'entreprendre une révision du règlement d'urbanisme de l'arrondissement. Cette révision en profondeur, qui visait à assurer la concordance au Plan d'urbanisme et à rehausser la convivialité, la lisibilité et la fonctionnalité du règlement et qui a impliqué l'équipe de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ainsi que le Service du contentieux de la Ville de Montréal et la Direction de l'urbanisme et développement économique, a été adoptée le 7 mai 2013. L'étape actuelle consiste à étendre cette révision aux autres outils réglementaires de l'arrondissement de Ville-Marie, afin de les ajuster aux pratiques actuelles de l'urbanisme ainsi qu'au présent cadre législatif municipal. C'est dans cette démarche que s'inscrit la révision du Règlement sur les clôtures (c. C-5), un règlement adopté 1999 et dans lequel se retrouvent essentiellement les dispositions du premier règlement sur les clôtures de la Ville de Montréal, le règlement 5744 adopté en 1981. Certaines des modifications proposées sont des ajustements qui découlent des récentes modifications au règlement d'urbanisme alors que d'autres visent plutôt à assurer un meilleur arrimage aux pratiques de l'urbanisme et au contexte de l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.0.

DESCRIPTION

Le règlement est d'abord réorganisé de manière à ce qu'il soit divisé en chapitres, une pratique courante dans la rédaction de règlements. Les définitions sont revues par souci de précision. Ainsi, la définition de clôture est modifiée afin d'exclure une haie vive et de préciser les différents types de clôtures visés par le règlement. Le terme « maçonnerie » est retiré de la liste des définitions et les termes « directeur », « emprise excédentaire de la voie publique » et « règlement d'urbanisme » y sont introduits.

L'article 4 est modifié pour que la distance minimale entre une clôture et le trottoir passe de 75 centimètres à 30 centimètres.

Les normes en matière de hauteur énumérées à l'article 6 sont revues pour spécifier qu'une

clôture située dans l'espace compris entre l'alignement de construction et l'emprise d'une voie publique doit atteindre une hauteur maximale de 1 mètre et qu'une clôture sur toute autre partie d'un terrain peut atteindre une hauteur de 2 mètres.

La liste des matériaux prohibés est révisée et bonifiée, notamment afin de spécifier que seuls la brique d'argile, la pierre et le fer forgé sont autorisés dans l'espace compris entre une façade et l'emprise d'une voie publique. La possibilité d'enclore un terrain vacant au moyen de bollards ornementaux reliés par une chaîne est également introduite à l'article 9.

Enfin, le montant des amendes associées aux infractions prévues à l'article 22 sont revues à la hausse et de manière à prévoir un régime pour les personnes physiques et un autre pour les personnes morales.

JUSTIFICATION

Compte tenu du caractère urbain de l'arrondissement où il est souhaitable d'envisager les clôtures comme d'autres éléments structurants du cadre bâti, il est proposé de retirer le terme « haie vive » des définitions du règlement afin que les haies ne constituent plus des clôtures. Ainsi, les haies continueraient de faire l'objet d'une révision de projet dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, où elles sont le plus susceptibles de se retrouver, puisque le règlement d'urbanisme l'exige pour un aménagement paysager dans ce secteur. Quant au terme « maçonnerie », sa définition était tout simplement superflue. Le terme « directeur » est défini comme il l'est également dans d'autres règlements d'arrondissement. La notion d'« emprise excédentaire de la voie publique » est introduite pour définir clairement une bande de terrain appartenant au domaine public et située entre le trottoir et une ligne de propriété dans laquelle une clôture peut être installée.

Compte tenu du contexte urbain de l'arrondissement, la plupart des clôtures sont implantées à la limite des propriétés même si le règlement prescrit depuis plusieurs décennies une marge d'au moins 75 centimètres du trottoir pour des raisons de sécurité lors du déneigement et de l'entretien du domaine public. Or, s'il est permis presque partout d'implanter des bâtiments le long de la limite de propriété, il devrait en être de même pour une clôture, un muret ou un mur, qui jouent un rôle structurant dans la définition de l'espace. Ainsi, il est proposé de réduire ce dégagement à 30 centimètres, une distance qui tient toujours compte des considérations de sécurité et d'entretien, mais qui permet d'atténuer les inégalités d'alignement.

Il est proposé de revoir les normes en matière de hauteur d'une clôture de manière à permettre une hauteur maximale de 1 mètre entre l'alignement de construction et la voie publique (en bordure d'une rue) et de 2 mètres sur toute autre partie de terrain. Le règlement prévoyait autrefois des mesures de sécurité pour les clôtures installées sur des terrains de coin, indiquant que la hauteur doit être restreinte pour dégager des triangles de vues aux intersections. Cette préoccupation est compréhensible dans un milieu périurbain où les terrains de coins sont dégagés, mais pas dans un milieu urbain dense comme celui de Ville-Marie où les bâtiments de coin sont alignés sur le domaine public. Certaines exceptions demeurent, comme dans le cas des clôtures de chantiers ou enclosant des terrains où sont entreposés des matériaux, qui doivent atteindre une hauteur minimale de 2,4 mètres pour des raisons de sécurité.

Il est également proposé de revoir la liste des matériaux prohibés afin de préciser que seuls certains matériaux sont autorisés dans l'espace compris entre une façade et une voie publique de manière à assurer le maintien et l'amélioration de la qualité du cadre bâti de l'arrondissement. Ainsi, les clôtures de fer forgé, de pierre ou de brique d'argile devraient être privilégiées pour border le domaine public, alors que celles de polychlorure de vinyle (PVC), d'aluminium, de bois ou de mailles de chaîne peuvent être installées sans problème dans les cours arrières. La procédure de révision de projet permettra toutefois d'utiliser ces

matériaux en façade en s'assurant qu'ils soient bien intégrés au cadre bâti. Quant aux stationnements dérogatoires et aux terrains vacants, il est souhaitable de permettre à un propriétaire soucieux de la qualité de son aménagement de l'enclorre au moyen de bollards ornementaux.

De plus, il est proposé d'introduire la possibilité d'examiner certaines clôtures selon la procédure de révision de projet et des critères sont prévus à cet effet, toujours avec le souci d'assurer la qualité du cadre bâti. Ainsi, les clôtures qui ne sont pas conformes au règlement, et celles qui se trouvent entre l'alignement de construction et la voie publique dans certaines unités de paysage (AC, BSL, C, CH, FO, FR, FS, GPI, MR, RS, SCC, SDPC, SJSP ou VM) devront faire l'objet d'une révision de projet et être soumises au comité consultatif d'urbanisme.

Enfin, il est proposé de revoir les montants associés aux infractions prévues à l'article 22 pour qu'ils s'accordent avec ceux prévus au règlement d'urbanisme et au règlement sur les certificats. À l'instar de ces deux règlements, le règlement sur les clôtures devrait prévoir un régime d'infractions pour les personnes physiques et un autre, plus élevé, pour les personnes morales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

10/06/2014 - Adoption du projet de règlement en première lecture par le conseil d'arrondissement;
25/06/2014 - Assemblée publique de consultation;
8/07/2014 - Adoption du règlement modifiant le règlement par le conseil d'arrondissement;
Août 2014 - Délivrance du certificat de conformité au Plan d'urbanisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre PARÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-29

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1140679012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2014, 6e partie, B)

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés à l'annexe 1;
D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant il est permis de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-20 14:31

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement Ville-Marie et concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1140679012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2014, 6e partie, B)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de permettre certaines activités dans le cadre de la réalisation d'événements, nous présentons le sixième dossier de demandes de dérogation comportant des événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2014. Pour les dérogations, voici les règlements dont il est question :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 240268, du 7 mai 2014 pour les mêmes demandes;

- **CA14 240185**, du 8 avril 2014 pour les mêmes demandes;
- **CA14 240114**, du 11 mars 2014 pour les mêmes demandes;
- **CA14 240054**, du 11 février 2014 pour les mêmes demandes.

DESCRIPTION

De nombreux événements se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être, entre autres, de nature socioculturelle, sportive, historique, de développement social. Les événements présentés se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont d'envergure métropolitaine, nationale et internationale ou se réalisent sur le mont Royal. Ces événements sont :

- Concert de l'orchestre métropolitain;
- Festival UnderPressure;
- Montréal sous les étoiles;
- Et si la beauté pouvait sauver le monde;
- Festival Mode et design;
- Opération Sac à dos.

Les événements en annexe ont été soumis ou seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

JUSTIFICATION

Les événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la Ville. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permettra aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et de marchandises, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des Directions concernées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chacun des événements faisant l'objet de la présente programmation relève d'une agente de projets qui consulte et coordonne l'événement auprès des divers services municipaux impliqués (ex.: Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens.

Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, journaux de quartier ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant la réalisation de l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger aux règlements concernés.

Les organismes doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Claude DUBOIS)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Marthe BOUCHER)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Maryse BOUCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie GIROUX
Agente de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-16

Alexandra COURT
C/d soutien aux evenements



Dossier # : 1140658003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater le service des affaires juridiques, afin d'intenter des procédures judiciaires appropriées à la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal, pour faire cesser l'émission de bruit perturbateur par des équipements mécaniques installés à l'arrière du bâtiment sis au 1205, rue Labelle

Mandater le service des affaires juridiques, afin d'intenter des procédures judiciaires appropriées à la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal, pour faire cesser l'émission de bruit perturbateur par des équipements mécaniques installés à l'arrière du bâtiment situé au 1205, rue Labelle.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-20 15:45

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement Ville-Marie et concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1140658003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater le service des affaires juridiques, afin d'intenter des procédures judiciaires appropriées à la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal, pour faire cesser l'émission de bruit perturbateur par des équipements mécaniques installés à l'arrière du bâtiment sis au 1205, rue Labelle

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment sis au 1205, rue Labelle comporte 9 étages. Il abrite un établissement hôtelier exploité par « 9128-9736 Québec inc. » sous la raison sociale « Hôtel les suites Labelle inc. ».

Deux thermopompes ont été installées sur le toit d'un petit agrandissement d'un étage à l'arrière. Ces équipements mécaniques sont bruyants et contreviennent aux normes du Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c. B-3) et incommodent le voisinage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.0.

DESCRIPTION

La Cour supérieure peut, sur requête de la Ville, ordonner les mesures qu'elle juge nécessaire pour faire respecter la réglementation municipale, dans ce cas ci, la cessation d'un bruit constituant une nuisance. Le présent sommaire vise à mandater le service des affaires juridiques, afin d'intenter des procédures judiciaires à cet effet.

JUSTIFICATION

Le propriétaire et exploitant du complexe hôtelier est bien au fait qu'il contrevient à la réglementation. Malgré les quatre poursuites intentées à la Cour municipale en vertu des dispositions du Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c. B-3), la situation perdure. Le bruit généré par les équipements mécaniques de l'hôtel perturbe la quiétude du voisinage. Par exemple, le 4 septembre 2013, le technicien en contrôle du bruit a enregistré 51,7 décibels au sonomètre durant la plage horaire 23 h à 7 h, alors que la norme permet un maximum de 38 décibels. Les plaignants dans cette affaire sont en droit de jouir paisiblement des lieux qu'ils habitent et ils entendent que la Ville fasse appliquer sa réglementation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.0.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.0.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.0.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.0.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier est tributaire des aléas du tribunal et des recours juridiques qui seront déployés par la partie défenderesse.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c. B-3);
Ordonnance n° 2 sur le bruit (comité exécutif 3 juin 1977).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Mélessandre ASSELIN-BLAIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc PERREAULT
Agent technique principal

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-02

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

**Dossier # : 1146255008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances nécessaires à la tenue de deux promotions commerciales sur la rue Crescent en août et en septembre

Autoriser l'occupation de la rue Crescent, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve le 5 août 2014 ainsi que les 5 et 6 septembre 2014.
D'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) permettant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores sur le rue Crescent, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve le 5 août 2014, de 11h à 23h;

D'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) permettant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores sur le rue Crescent, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve les 5 et 6 septembre août 2014, de 11h à 23h;

D'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA 24-085) permettant la distribution d'articles publicitaires et promotionnelles liés aux commanditaires des événements "FIFA Fan Fest 2014 sur Crescent" et "Villa Paradizo" sur la rue Crescent, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve le 5 août 2014, de 11h à 23h ainsi que les 5 et 6 septembre 2014 de 11h à 23h

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-27 15:27

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1146255008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances nécessaires à la tenue de deux promotions commerciales sur la rue Crescent en août et en septembre

CONTENU

CONTEXTE

L'Association des marchands de la rue Crescent, à la demande de ses membres, veut réaliser sur son territoire deux promotions commerciales. La première intitulée *FIFA Fan Fest 2014 sur Crescent* qui aura lieu le 5 août est un rendez-vous familial festif. La deuxième intitulée "Villa Paradiso" s'articulera autour de prestations données par des DJ'S de renom. La tenue de ces événements permettra aux commerçants de profiter de l'achalandage généré par celles-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Il s'agit de la première édition de ces deux événements
À sa séance du 8 avril 2014, le conseil d'arrondissement a autorisé la fermeture de certaines rues de l'arrondissement de Ville-Marie et l'occupation du domaine public pour la tenue d'activités de promotions commerciales organisées par les Société de développement commercial et diverses associations de commerçants au courant de l'année 2014.
(Résolution CA14-240203)

DESCRIPTION

Autoriser l'occupation de la rue Crescent, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve les 5 et 6 août 2014 et les 5 et 6 septembre 2014.

- Dérogation au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) permettant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores sur le rue Crescent, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve le 5 août 2014, de 11h à 23h;
- Dérogation au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) permettant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores sur le rue Crescent, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve les 5 et 6 septembre 2014, de 11h à 23h;
- Dérogation au Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA 24-085) permettant la distribution d'articles publicitaires et promotionnelles liés aux commanditaires de l'événement "FIFA Fan Fest 2014 sur Crescent" sur la rue Crescent, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve le 5 août 2014, de 11h à 23h;

JUSTIFICATION

Ces événements s'inscrivent dans l'objectif d'animation du domaine public. Ils permettront aux commerçants de la rue Crescent de profiter de l'achalandage généré.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités sont sous la responsabilité du promoteur des événements. Certains coûts relatifs au soutien logistique sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés. Étant donné que l'événement se qualifie dans le cadre du règlement sur les promotions commerciales, il n'y a pas de frais associés à l'occupation du domaine public.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements prévus permettront au promoteur de mettre le quartier en valeur au niveau commercial. Ils devraient engendrer des retombées économiques importantes pour les commerçants. Les responsables des événements doivent se conformer aux différents règles demandés par les services municipaux concernés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le promoteur de ces événements est responsable de toutes les actions relatives aux communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émettra les permis de promotion commerciale qui permettront à l'association d'obtenir le permis nécessaire de la RACJ pour l'opération de leur terrasse temporaire.

Le promoteur sera informé du contenu de l'ordonnance permettant le son amplifié et il devra s'engager par écrit à la respecter.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Marthe BOUCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Commissaire adjointe au développement
économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-25

Claude RAINVILLE
Chef de division - développement économique

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur

**Dossier # : 1140519011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances nécessaires à l'événement "OUMF" qui se tiendra sur les rues Saint-Denis et Émery du 4 au 6 septembre 2014

D'autoriser l'occupation du domaine public sur la place Paul-Émile Borduas du 4 au 6 septembre 2014;

D'édicter une ordonnance en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8) permettant de vendre des boissons alcooliques ou non, de vendre des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, sur la rue Saint-Denis, entre les rues Sainte-Catherine et Ontario, sur la rue Émery, entre les rues Sanguinet et Saint-Denis et sur la place Paul-Émile Borduas du 4 au 6 septembre 2014, de 16 h à 23 h;

D'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) permettant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores sur l'ensemble du site de la promotion commerciale, du 4 au 6 septembre 2014, de 10 h à 23 h;

D'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7) permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur la surface de la chaussée sur la rue Saint-Denis, entre les rues Sherbrooke et Ontario, du 4 au 6 septembre 2014.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-25 16:32

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140519011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances nécessaires à l'événement "OUMF" qui se tiendra sur les rues Saint-Denis et Émery du 4 au 6 septembre 2014

CONTENU

CONTEXTE

Encore cette année, la Société de développement commercial du Quartier latin désire organiser une activité dite de promotion commerciale. La SDC présentera pour une troisième année, un événement qui lui est propre et qui connaît de plus en plus de succès, pour marquer à la fois la rentrée culturelle à Montréal ainsi que la rentrée des étudiants de l'UQAM. Cet événement appelé "OUMF - La rentrée culturelle du Quartier latin" se veut une mise en valeur des arts visuels, du cinéma, de la littérature, de la musique et du savoir. L'événement se déroulera du 4 au 6 septembre 2014 et nécessitera la fermeture des rues Saint-Denis et Émery .

Les activités se dérouleront à l'intérieur de divers établissements ou commerces du secteur et à l'extérieur sur le domaine public, sur les rues Saint-Denis, entre la rue Sherbrooke et le boulevard de Maisonneuve et Émery, entre les rues Sanguinet et Saint-Denis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Cet événement a déjà été autorisé par le conseil d'arrondissement au cours des trois dernières années.

DESCRIPTION

Autoriser l'occupation du domaine public sur la rue Saint-Denis, entre les rues Sainte-Catherine et Sherbrooke, sur la rue Émery, entre les rues Sanguinet et Saint-Denis et à la Place Paul-Émile Borduas du 4 au 6 septembre 2014.

Dérogation au Règlement municipal (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8) permettant de vendre des boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer des boissons alcooliques, sur la rue Saint-Denis, entre les rues Sainte-Catherine et Ontario, sur la rue Émery, entre les rues Sanguinet et Saint-Denis et à la Place Paul-Émile Borduas du 4 au 6 septembre 2014, entre 16 h et 23h00;

Dérogation au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) permettant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores sur le site de la promotion commerciale, du 4 au 6 septembre 2014, entre 10 h et 23 h;

Dérogation au Règlement municipal sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P 12.2, article 7) permettant de peindre avec de la peinture

soluble à l'eau, sur la chaussée, sur la rue Saint-Denis, entre les rues Sherbrooke et Ontario du 4 au 6 septembre 2014;

Dérogação au Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA 24-085) permettant la distribution d'articles publicitaires et promotionnelles liés aux commanditaires de l'événement "OUMF" sur la rue Saint-Denis, entre les rues Sainte-Catherine et Sherbrooke, sur la rue Émery, entre les rues Sanguinet et Saint-Denis et à la Place Paul-Émile Borduas du 4 au 6 septembre 2014, entre 16 h et 23h00;

Le promoteur signera un document dans lequel il indique avoir pris connaissance de l'ordonnance sur le son amplifié et qu'il s'engage à la respecter.

JUSTIFICATION

Il s'agit de la troisième promotion commerciale organisée par la Société de développement commercial du Quartier latin. Cette activité s'inscrit dans l'objectif de soutien à l'animation des secteurs commerciaux et la mise en valeur des artères commerciales. Ce genre d'activité vise à donner un second souffle aux traditionnelles foires commerciales pour en faire de véritables fêtes de quartier, de concert avec les commerçants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités sont sous la responsabilité des organisateurs des événements. Les coûts relatifs au soutien logistique sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés. L'occupation du domaine public est offert gratuitement à l'organisme.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des communiqués seront distribués aux résidents riverains et aux commerçants pour les informer de la tenue de l'événement. La SDC s'occupe de la promotion de l'événement auprès des médias. Tout le matériel promotionnel lié à l'événement fait mention de l'appui de l'arrondissement de Ville-Marie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Marthe BOUCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel ST-LOUIS
Commissaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-25

Claude RAINVILLE
Chef de division - développement économique

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur

**Dossier # : 1140519014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue de l'événement "KARV l'Anti Gala" qui se tiendra au Théâtre Saint-Denis et sur les rues Saint-Denis et Émery le 26 août 2014

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores sur la rue Saint-Denis, entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Émery le 26 août 2014, de 10 h à 21 h;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. xx permettant de coller des capsules rouges sur une partie de la chaussée et du trottoir de la rue Saint-Denis, entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Émery, du 25 août 2014 à 18 h au 26 août 2014 à 21 h;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant l'affichage de logo et la distribution d'articles publicitaires et promotionnels sur la rue Saint-Denis, entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Émery, le 26 août 2014, de 14h00 à 21h00;

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-26 11:39

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1140519014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue de l'événement "KARV l'Anti Gala" qui se tiendra au Théâtre Saint-Denis et sur les rues Saint-Denis et Émery le 26 août 2014

CONTENU**CONTEXTE**

À chaque année, depuis maintenant 10 ans, *KARV, l'anti.gala* souligne en grand la fin de l'été. Au fil des ans, il est devenu l'événement jeunesse le plus couru au Québec. Enregistré devant public, *KARV* est avant tout un gala, diffusé sur les ondes de VRAK TV, où les jeunes votent pour leurs vedettes préférées à travers dix catégories toutes plus loufoques les unes que les autres.

Le gala est toujours précédé d'un tapis rouge où des milliers de jeunes en délire accueillent leurs idoles. *KARV, l'anti.gala*, c'est le *Kid's Choice Awards* du Québec, soit l'occasion rêvée pour les jeunes d'avoir un accès privilégié aux plus grands artistes d'ici, le tout, dans une ambiance festive et électrisante. En 2013, la 10^e édition de *KARV, l'anti.gala* a été animée par Yan England et le tapis rouge a attiré 5 000 jeunes venus de partout à travers le Québec!

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Cet événement est géré par le Bureau du cinéma de la Ville de Montréal qui assure la logistique de la mise en place de l'événement et qui s'occupe de l'obtention des permis nécessaires quant à l'occupation du domaine public.

La tenue de cet événement nécessite quand même l'adoption de certaines ordonnances faisant l'objet de ce sommaire décisionnel.

- Dérogation au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) permettant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores sur la rue Saint-Denis, entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Émery le 26 août 2014, de 10h00 à 21h00;
- Dérogation au Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA 24-085) permettant la distribution d'articles publicitaires et promotionnelles liés aux commanditaires de l'événement sur la rue Saint-Denis, entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Émery le 26 août 2014 de 14h00 à 21h00;

- Dérogation au Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain. (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7) permettant de coller des capsules rouges sur une partie de la chaussée et du trottoir de la rue Saint-Denis, entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Émery, du 25 août 2014 à 18h00 au 26 août 2014 à 21h00;

JUSTIFICATION

C'est la première fois que cet événement se déroule dans l'arrondissement de Ville-Marie. La SDC du Quartier latin a donné son accord à la tenue de cet événement sur son territoire qui implique la fermeture d'une portion de la rue Saint-Denis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il s'agit d'un événement grandement médiatisé.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Marthe BOUCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel ST-LOUIS
Commissaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-25

Claude RAINVILLE
Chef de division - développement économique

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1146370005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2014, 6e partie C).

Le Service de la culture recommande :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme (R.R.V.M., 01-282, article 560) l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que la consommation de boissons alcooliques, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12-2, article 7), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12-2, article 21), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-26 17:06

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1146370005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2014, 6e partie C).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de consolider et d'harmoniser les actions de la Ville en matière de soutien et d'encadrement des festivals et des grands événements de calibre métropolitain, national et international, le comité exécutif rapatriait, le 30 mars 2005, le pouvoir d'appliquer les règlements relatifs à l'occupation du domaine public pour les festivals et les événements de calibre métropolitain, national et international, en plus de ses pouvoirs prévus en vertu de l'article 69.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville.

Les autres autorisations habituellement nécessaires à la tenue des événements identifiés, soit les dérogations aux règlements sur le bruit, sur l'affichage, sur la paix et l'ordre sur le domaine public, sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, doivent être obtenues auprès de l'arrondissement concerné. À cet effet, nous présentons un dossier de demandes de dérogation comportant des événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. Voici les règlements dont il est question :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur l'urbanisme concernant l'affichage, R.R.V.M., 01-282, article 560;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain R.R.V.M. chapitre P-12-2, article 7;
- Règlement sur le civisme, le respect et la propreté CA-25-085, article 29.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Des décisions antérieures du Bureau des festivals et des événements culturels de la Direction associée Cinéma - Festivals - Événements ont été approuvées.

DESCRIPTION

De nombreux festivals et événements culturels se déroulent dans l'arrondissement de Ville-Marie et plus particulièrement dans le Quartier des spectacles. Ces événements sont d'envergure métropolitaine, nationale et internationale et requièrent des autorisations de vendre, d'afficher et de bruit.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces événements favorisent la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et interculturel); encouragent le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables destinés à se conformer à la norme québécoise pour la gestion responsable d'événements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements en annexe ont été soumis ou seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

- De plus, ces événements sont gratuits et favorisent l'accessibilité de tous.
- Le promoteur mettra en place sur les sites des événements un système de cueillette des matières recyclables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens.

Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, journaux de quartier ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant la réalisation de l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Marthe BOUCHER)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Soraya MIRANDA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude VIAU
Agente de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-20

Daniel BISSONNETTE
Directeur associé - cinéma festivals et événements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET
Directeur

Tél : 514-872-4600

Approuvé le : 2014-06-25



Dossier # : 1142840019

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2014, 5e partie, A) et édicter les ordonnances

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmation d'événements sur le domaine public (saison 2014, 4^e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, permettant à certaines conditions le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance P-1, permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, de boissons alcoolisées ou non ainsi que la consommation de ces boissons selon les sites et les horaires des événements identifiés

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-26 17:04

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1142840019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2014, 5e partie, A) et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

Les conseils d'arrondissement peuvent autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public de leur territoire respectif et, à cette fin, déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons le cinquième dossier comportant des événements locaux ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et ayant fait l'objet d'une concertation avec le Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle, pour l'année 2014 et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire pour les événements identifiés en annexe et de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8);

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1142840014 / CA14 240383 (10 juin 2014) : Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2014, 4e partie, A) et édicter les ordonnances;
1142840008 / CA14 240276 (7 mai 2014) : Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2014, 3e partie, A) et édicter les ordonnances;

DESCRIPTION

De nombreux événements se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, le centre des affaires de Montréal et de la province, sont d'ampleur locale, municipale, nationale et internationale. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la Ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des directions concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements en annexe seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

Transmission de la résolution et des ordonnances au SPVM et au SSIM par la Direction des services administratifs et du greffe.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Driss EZZAHER)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Marthe BOUCHER)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction d'arrondissement (Isabelle ROUGIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse BOUCHARD
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-23

Josée POIRIER
Chef de division en remplacement de la
directrice, Dominique Archambault



Dossier # : 1140519016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances nécessaires à l'événement "Mise en valeur d'une ruelle du centre-ville - Été 2014" qui se tiendra à différentes dates des mois d'août et septembre

Autoriser l'occupation d'une partie de la ruelle située au sud de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Peel et Stanley du 19 août 2014 au 13 septembre 2014.

- D'édicter en vertu du Règlement municipal (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8) l'ordonnance permettant la vente de produits maraîchers sur une partie de la ruelle située au sud de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Peel et Stanley, du 20 au 22 août 2014, du 27 au 29 août 2014, du 3 au 4 septembre 2014 et du 10 au 12 septembre 2014 de 16 h 00 à 19 h 00;
- D'édicter en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) l'ordonnance permettant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores sur une partie de la ruelle située au sud de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Peel et Stanley, du 20 au 22 août 2014, du 27 au 29 août 2014, du 3 au 4 septembre 2014 et du 10 au 12 septembre 2014 de 16 h 00 à 19 h 00;
- D'édicter en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie 01-282, article 560 l'ordonnance permettant l'installation d'une bannière annonçant l'événement à l'entrée de la ruelle située au sud de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Peel et Stanley du 14 août au 13 septembre 2014.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-26 17:05

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1140519016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances nécessaires à l'événement "Mise en valeur d'une ruelle du centre-ville - Été 2014" qui se tiendra à différentes dates des mois d'août et septembre

CONTENU

CONTEXTE

La SDC Destination centre-ville en collaboration avec l'Association du design urbain du Québec désire réaliser un projet pilote de "Mise en valeur d'une ruelle du centre-ville" au courant de l'été 2014

Par ce projet la Société de développement commercial Destination centre-ville veut :

- Démontrer le potentiel des ruelles du centre-ville de Montréal, espaces pouvant devenir des lieux privilégiés et des espaces piétonniers à échelle humaine tout en révélant l'espace sous-utilisé d'une ruelle, alliant à la fois des interventions éphémères et la mise en place de réflexions à plus long terme;
- Installer un marché maraîcher éphémère où les passants pourront se procurer des fruits et légumes de saisons. Un aménagement du site permettra de l'humaniser et de le rendre appropriable en y jumelant une intervention artistique créant un plafond à l'espace, renforçant du même coup son échelle humaine. Cet aménagement sera aérien (suspendu) et démontable, permettant à la ruelle de conserver sa vocation actuelle de service. Ce projet permettra de donner vie au lieu et d'y attirer la clientèle du centre-ville durant 1 mois pour des périodes précises entre août et septembre 2014. Le montage et le démontage du site (tables, décor, etc.) se feront quotidiennement, sauf pour l'installation artistique créant le plafond qui demeurera présent durant tout le mois.
- Ce projet se veut également une initiative de réinsertion sociale puisqu'il sera réalisé avec la participation des membres de la brigade propreté de Destination centre-ville. Au nombre d'une trentaine, les membres de notre brigade propreté effectuent du nettoyage léger et des plantations de toutes sortes et contribuent à faire du centre-ville un endroit propre, invitant et agréable à fréquenter. Soucieuse de jumeler un volet de réinsertion sociale à la politique de recrutement de la brigade, Destination centre-ville favorise l'embauche de personnes ayant quitté le marché du travail depuis un certain temps ou ayant connu une période d'exclusion sociale. Cette politique permet de les aider à réintégrer la population active à moyen et long terme et de faire en sorte que cette expérience leur serve de tremplin vers un autre emploi. Les membres de la brigade seront donc mis à contribution pour le montage et le démontage quotidien des installations mais aussi pour la distribution des fruits et

légumes auprès du public. Projet sans but lucratif, tous les surplus découlant de l'opération seront versés à la cantine de notre brigade propreté qui organise tout au long de l'année des activités pour les membres de l'équipe et leur famille. Les produits maraîchers seront de saisons (récoltes estivales) et proviendront de producteurs montréalais.

Les installations de ce marché seront réalisées de concert avec l'Association du design urbain du Québec qui réunit des professionnels de l'aménagement dont la pratique est axée sur le domaine public et la dimension collective de la ville. Cette association a déjà à son actif quelques projets d'aménagement éphémère dans certains secteurs de l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Autoriser l'occupation d'une partie de la ruelle située au sud de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Peel et Stanley du 19 août 2014 au 13 septembre 2014.

- Dérogation au Règlement municipal (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8) permettant la vente de produits maraîchers sur une partie de la ruelle située au sud de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Peel et Stanley, du 20 au 22 août 2014, du 27 au 29 août 2014, du 3 au 4 septembre 2014 et du 10 au 12 septembre 2014 de 16 h 00 à 19 h 00;
- Dérogation au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) permettant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores sur une partie de la ruelle située au sud de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Peel et Stanley, du 20 au 22 août 2014, du 27 au 29 août 2014, du 3 au 4 septembre 2014 et du 10 au 12 septembre 2014 de 16 h 00 à 19 h 00;
- Dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie 01-282, article 560 permettant l'installation d'une bannière annonçant l'événement à l'entrée de la ruelle située au sud de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Peel et Stanley du 14 août au 13 septembre 2014.

JUSTIFICATION

Cette activité s'inscrit dans l'objectif de l'arrondissement d'animer le centre-ville par des projets novateurs qui contribuent à accroître le caractère novateur du centre-ville. L'événement est chapeauté par deux organismes susceptibles d'en assurer le succès.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'événement prévu permettra à Destination Centre-Ville de mettre ce secteur en valeur et ce, de façon novatrice..

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Division des communications de l'arrondissement sera mise à contribution pour faire la promotion de cet événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel ST-LOUIS
Commissaire

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur

Le : 2014-06-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur

**Dossier # : 1146347048**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la construction d'une station électrique au 1800, rue Parthenais sur les lots 1 424 684, 1 424 686, 1 424 687, 1 424 690, 3 586 076 et sur une partie des lots 1 424 688 et 1 424 691 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'accorder, pour la propriété située au 1800, rue Parthenais sur les lots 1 424 684, 1 424 686, 1 424 687, 1 424 690, 3 586 076 et sur une partie des lots 1 424 688 et 1 424 691 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment aux articles 9, 11, 24, 85, 170, 424, 590, 594, 626 et 660 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et l'article 6 du Règlement sur les clôtures (c. C-5), afin de construire une station électrique ayant :

- une hauteur maximale de 25 mètres incluant les dépassements autorisés;
- une hauteur minimale de 2 étages;
- moins de 60 % de la largeur de la façade à la hauteur minimale prescrite en étages;
- une marge de recul arrière de 2 m;
- des batteries installées à l'extérieur du bâtiment;
- une aire de chargement et une aire de stationnement pour autos recouvertes de gravier;
- une hauteur de clôture de 2,4 m au pourtour du site et une hauteur du muret de 3 m dans la cour arrière;
- aucune unité de stationnement pour vélos;
- la plantation de seulement 13 arbres sur la propriété.

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- qu'un plan d'aménagement paysager des lots 1 424 684, 1 424 686 à 1 424 688 soit déposé et approuvé par l'arrondissement de Ville-Marie;

- qu'une entente concernant l'entretien des aménagements paysagers situés sur les lots 1 424 684, 1 424 686 à 1 424 688 soit conclue et ratifiée entre l'arrondissement de Ville-Marie et Hydro-Québec;
- soumettre le projet à une révision de projet prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282.

De fixer un délai de 60 mois pour l'émission du permis de construction relatif aux travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-27 15:28

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146347048

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la construction d'une station électrique au 1800, rue Parthenais sur les lots 1 424 684, 1 424 686, 1 424 687, 1 424 690, 3 586 076 et sur une partie des lots 1 424 688 et 1 424 691 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu une demande d'autorisation de projet particulier, afin de permettre la construction d'une nouvelle station électrique au 1800, rue Parthenais. Le projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) en ce qui a trait à la hauteur maximale en mètres prescrite pour une portion du bâtiment projeté, à la hauteur minimale en étages pour une autre portion du bâtiment projeté, à la marge de recul arrière du bâtiment, à l'exploitation de l'usage fait à l'extérieur du bâtiment, à l'aire de chargement, à la hauteur de clôture et du muret, à l'aménagement des unités de stationnement pour autos, au nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos et le nombre minimal d'arbres plantés ou conservés sur la propriété.

L'autorisation demandée peut-être accordée par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), moyennant le respect des orientations générales de ce règlement et des objectifs du Plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a autorisé, le 8 avril 2014, l'exploitation d'une station électrique en vertu de la procédure des usages conditionnels (CA13 240190).

DESCRIPTION

Le programme

Afin de répondre à la croissance de la demande d'électricité et d'assurer la pérennité du réseau, Hydro-Québec désire reconstruire le poste de transformation De Lorimier de 120 kV à 315 kV, à l'intérieur des limites de la propriété d'Hydro-Québec.

Le poste de transformation électrique actuel (poste De Lorimier) a été construit en 1950 et possède une capacité de 120 kV. Donc, la majeure partie de ses équipements atteindront sous peu la fin de leur vie utile. Notamment, on y retrouve quatre transformateurs

électriques situés à l'extérieur du bâtiment. Ceux-ci provoquent beaucoup de bruit pour les résidents du secteur. Le poste De Lorimier dessert en électricité tout l'est de l'arrondissement de Ville-Marie, soit tout le quartier Sainte-Marie et la portion au nord de la rue Sherbrooke dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal communément appelée « Plateau-Est ». Enfin, l'accès au poste se fait actuellement par la rue Logan.

Pour augmenter la capacité de ce poste et renouveler les équipements en conséquence, Hydro-Québec projette de reconstruire le poste de transformation à 315 kV. Le bâtiment du nouveau poste sera construit à l'intérieur des limites de la propriété d'Hydro-Québec. La plupart des nouveaux équipements seront installés à l'intérieur du bâtiment, dont les quatre transformateurs électriques. Le futur bâtiment aurait deux étages hors-sol et 2 étages en sous-sol. Il s'articulerait en trois volumes. Le premier volume, situé en bordure de la rue Parthenais, abrite les équipements de commande du poste et aurait une hauteur de 9,4 m. Derrière ce volume de commande serait implanté le second volume abritant la salle de manœuvre qui aurait une hauteur de 14,76 m. Le troisième volume abritant les transformateurs nécessiterait la plus grande hauteur, soit 25 m. Le revêtement extérieur devrait être composé principalement de maçonnerie (brique).

Le bâtiment existant serait conservé car il servirait de « boîte de jonction » pour les câbles électriques se dirigeant vers le poste Berri. En effet, il y a présence de lignes souterraines qui se rendent au poste Berri situé au coin des rues Berri et Ontario. Aussi, une opération cadastrale est prévue pour obtenir, à terme, un bâtiment sur chaque lot, car la réglementation ne permet pas d'avoir deux bâtiments principaux sur un même lot.

JUSTIFICATION

Hauteur maximale en mètres (art. 9 et 24)

La réglementation autorise une hauteur maximale de 23 m dans ce secteur alors que le bâtiment projeté possède une hauteur de 25 m à son plus haut point. De plus, selon les règles d'insertion, le futur bâtiment ne devrait pas dépasser 10,75 m, en fonction du bâtiment adjacent le plus haut.

Il s'avère nécessaire de déroger aux hauteurs prescrites en raison de la fonction et des équipements à abriter. Les hauteurs ont été optimisées autant pour les niches des transformateurs que pour les équipements de la salle SF6 afin d'obtenir 25 mètres. De plus, 2 étages du volume des salles des manœuvres (soit environ 13 m) ont été enfouis afin d'obtenir une hauteur acceptable pour le voisinage.

Hauteur minimale en étages (art. 9, 11 et 24)

La réglementation exige une hauteur minimale de 3 étages dans ce secteur alors que le bâtiment projeté possède une hauteur de 2 étages. De plus, l'article 11 de la réglementation d'urbanisme exige qu'un pourcentage minimale de 60% de la largeur de la façade ait la hauteur minimale prescrite en étages. Étant que le bâtiment proposé possède seulement 2 étages sur toute la largeur de la façade, le pourcentage n'est évidemment pas respecté (0%).

Cette norme vise plus particulièrement les usages résidentiels et commerciaux. Celle-ci n'est pas adaptée à la conception d'un poste de transformation électrique qui nécessite des hauteurs d'étages plus importantes. Aussi, le volume de commande donnant sur la rue Parthenais comporte 2 étages et s'insère dans le milieu bâti adjacent, puisqu'il propose une hauteur de bâtiment similaire aux bâtiments voisins.

Marge de recul arrière du bâtiment (art. 85)

La réglementation exige une marge arrière de 4 m alors que le bâtiment proposé serait

situé à 2 m de la limite arrière du lot.

Le mur arrière du bâtiment respecte la norme de 4 m; celui-ci est à 5 m. Seule une cage d'escalier se trouve à 2 m de la ligne arrière de lot. Cet escalier ne peut être intégré au volume en raison du manque d'espace occupé par de l'équipement électrique.

Exploitation d'un usage à l'extérieur du bâtiment (art. 170)

La réglementation exige que toutes les opérations reliées à l'exploitation d'un usage doivent se faire à l'intérieur du bâtiment. Hydro-Québec propose d'installer dans la cour arrière de la station électrique une série de batteries empilées l'une sur les autres.

Ces batteries servent à régulariser le courant électrique avant que celui-ci ne soit distribué dans les résidences et les commerces du quartier. Ainsi, ces batteries sont indispensables à l'exploitation de la station électrique et ne peuvent pas être placées à l'intérieur du bâtiment pour des raisons techniques.

Aire de chargement (art. 590 et 594)

La réglementation exige que l'aire de chargement et son accès soient recouverts d'asphalte, de béton, de dalles ou de pavés de béton. Ils seraient recouverts de gravier.

Les livraisons d'équipement ne devraient être effectuées que très rarement. En effet, celles-ci se feront seulement en cas de bris d'équipement. En conséquence, il ne devrait pas y avoir de poussière qui devrait être soulevée et qui pourrait ennuyer les propriétés voisines.

Hauteur de clôture et du muret (art. 6 du Règlement sur les clôtures C-5)

La réglementation exige une hauteur maximale de 0,9 m en cour avant et de 2 m dans les autres cours. Il est proposé une clôture de 2,4 m sur l'ensemble du site et un muret de maçonnerie dans la cour arrière d'une hauteur de 3 m.

En raison de la sécurisation des installations d'Hydro-Québec, les clôtures des postes situés en milieu urbain doivent avoir une hauteur de 2,4 m et le muret de maçonnerie doit avoir une hauteur de 3 m. De plus, la clôture proposée pour ce projet sera de type architectural en acier peint et le muret sera recouvert de brique afin de bien s'intégrer avec le milieu.

Aménagement des unités de stationnement pour autos (art. 626)

La réglementation exige que l'aire de stationnement et son accès soient recouverts d'asphalte, de béton, de dalles ou de pavés de béton, ou d'un pavé alvéolé. Ils seraient recouverts de gravier.

Il n'y aura pas d'employés permanents dans le bâtiment et celui-ci est fermé à la clientèle. Alors, il est peu probable que les 8 unités de stationnement soient utilisées. En conséquence, il ne devrait pas y avoir de poussière qui devrait être soulevée et qui pourrait ennuyer les propriétés voisines.

Unités de stationnement pour vélos (art. 660)

La réglementation exige un minimum de 21 unités de stationnement pour vélos. Le projet n'en prévoit aucune.

Il n'y aura pas d'employés en permanence dans le bâtiment et celui-ci est fermé à la clientèle. Il n'y a donc aucune utilité de prévoir des unités à vélos.

Plantation d'arbres (art. 424)

La réglementation exige la plantation de 21 arbres sur la propriété. Le projet en prévoit 5 en face du bâtiment le long de la rue Parthenais. Il est à noter que 9 arbres existants se trouvent dans la portion sud du site (lots 1 424 684, 1 424 686 à 1 424 688) et que 8 arbres pourraient être conservés. Donc, il aurait 13 arbres au lieu de 21 sur la propriété.

Il ne sera pas possible de respecter l'exigence de plantation de 21 arbres pour des raisons d'espace et de sécurité des installations. Pour des raisons de sécurité, aucun arbre ne peut être implanté à moins de 1,5 m de la clôture du poste. En présence de conduits souterrains (4 dans le présent cas), il y a une contrainte par rapport aux racines, soit une distance à respecter de 1,5 m ou de 3 m dépendant de la grosseur de l'arbre.

Il est à noter que 9 arbres existants se trouvent dans la portion sud du site (lots 1 424 684, 1 424 686 à 1 424 688) et que 8 arbres pourraient être conservés. Également, Hydro-Québec propose d'aménager sur ces lots un espace vert public destiné aux résidents du quartier dont l'entretien serait fait par l'arrondissement.

Recommandation

Considérant que les dérogations demandées peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation en vertu de l'article 2 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-011).

Considérant la présence d'une station électrique sur ce site depuis les années 50.

Considérant que la capacité du poste De Lorimier sera dépassée en 2017 et que la majeure partie de ses équipements atteindront sous peu la fin de leur vie utile.

Considérant que les équipements pouvant être nuisibles seront localisés à l'intérieur du bâtiment.

Considérant que les dérogations demandées auront peu d'impacts négatifs sur les usages résidentiels à proximité.

Considérant que l'apparence du bâtiment et les aménagements de ses espaces extérieurs favorisent l'intégration du projet dans son milieu.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un avis favorable à l'égard de cette demande, et ce, aux conditions suivantes :

- qu'un plan d'aménagement paysager des lots 1 424 684, 1 424 686 à 1 424 688 soit déposé et approuvé par l'arrondissement de Ville-Marie;
- qu'une entente concernant l'entretien des aménagements paysagers situés sur les lots 1 424 684, 1 424 686 à 1 424 688 soit conclue et ratifiée entre l'arrondissement de Ville-Marie et Hydro-Québec;
- soumettre le projet à une révision architecturale prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Avis du comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 12 juin 2014, le comité a émis un avis favorable à l'égard de la demande aux mêmes conditions que la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et affichage sur le site
Assemblée publique de consultation

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement – Adoption du 1^{er} projet de résolution
Affichage sur l'emplacement
Avis public publié 8 jours avant la date de l'assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Conseil d'arrondissement – Adoption du 2^e projet de résolution
Avis public sur la possibilité de demander l'approbation référendaire
Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Le : 2014-06-18



Dossier # : 1146255002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la fermeture de certaines rues de l'arrondissement de Ville-Marie et l'occupation du domaine public pour la tenue d'activités de promotions commerciales organisées par les Société de développement commercial et diverses associations de commerçants au courant de l'année 2014

D'autoriser l'occupation du domaine public sur la rue Clark, entre l'avenue Viger et le boulevard René-Lévesque, ainsi que sur la rue De La Gauchetière, entre les rues Saint-Urbain et Saint-Dominique, aux dates et heures suivantes pour la tenue d'une promotion commerciale en rue fermée :

- du mardi 15 juillet au dimanche 20 juillet 2014 de 10 h à 21 h (rue ouverte durant la nuit);

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-27 15:40

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1146255002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la fermeture de certaines rues de l'arrondissement de Ville-Marie et l'occupation du domaine public pour la tenue d'activités de promotions commerciales organisées par les Société de développement commercial et diverses associations de commerçants au courant de l'année 2014

CONTENU**CONTEXTE**

À cause des travaux qui ont eu cours sur la rue de La Gauchetière, la promotion commerciale du Quartier chinois qui devait se tenir en juin a du être annulée. La Chambre de commerce chinoise, responsable de cet événement a demandé à tenir une promotion commerciale du 15 au 20 juillet pour la remplacer.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel ST-LOUIS
Commissaire - développement économique

IDENTIFICATION

Dossier # :1146255002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la fermeture de certaines rues de l'arrondissement de Ville-Marie et l'occupation du domaine public pour la tenue d'activités de promotions commerciales organisées par les Société de développement commercial et diverses associations de commerçants au courant de l'année 2014

CONTENU

CONTEXTE

Les Sociétés de développement commercial et les associations de commerçants de l'arrondissement de Ville-Marie peuvent organiser chaque année trois événements de type promotion commerciale sur l'ensemble ou une partie de leur territoire.

À ces occasions, les commerçants peuvent exercer un ensemble d'activités à l'extérieur des établissements afin de promouvoir et de vendre des produits et des services. Des activités à caractère festif sont souvent proposées à la clientèle et aux citoyens de façon à créer sur la rue un lieu d'animation et de socialisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est responsable de l'émission des permis requis pour les promotions commerciales. La Direction des travaux publics est quant à elle responsable de l'émission des permis d'entrave au domaine public. Les promotions commerciales sont régies par le " Règlement sur les promotions commerciales " (P-11).

Résolution CA13 240194 (9 avril 2013)

D'autoriser la fermeture de certaines rues de l'arrondissement de Ville-Marie et l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue d'activités de promotions commerciales organisées par les Société de développement commercial et diverses associations de commerçants au courant de l'année 2013.

DESCRIPTION

Pour l'année 2014, les demandes émanant de ces organismes sont les suivantes :

La **SDC du Village** tiendra cette année les promotions commerciales suivantes :

- En rue fermée sur la rue Sainte-Catherine Est, entre Saint-Hubert et Papineau, du jeudi 5 juin au dimanche 8 juin, du jeudi 10 juillet au dimanche 13 juillet et du jeudi 28 août au dimanche 31 août.

La **SDC Destination centre-ville** tiendra cette année les promotions commerciales suivantes :

- En rue fermée sur la rue Peel, entre Sainte-Catherine et Sherbrooke, du jeudi 5 juin au dimanche 8 juin;
- En rue fermée sur la rue Sainte-Catherine Ouest, entre Saint-Urbain et Guy, samedi le 12 juillet et dimanche le 13 juillet;
- En rue ouverte sur la rue Sainte-Catherine Ouest, entre Guy et Atwater, samedi le 12 juillet et dimanche le 13 juillet.

La **Chambre de commerce chinoise de Montréal** tiendra cette année les promotions commerciales suivantes :

- En rue fermée sur la rue Clark, entre le boulevard René-Lévesque et l'avenue Viger et sur la rue De La Gauchetière, entre Saint-Dominique et Côté, du mardi 24 juin au dimanche 29 juin, du mercredi 23 juillet au dimanche 27 juillet et du mercredi 13 août au dimanche 17 août.

La **SDC du Quartier latin** tiendra cette année les promotions commerciales suivantes :

- En rues fermées sur la rue Saint-Denis, entre Sherbrooke et le boulevard De Maisonneuve, et sur la rue Emery, entre Saint-Denis et Sanguinet, du vendredi 23 mai au dimanche 25 mai, et du vendredi 27 juin au dimanche 29 juin;
- En rues fermées sur la rue Saint-Denis, entre Sherbrooke et Sainte-Catherine et sur la rue Emery, entre Saint-Denis et Sanguinet, du jeudi 4 septembre au samedi 6 septembre;
- En rue fermée sur la rue Saint-Denis, entre Sherbrooke et Ontario, du vendredi 12 décembre au samedi le 13 décembre.

L'**Association des marchands de la rue Crescent** tiendra cette année la promotion commerciale :

- En rue fermée sur la rue Crescent, entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Sainte-Catherine, du vendredi 22 août au samedi 23 août.

Lors d'une promotion commerciale, les commerçants peuvent exposer et vendre leurs marchandises sur le domaine public. Les fournisseurs de services peuvent offrir leurs services et à cette fin, installer du matériel d'information ou de publicité. Les restaurateurs peuvent, à condition de se conformer à toute exigence réglementaire applicable, préparer et servir des aliments à l'extérieur de leur établissement. Aux mêmes conditions que les restaurateurs, les propriétaires d'établissements où le service des boissons alcooliques pour consommation sur place est autorisé en vertu des permis requis par la loi, peuvent en servir à l'extérieur de leurs établissements.

Les Sociétés de développement commercial et les Regroupements de commerçants à qui sont remis les permis sont responsables de la supervision de l'ensemble des activités qui se déroulent sur leur territoire lors de ces événements. Différents intervenants (police, pompiers, etc.) sont consultés lors de rencontre spécifique à chaque événement, avant qu'un permis soit préparé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Si lors des événements organisés par les organismes, les rues restent fermées jour et nuit pendant toute la durée de l'événement, ceux-ci sont alors responsables de surveiller et déplacer les barrières durant la nuit en cas d'urgence.

JUSTIFICATION

Les promotions commerciales contribuent à la mise en valeur du secteur commercial en plus d'être une source supplémentaire de revenus pour les gens d'affaires. De plus, ces promotions commerciales sont devenues avec le temps de véritables fêtes de quartier. Il s'agit dans tous les cas d'une tradition établie par les communautés d'affaires.

L'autorisation de fermer la rue d'occuper le domaine est essentielle à la réalisation des promotions commerciales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités sont sous la responsabilité des organisateurs des événements. Les coûts relatifs au soutien logistique (barrières Mills, tables à pique-nique, poubelles supplémentaires ou autres) sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La fermeture des rues peut impliquer le déplacement de trajets de transport en commun par la Société de transport de Montréal.

Les responsables des événements doivent maintenir un couloir de six mètres, au centre de la rue, réservé aux véhicules d'urgence et aux véhicules des services de la Ville et à la circulation des piétons. Des responsables doivent être postés en tout temps aux barrières pour assurer leur enlèvement afin de permettre le passage des véhicules d'urgence.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises transmet à l'ensemble des services publics, le calendrier des promotions commerciales pour les informer de la fermeture des rues. Elle tient des réunions de coordination pour chacune d'elles. Les promoteurs d'événement doivent se soumettre aux directives émises par les différents services municipaux lors de ces réunions de coordination.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organisateurs des événements assument les activités de communication liées aux promotions commerciales.

Dix jours avant la date prévue de la promotion commerciale, les organisateurs doivent installer à chaque extrémité de la rue, et à toutes les deux intersections, des panneaux indiquant le nom de la rue fermée, la date du début et de la fin de la promotion commerciale, les limites du territoire de la promotion et les heures d'interdiction du stationnement (réf.: R.R.V.M. c, P-11, art 14.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Des rencontres avec les services concernés seront tenues avant chacun des événements.

Des dossiers décisionnels distincts seront soumis ultérieurement pour autoriser des dérogations propres à chacun des événements, notamment au niveau de la diffusion de son sur le domaine public, de la vente de boissons alcooliques et de l'installation de bannières.

Un permis autorisant les différentes promotions commerciales sera délivré par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie. Ce permis sera remis aux promoteurs de chacune des promotions lorsqu'il aura satisfait à toutes les exigences liées aux promotions commerciales.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Commissaire adjointe au développement
économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-03-26

Claude RAINVILLE
Chef de division - développement économique



Dossier # : 1146347053

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandat en vue de produire un programme particulier d'urbanisme, en vertu de l'article 85 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, pour le Centre des affaires de Montréal - Secteur Windsor Chaboillez, délimité par le boulevard René-Lévesque et les rues University, Notre-Dame et Lucien-L'Allier et autoriser une affectation de surplus d'un montant de 150 000\$ pour la réalisation de ce mandat

De mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en collaboration avec le Bureau de projets de l'arrondissement de Ville-Marie, conformément au Plan d'urbanisme et à l'article 85 de la LAU (L.R.Q., chapitre A-19.1), pour réaliser un programme particulier d'urbanisme portant sur le sud du Centre des affaires - secteur Windsor Chaboillez délimité par le boulevard René-Lévesque et les rues University, Notre-Dame et Lucien-L'Allier.

Autoriser une affectation de surplus d'un montant de 150 000\$ pour la réalisation de ce mandat.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-26 11:40

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1146347053

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandat en vue de produire un programme particulier d'urbanisme, en vertu de l'article 85 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, pour le Centre des affaires de Montréal - Secteur Windsor Chaboillez, délimité par le boulevard René-Lévesque et les rues University, Notre-Dame et Lucien-L'Allier et autoriser une affectation de surplus d'un montant de 150 000\$ pour la réalisation de ce mandat

CONTENU

CONTEXTE

Le 16 avril 2012, le conseil municipal a adopté un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) » (CM12 0328). Ce règlement visait très spécifiquement les parties ouest, nord et est du Centre des affaires, incluant ses abords immédiats. La partie sud du Centre des affaires n'était pas encore considérée comme étant prioritaire. En mai dernier, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a déposé une série de recommandations dans le cadre d'un projet de modification du Plan d'urbanisme pour un développement immobilier situé au sud de la rue Saint-Antoine, entre les rues de la Montagne et Jean-D'Estrées. Près de la moitié de ces recommandations visent la réalisation d'un PPU pour le secteur sud du Centre des affaires.

Notons également que le Centre des affaires est un des secteurs de planification détaillée identifiés par le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

En conséquence, le présent mandat vise à réaliser un programme particulier d'urbanisme pour le Centre des affaires - Secteur Windsor Chaboillez, lequel est délimité par le boulevard René-Lévesque et les rues University, Notre-Dame et Lucien-L'Allier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

§ 16 juin 2008 - Adoption du «Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)» afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du secteur Place des Arts du quartier des spectacles (CM08 0515);

§ 22 février 2011 - Adoption du «Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)» afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du Quartier des grands jardins (CM11 0095);

§ 16 avril 2012 - Adoption du règlement intitulé «Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)» tel que proposé dans le *Cadre de révision des hauteurs et densités du centre-ville* (CM12 0328);

§ 28 mai 2013 - Adoption du «Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal 904-047)» afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du secteur Griffintown (CM13 0478);

§ 6 mai 2014 - Dépôt du rapport de l'OCPM demandé par le conseil municipal (CM13 1018) concernant la modification du Plan d'urbanisme en lien avec un projet immobilier sur la rue Saint-Antoine au sud du Centre Bell.

DESCRIPTION

Objectifs

Le programme de planification proposé vise d'abord à améliorer la convivialité du domaine public afin de le rendre plus accueillant pour les nombreux usagers et nouveaux résidents du secteur. Il vise également à stimuler l'important développement immobilier à venir, qui représente une superficie de plancher à construire équivalente à plus de quatre fois la Place Ville-Marie. L'objectif consiste à développer une vision d'aménagement pour ce secteur déstructuré du centre des affaires. En somme, les objectifs recherchés en matière d'aménagement du domaine public consistent à :

- § adapter le domaine public à la densification en cours;
- § améliorer le confort des piétons et l'environnement urbain;
- § favoriser les déplacements piétonniers autour des stations de métro et des gares;
- § augmenter la présence de végétaux;
- § créer un milieu de vie attrayant au centre-ville;
- § diminuer la surface de voirie afin de libérer des terrains constructibles pouvant également servir à des fins de parc (reconfiguration des bretelles d'accès à l'A-720 et de l'intersection des rue Peel et De La Gauchetière).

Cette planification particulière permet également de réviser la réglementation et les orientations d'aménagement afin de mieux baliser le développement immobilier à venir et de lui assurer une intégration urbaine efficace, génératrice de confort, de sécurité et d'animation. Par exemple, les dispositions existantes relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pourraient être revues en profondeur.

Programme de travail

Le programme de travail proposé comporte trois parties, soit la caractérisation du territoire, la proposition d'aménagement du domaine public et enfin la stratégie de mise en œuvre. La caractérisation du territoire comprend notamment les volets suivants :

- § les études historique et morphologique;
- § l'analyse des orientations d'urbanisme;
- § l'identification des interventions prioritaires;
- § les études de circulation;
- § étude portant sur les espaces verts et parcs.

Pour sa part, la proposition d'aménagement du domaine public comporte principalement quatre volets, soit :

- § le secteur de l'avenue des Canadiens de Montréal, aux abords du Centre Bell et des projets résidentiels actuellement en construction;
- § le secteur de la rue Saint-Antoine, incluant les terrains inconstructibles de la Ville et du ministère des Transports du Québec (MTQ), notamment au sud de la gare Lucien-L'Allier et au-dessus de l'A-720 entre les rues Lucien-L'Allier et Peel;
- § la rue Peel, entre la rue Notre-Dame et le boulevard René-Lévesque, incluant la rue De La Gauchetière;
- § le secteur de la rue Montfort, comprenant les bretelles de l'A-720 à l'est de la rue de la Cathédrale.

Finalement, la stratégie de mise en œuvre va inclure un échancier prévisionnel basé sur une hiérarchie des interventions et une estimation des coûts.

Ressources humaines et affectation budgétaire

Le projet sera piloté par la DAUSE, en collaboration avec le Bureau de projets du centre-

ville. L'arrondissement du Sud-Ouest, le SMVT, le service des grands parcs et du verdissage du mont Royal, l'AMT, la STM et le SITE doivent également participer à cette démarche. Le MTQ participera en raison de ses nombreuses infrastructures et propriétés dans le secteur.

Sous la supervision du chef de division de l'urbanisme, le groupe de travail permanent comprend un chef d'équipe, des urbanistes, un géomaticien et la participation des membres du bureau de projets durant une période de huit mois, soit jusqu'aux audiences publiques de l'OCPM, prévues en février 2015.

Des mandats externes sont également requis pour les tâches qui ne peuvent être effectuées à l'interne. Le budget pour ces mandats est estimé à 150 000 \$, soit 60 000 \$ pour les études de circulation, 35 000 \$ pour le graphisme et l'illustration des interventions, 35 000 \$ pour les études historiques et morphologiques et 20 000 \$ pour la mise en page et l'impression des documents.

L'échéancier

L'échéancier proposé vise une consultation publique sur le projet de PPU à l'hiver 2015 et une adoption finale à l'automne suivant. Le projet préliminaire sera donc essentiellement réalisé entre les mois de juillet et décembre 2014, en vue d'une première adoption durant les mois de décembre ou janvier suivant. On estime que la démarche de l'OCPM peut durer de six à huit mois. Un comité de pilotage doit être mis sur pied afin d'assurer un suivi avec le milieu et les instances concernant la vision d'aménagement.

Voici les principales étapes d'approbation :

§ dépôt du projet préliminaire : octobre 2014;

§ dépôt du projet recommandé : décembre 2014;

§ recommandation du CA au CE afin de mettre le projet à l'ordre du jour du CM : CA décembre 2014;

§ Adoption du projet de PPU par le CM et mandat de consultation accordé à l'OCPM : janvier 2015;

§ Remise du rapport de l'OCPM : juillet 2015;

§ Adoption du PPU par le conseil municipal : septembre 2015.

JUSTIFICATION

Depuis le début des années 2000, le centre-ville de Montréal et, plus spécifiquement, le Centre des affaires et ses abords, font l'objet d'un renouveau qui s'est traduit par l'ajout d'un nombre remarquable de logements et d'établissements commerciaux et culturels. Durant cette même période, ce territoire a également fait l'objet de plusieurs planifications particulières, dont le Quartier international de Montréal (QIM), le Quartier des spectacles, le Quartier des Grands jardins, le Quartier Griffintown, le projet Bonaventure et le Cadre de révision des hauteurs et densités du centre-ville. Ces exercices de planification ont clairement contribué au renouveau susmentionné.

Toutefois, le sud du Centre des affaires - secteur Windsor Chabouille présente encore à ce jour un des plus importants enjeux de revitalisation urbaine de Montréal. Ce secteur se caractérise notamment par :

§ plus de 750 M\$ de projets immobiliers privés actuellement en construction, incluant 2 000 logements et 50 000 mètres carrés de superficie de plancher de bureaux;

§ le plus important potentiel d'investissement privé au centre-ville, estimé pour la prochaine décennie à plus de 3 G\$;

§ près de 100 000 usagers arrivant tous les jours par le terminus Centre-ville et les gares Centrale et Lucien-L'Allier, ce qui en fait la plus importante porte d'entrée au centre-ville par le transport en commun;

§ un domaine public d'importance métropolitaine marqué par de nombreuses déficiences;

§ la plus grande concentration de terrains constructibles de grande valeur au centre-ville.

En ce sens, la démarche de réhabilitation urbaine proposée constitue un investissement stratégique des plus déterminants pour l'économie du centre-ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget pour la réalisation du mandat est estimé à 150 000\$ dont l'affectation budgétaire doit être approprié au surplus budgétaire de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

§ Adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution à l'effet de mandater la DAUSE afin de réaliser un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le Quartier Windsor-Chabouillez (juillet 2014).

§ Adoption par le conseil municipal du projet de règlement de PPU et d'une résolution à l'effet de mandater l'OCPM (décembre 2014).

§ Adoption par le conseil municipal du règlement de PPU (juin 2015) et de la première phase de réalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction d'arrondissement (Louis-François MONET)

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Bruno COLLIN
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

Sylvain VILLENEUVE
C/d urbanisme arrond ville-marie

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1142701050

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Désigner madame Valérie Plante, conseillère de ville - district de Sainte-Marie à titre de représentante de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de la corporation de développement économique communautaire Centre-Sud/Plateau Mont-Royal (CDÉC)

De recommander au conseil d'agglomération :
De désigner madame Valérie Plante, conseillère de ville - district de Sainte-Marie à titre de représentante de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de la corporation de développement économique communautaire Centre-Sud/Plateau Mont-Royal (CDÉC).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-20 15:46

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1142701050

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Désigner madame Valérie Plante, conseillère de ville - district de Sainte-Marie à titre de représentante de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de la corporation de développement économique communautaire Centre-Sud/Plateau Mont-Royal (CDÉC)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'entente intervenue en juin 2003 entre la Ville de Montréal et le Gouvernement du Québec concernant les Centres locaux de développement (CLD) et la gestion du développement économique local sur l'île de Montréal, il a été convenu que deux représentants de la Ville et/ou de l'arrondissement siègeraient au conseil d'administration des CLD.

Compte tenu que le mandat CLD a été octroyé à la Corporation de développement économique communautaire Centre-Sud / Plateau Mont-Royal (CDÉC), un représentant de l'arrondissement siège donc au conseil d'administration de la CDÉC depuis le début de l'entente.

Selon le sous-paragraphe c) du paragraphe 11° de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (R.L.R.Q., chapitre E-20.001)* , les centres locaux de développement (CLD) relèvent de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 240438 (1130154004) : Désigner monsieur Claude Rainville, chef de division du développement économique à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à titre de représentant de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de la CDEC Centre-Sud/Plateau Mont-Royal

DESCRIPTION

Depuis 1986, la Corporation de développement économique et communautaire (CDEC) Centre-Sud/Plateau Mont-Royal travaille activement au développement des entreprises et de l'entrepreneuriat, contribuant par le fait même à l'amélioration de la qualité de vie de la population des quartiers Centre-Sud, Plateau Mont-Royal. Depuis 1998, la CDEC est aussi mandataire du Centre local de développement (CLD) de Montréal pour son territoire d'intervention.

JUSTIFICATION

Le support apporté par la CDEC aux entreprises contribue de manière significative au dynamisme économique et social de l'arrondissement. Par conséquent, il est souhaitable que l'arrondissement de Ville-Marie nomme ses représentants au conseil d'administration de la CDEC de manière à s'assurer que les actions entreprises par celle-ci prennent en compte les objectifs poursuivis par l'arrondissement en matière de développement économique et socio-communautaire. Les représentants de l'arrondissement Plateau Mont-Royal au conseil d'administration de la CDEC Centre-Sud /Plateau Mont-Royal ont déjà été nommés par l'arrondissement Plateau Mont-Royal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de nommer ses représentants au conseil d'administration de la CDEC Centre-Sud/Plateau Mont-Royal, l'arrondissement de Ville-Marie ne sera pas en mesure de se prononcer sur les grandes orientations de développement économique et socio-communautaire de cet organisme. L'arrondissement se priverait ainsi d'un levier d'intervention fort utile dans la poursuite de ses objectifs en matière de développement économique et social.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Domenico ZAMBITO

ENDOSSÉ PAR

Corinne ANDRIEU

Le : 2014-06-18

Secrétaire d'arrondissement

Directrice d'arrondissement adjointe



Dossier # : 1146347057

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un nouveau membre au sein du Comité consultatif d'urbanisme

De nommer Mme Taraneh Khaleghi à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie pour une période de 2 ans en vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003)

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-30 10:37

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1146347057

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un nouveau membre au sein du Comité consultatif d'urbanisme

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003), les membres de ce comité doivent être nommés par résolution du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 240658 - 19 novembre 2013 : Nomination de madame Stéphanie Albérola ainsi que messieurs Bruno Longval, Louis Stabile et Bernard Foucher, à titre de membres du comité pour une durée de deux ans soit du 19 novembre 2013 au 18 novembre 2015. Renouvellement du mandat de madame Caroline Déom, Mme Anniken Kloster et M. François Rioux à titre de membres du comité pour une durée de 2 ans soit du 19 novembre 2013 au 18 novembre 2015.

DESCRIPTION

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est composé de 7 membres citoyens et 2 élus. Lors de la séance du conseil d'arrondissement (CA) du mois de novembre 2013, les mandats de 3 membres citoyens soit Mme Caroline Déom, Mme Anniken Kloster et M. François Rioux ont été renouvelés alors que 4 nouveaux membres citoyens ont été nommés soit Mme Stéphanie Albérola, M. Bruno Longval, M. Louis Stabile et M. Bernard Foucher. Au mois de mars dernier, M. Bernard Foucher a avisé la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises qu'il devait donner sa démission à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme, puisqu'il sera absent pour des périodes de plusieurs mois en 2014 et en 2015.

Par conséquent, un poste de membre citoyen est à combler au sein du comité consultatif d'urbanisme. Afin de pouvoir désigner un nouveau membre, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a procédé par appel de candidature public. Ce processus avait pour première étape la préparation et la publication d'un appel de candidature publié sur le site de l'arrondissement de Ville-Marie et sur les différents réseaux sociaux utilisés par l'arrondissement. Par la suite, une banque de 5 candidatures a été créée et un comité de sélection a été formé, afin de valider quelles étaient les candidatures admissibles selon des critères de sélection tels que l'expertise, la formation académique, le lieu de résidence dans l'arrondissement de Ville-Marie et la compatibilité des candidats avec la composition actuelle du CCU. Le comité de sélection était composé de Marc Labelle, directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, de Sylvain Villeneuve, chef de la division de l'Urbanisme et de Laurence Boisvert-Bilodeau, agente de recherche.

Il est à noter que parmi les 5 candidatures, 2 de celles-ci n'étaient pas admissibles puisque leur formation et leur expertise n'étaient pas dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement, de l'architecture ou du patrimoine comme exigé par l'article 3 du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003). Les 3 candidatures restantes qui étaient admissibles ont été retenues pour le processus d'entrevue, à la suite d'une évaluation de compatibilité mettant l'accent, entre autres, sur la diversité amenée par le candidat dans la composition des membres ainsi que sur leur formation et leur expertise dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement, de l'architecture ou du patrimoine.

Suite au processus d'entrevue, la candidate suivante a été retenue, afin de pourvoir un poste de membre du comité consultatif d'urbanisme :

Madame Taraneh Khaleghi

Membre de l'Ordre des architectes du Québec, Mme Khaleghi cumule près d'une dizaine d'années dans le domaine de l'architecture. Présentement employée chez Barin SENCRL, elle se spécialise en architecture à haute qualité environnementale. Sa sensibilité aux enjeux du centre-ville et son expérience dans divers types de projet font qu'elle pourra contribuer aux travaux du comité.

JUSTIFICATION

Considérant que la candidate choisie répond aux critères établis lors du processus de sélection et que de par son expertise, sa formation et sa qualité de résidant de l'arrondissement, elle est apte à occuper de telles fonctions.

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a un rôle clé dans l'évaluation des nombreux projets d'importance dans l'arrondissement Ville-Marie et que par conséquent la présence de membres ayant une expertise et une formation dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement, de l'architecture ou du patrimoine est un atout.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande la nomination de Mme Taraneh Khaleghi à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Nomination par le conseil d'arrondissement le 8 juillet 2014.
Séance du comité consultatif le 10 juillet 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Selon le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003), le mandat d'un membre du comité est de 2 ans et il est renouvelable par résolution du conseil d'arrondissement. Toute vacance au poste d'un membre du comité doit être comblée par le conseil d'arrondissement.

Selon l'article 7.1, le mandat d'un membre du comité prend fin avant les termes prévus, dans les cas suivants :

sur décision du conseil d'arrondissement;

par la perte de la qualité de membre du conseil, pour un membre du comité qui est membre du conseil;

par la démission du membre;

par la perte de la qualité de résidant, pour un membre du comité qui n'est pas membre du conseil;

par le fait, pour un membre, de ne pas assister sans justification à 3 rencontres consécutives du comité.

L'article 8 prévoit qu'à la fin de son mandat, un membre demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau par le conseil d'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Billy CHÉRUBIN
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-26

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFORT
Directeur général adjoint



Dossier # : 1145903001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt au directeur du Service de l'eau du rapport relatif à l'application du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010), pour l'année 2013

De prendre acte du dépôt du rapport de reddition de comptes sur l'application du règlement 11-010 concernant la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout pour l'année 2013 et d'en faire le dépôt au directeur du Service de l'eau.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-20 15:46

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1145903001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt au directeur du Service de l'eau du rapport relatif à l'application du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010), pour l'année 2013

CONTENU

CONTEXTE

Ces dernières années, tant les compagnies d'assurance que les villes nord-américaines ont vu les dégâts dus aux pluies intenses s'accroître. Le phénomène n'épargne pas la Ville de Montréal où le nombre et la fréquence des réclamations pour refoulements et inondations suite aux pluies intenses ont augmenté. Entre 2000 et 2004, la Ville a reçu 618 réclamations pour refoulement ou inondation contre plus de 10 300 entre 2005 et 2011. Les travaux de recherche du « Centre Eau Terre Environnement » de l'INRS et du consortium Ouranos indiquent que la fréquence des pluies intenses va continuer d'augmenter sous l'effet des changements climatiques.

La Ville a considérablement augmenté ses efforts d'entretien et de renouvellement des réseaux d'assainissement. Ses investissements annuels sur les réseaux d'égout secondaires ont plus que doublé entre 2006 et 2009, passant de 31 M\$ à 79 M\$. La mise sur pied du plan d'intervention et les actions de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) ont permis d'établir des programmes d'inspection et d'entretien des réseaux avec des indicateurs de suivi, ainsi qu'une classification de l'état des conduites et une planification rationnelle des travaux.

Néanmoins, il est impossible, techniquement et financièrement, de concevoir et de réaliser un réseau de drainage qui éliminerait tout risque de débordement du réseau. D'ailleurs, le Guide de gestion des eaux pluviales publié en 2011 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) recommande d'utiliser le réseau majeur (rues, canaux, cours d'eau, etc.) pour faire face en milieu urbain aux événements de pluies intenses. À cet effet, le *Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout* (11-010) a été adopté en juin 2011 par le conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CM11 0533 en date du 21 juin 2011 (GDD 1114136001) : Adopter le Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout.

Résolution CA12 240581 en date du 2 octobre 2012: Dépôt au directeur du Service de l'eau du rapport relatif à l'application du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010), pour la période de juillet à décembre 2011

Résolution CA13 240598 en date du 2 octobre 2013: Dépôt au directeur du Service de l'eau du rapport relatif à l'application du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010), pour l'année 2012

DESCRIPTION

Tel que requis par l'article 1 du *Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseil d'arrondissement (02-002)*, un rapport doit être produit et remis au directeur du Service de l'eau chaque année. Un fichier Excel dont les données sont confidentielles comporte la liste des adresses ayant fait l'objet d'une inspection ainsi que, le cas échéant, les non-conformités relevées. Cette liste est directement envoyée au directeur du Service de l'eau.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le Service de l'eau compilera les redditions de compte de chacun des arrondissements pour les présenter au CE dans le cadre de l'approche intégrée mise en place pour protéger les citoyens des impacts des pluies intenses.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 1 du Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissements (02-002)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick LEMYRE

ENDOSSÉ PAR

Marthe BOUCHER

Le : 2014-06-17

C/S inspection des bâtiments

Chef de division